

CCAMLR-XXX

**COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE
LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE**

**RAPPORT DE LA TRENTIÈME RÉUNION
DE LA COMMISSION**

**HOBART, AUSTRALIE
24 OCTOBRE – 4 NOVEMBRE 2011**

CCAMLR
PO Box 213
North Hobart 7002
Tasmania AUSTRALIA

Téléphone : 61 3 6210 1111
Fac-similé : 61 3 6224 8744
E-mail : ccamlr@ccamlr.org
Site Web : www.ccamlr.org

Président de la Commission
Novembre 2011

Ce document est publié dans les quatre langues officielles de la Commission : anglais, espagnol, français et russe. Des exemplaires peuvent en être obtenus auprès du secrétariat de la CCAMLR à l'adresse indiquée ci-dessus.

Résumé

Le présent document est le procès-verbal adopté de la trentième réunion annuelle de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique qui s'est tenue à Hobart, en Australie, du 24 octobre au 4 novembre 2011. Parmi les questions discutées lors de la réunion, il convient de noter principalement : l'examen du rapport du Comité scientifique, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention, les écosystèmes marins vulnérables et la pêche de fond, l'établissement d'un système représentatif d'aires marines protégées dans la zone de la Convention, l'évaluation et la prévention de la mortalité accidentelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique, les pêcheries nouvelles et exploratoires, le fonctionnement actuel du système de contrôle et du système d'observation scientifique internationale et l'établissement d'une procédure d'accréditation de la formation des observateurs, le respect des mesures de conservation en vigueur, l'examen des mesures de conservation existantes et l'adoption de nouvelles mesures de conservation, la gestion dans des conditions d'incertitude, l'examen continu des réponses de la Commission aux recommandations du rapport d'évaluation de la performance de 2008 et la coopération avec d'autres organisations internationales, notamment dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique. Les rapports du Comité permanent sur l'administration et les finances et du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation figurent en annexe.

TABLE DES MATIERES

	Page
OUVERTURE DE LA RÉUNION	1
ORGANISATION DE LA REUNION	2
Adoption de l'ordre du jour	2
Rapport du président	2
FINANCES ET ADMINISTRATION	3
COMITÉ SCIENTIFIQUE	4
Activités de la période d'intersession	4
Progrès réalisés dans les statistiques, les évaluations et la modélisation et dans les campagnes acoustiques	4
Espèces exploitées	5
Ressource de krill	5
Ressource de légine	6
Ressource de poisson des glaces	8
Autres ressources halieutiques	8
Capture accessoire de poissons et d'invertébrés	8
Changement climatique	9
Activités soutenues par le secrétariat	9
Activités du Comité scientifique	9
PECHE DE FOND	10
ÉVALUATION DE LA MORTALITE ACCIDENTELLE DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE	11
Débris marins	11
Mortalité accidentelle des oiseaux et des mammifères marins dans les activités de pêche	11
AIRES MARINES PROTEGEES	12
Région de la mer de Ross	13
Antarctique de l'Est	16
Protection d'habitats nouvellement exposés par l'effondrement de plates-formes glaciaires	17
Proposition de mesure de conservation générale relative aux AMP	18
APPLICATION ET RESPECT DE LA REGLEMENTATION	19
Respect des mesures de conservation en vigueur	19
Système de contrôle	19
Programme de marquage (MC 41-01, annexe C)	19
Mesures environnementales et d'atténuation de la mortalité accidentelle	20
Procédure d'évaluation de la conformité	20
Système de documentation des captures	20

PECHE INN DANS LA ZONE DE LA CONVENTION	21
Niveau actuel de la pêche INN	21
Contrôle des ressortissants (MC 10-08)	22
Listes des navires INN	23
SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE	25
PÊCHERIES NOUVELLES OU EXPLORATOIRES ET PÊCHE DE RECHERCHE	26
Pêcheries exploratoires	26
État d'avancement des évaluations des pêcheries exploratoires des sous-zones 48.6 et 58.4	28
Limites de capture de <i>Dissostichus</i> spp.	29
Pêche de recherche dans les pêcheries fermées ou dans les pêcheries dont les limites de capture sont nulles	30
Pêche de recherche dans les pêcheries pour lesquelles on dispose d'évaluations	32
MESURES DE CONSERVATION	32
Mesures de conservation révisées	34
Conformité	34
Octroi d'une licence et contrôle	34
Systèmes de suivi des navires	34
Système de notification des transbordements	34
Questions générales liées à la pêche	35
Notifications	35
Recherche et expérimentation	35
Réduction de la mortalité accidentelle	35
Réglementation des pêcheries	36
Pêcheries de krill	36
Nouvelles mesures de conservation	36
Questions générales liées à la pêche	36
Réglementation des engins et pêche de fond	36
Saisons de pêche, zones fermées et interdiction de pêche	37
Limites de capture accessoire	37
Légine	37
Poisson des glaces	40
Krill	40
Crabe	41
Zones protégées	41
Cadre général d'établissement d'AMP de la CCAMLR	41
Nouvelles résolutions	41
Autres mesures envisagées	42
Mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN	42
Mesures commerciales	42
Capacité et effort de pêche dans les pêcheries exploratoires	45
Proposition de consolidation des mesures étroitement apparentées	45
Observations générales	45

COOPERATION AVEC D'AUTRES ELEMENTS DU SYSTEME DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE	46
Coopération avec les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique	46
Coopération avec le SCAR	46
Propositions de zones antarctiques spécialement protégées et spécialement gérées comprenant des zones marines	47
COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	47
Rapports des observateurs d'organisations internationales et d'organisations intergouvernementales	47
ACAP	47
ASOC	48
COLTO	48
CBI	50
Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales de 2010/11	50
MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS	52
Rapport d'évaluation de la performance	52
Structure des prochaines réunions de la Commission	54
ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT	54
PROCHAINE RÉUNION	54
Invitation des observateurs	54
Dates et lieu de la prochaine réunion	55
AUTRES QUESTIONS	55
Déclarations de l'Argentine et du Royaume-Uni	55
Proposition de Fonds pour l'environnement mondial	57
ADOPTION DU RAPPORT	57
CLÔTURE DE LA RÉUNION	57
TABLEAUX	58
ANNEXE 1 : Liste des participants	61
ANNEXE 2 : Liste des documents	91
ANNEXE 3 : Allocution d'ouverture du gouverneur du Gouverneur de la Tasmanie, son Excellence l'Honorable Peter Underwood	105
ANNEXE 4 : Ordre du jour de la trentième réunion de la Commission	109
ANNEXE 5 : Rapport du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF)	113
ANNEXE 6 : Rapport du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC)	165

RAPPORT DE LA TRENTIEME REUNION DE LA COMMISSION

(Hobart, Australie, du 24 octobre au 4 novembre 2011)

OUVERTURE DE LA RÉUNION

1.1 La trentième réunion annuelle de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique s'est tenue à Hobart (Tasmanie, Australie), du 24 octobre au 4 novembre 2011, sous la présidence de M. Terje Løbach (Norvège).

1.2 Les membres de la Commission suivants sont représentés : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, République populaire de Chine (ci-après dénommée « la Chine »), République de Corée, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Fédération de Russie, Suède, Ukraine, Union européenne et Uruguay.

1.3 Les autres Parties contractantes, la Bulgarie, le Canada, les îles Cook, la Finlande, la Grèce, l'île Maurice, les Pays-Bas, le Pérou et le Vanuatu, ont été invitées à assister à la réunion à titre d'observateurs. Les Pays-Bas y assistent à ce titre.

1.4 L'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), la Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral (ASOC), la Commission baleinière internationale (CBI), la Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), la Commission océanographique intergouvernementale (COI), la Coalition des opérateurs légaux de légine (COLTO), le Comité pour la protection de l'environnement (CPE), la Commission pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central (CPPCO), la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS), l'Agence des pêches du Forum (FFA), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA), l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (OPASE), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Comité scientifique pour la recherche antarctique (SCAR), le Comité scientifique sur la recherche océanique (SCOR), le Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SPC) et l'Union mondiale pour la nature (UICN) ont également été invitées à assister à la réunion en tant qu'observateurs. L'ACAP, l'ASOC, la CBI, la CCSBT, la COLTO, le CPE, l'OAA, l'OPASE, le SCAR et l'UICN y assistent.

1.5 Conformément à la décision prise par la Commission l'année dernière (CCAMLR-XXIX, paragraphe 17.1) et à la COMM CIRC 11/45, les Parties non contractantes (PNC) suivantes ont été invitées à assister à la XXX^e réunion de la CCAMLR en tant qu'observateurs : Antigua, Bahamas, Cambodge, Colombie, République populaire démocratique de Corée, République dominicaine, Guinée équatoriale, République islamique d'Iran, Kenya, Malaisie, Mexique, Mongolie, Nigeria, Panamá, Philippines, Singapour, Seychelles, Thaïlande, Togo, Trinidad et Tobago, Turquie, Émirats arabes unis et Vietnam. Aucune PNC n'est représentée.

1.6 La liste des participants figure à l'annexe 1 et la liste des documents présentés à la réunion, à l'annexe 2.

1.7 Le président accueille tous les participants à la réunion. Il déclare que c'est pour la Norvège un privilège que de présider la réunion annuelle de la Commission et remercie les Membres de leur soutien et encouragement.

1.8 Le président a l'honneur d'accueillir Son Excellence Monsieur Peter Underwood, gouverneur de la Tasmanie qui, selon lui, porte un vif intérêt à l'Antarctique et, par conséquent, aux travaux de la CCAMLR. L'allocution d'ouverture du Gouverneur figure à l'annexe 3.

1.9 Au nom de la communauté aborigène de Tasmanie, Mme Theresa Sainty accueille tous les participants par une cérémonie traditionnelle de « bienvenue au pays ».

ORGANISATION DE LA REUNION

Adoption de l'ordre du jour

2.1 L'ordre du jour (CCAMLR-XXX/1) de la réunion est adopté et figure à l'annexe 4.

2.2 Le président renvoie la question 3 de l'ordre du jour au Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) et les questions 8 à 9 au Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC). Les rapports du SCAF et du SCIC font respectivement l'objet des annexes 5 et 6.

Rapport du président

2.3 Le président déclare que le nombre de membres de la Commission n'a pas changé depuis la XXIX^e réunion de la CCAMLR, que la Commission compte donc 25 Membres et que neuf autres États sont parties à la Convention.

2.4 Les réunions annuelles du Groupe de travail sur les statistiques, les évaluations et la modélisation (WG-SAM) et du Groupe de travail sur le contrôle et la gestion de l'écosystème (WG-EMM) se sont tenues à Busan, en République de Corée, en juillet 2011. Un atelier sur les aires marines protégées (AMP) a eu lieu à Brest, en France, fin août/début septembre. Le paragraphe 1.8 de SC-CAMLR-XXX donne des précisions sur ces réunions.

2.5 Pendant la saison de pêche 2010/11, 62 contrôleurs des pêches ont été désignés par l'Australie, le Chili, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Onze contrôles en mer menés par des contrôleurs désignés par le Royaume-Uni dans la sous-zone 48.3 ont été déclarés. Vingt-quatre contrôles portuaires ont été effectués par Maurice, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et l'Uruguay.

2.6 Des observateurs scientifiques désignés par la CCAMLR ont été placés sur tous les navires de toutes les pêcheries de poissons de la zone de la Convention : 40 sur des navires

pêchant la légine et un sur un navire pêchant le poisson des glaces. En outre, au total, 21 sorties de pêche au krill ont été observées.

2.7 Pendant la saison de pêche 2010/11, les membres de la CCAMLR ont activement participé à 14 pêcheries de la zone de la Convention. Les navires menant des opérations de pêche en vertu des mesures de conservation en vigueur en 2010/11 ont déclaré, au 24 septembre 2011, une capture totale de 179 131 tonnes de krill, 11 254 tonnes de légine et 11 tonnes de poisson des glaces. Plusieurs autres espèces faisaient partie des captures accessoires.

2.8 Cette année, la Commission et le Comité scientifique ont été représentés par des observateurs à plusieurs réunions internationales (sections 13 et 14 ; SC-CAMLR-XXX, section 10).

2.9 C'est avec tristesse que le président rend hommage à deux membres de la communauté CCAMLR décédés cette année : l'Ambassadeur Jorge Berguño (Chili) et M. Alexandre de Lichtervelde (Belgique).

- L'Ambassadeur Berguño a assisté à 12 réunions de la Commission entre 1982 et 2005, notamment la première en 1982 lorsqu'il était ambassadeur du Chili auprès de l'UNESCO. Il a présidé la Commission en 1991 et 1992 et se passionnait pour l'Antarctique et le rôle de la CCAMLR.
- M. de Lichtervelde a apporté une contribution extrêmement utile aux travaux de la CCAMLR à chacune des six réunions annuelles auxquelles il a participé ; il était hautement respecté pour sa connaissance des questions liées à l'Antarctique.

2.10 Le président demande aux délégations du Chili et de la Belgique de transmettre les condoléances de leurs collègues de la CCAMLR aux familles et amis respectifs de l'Ambassadeur Berguño et de M. de Lichtervelde. La contribution de chacun d'eux à l'avancement des affaires de l'Antarctique est tenue en très haute estime.

2.11 Le président évoque également une autre tragédie de l'océan Austral liée au naufrage en mer de Ross, le 13 décembre 2010, de l'*Insung No. 1*, navire de pêche battant pavillon coréen. Alors que 20 membres de l'équipage ont survécu, 22 autres ont perdu la vie. Le président demande à la délégation coréenne de transmettre les condoléances des membres de la CCAMLR aux familles et amis des membres de l'équipage coréens, chinois, indonésiens et vietnamiens qui ont perdu la vie. Il remercie par ailleurs toutes les personnes ayant participé aux opérations de recherche et de sauvetage.

FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 Le vice-président du SCAF, M. Monde Mayekiso (Afrique du Sud), présente le rapport du SCAF.

3.2 La Commission approuve les recommandations du rapport du SCAF présentées à l'annexe 5, en notant ce qui suit :

- l'Australie était heureuse d'accueillir le groupe de correspondance du SCAF (SCAF-CG) et attend avec intérêt de travailler avec les Membres pendant la période d'intersession 2011/12 sur les questions identifiées par le SCAF à soumettre à l'examen du SCAF-CG.
- le budget approuvé pour 2012 permettra à la Commission de faire l'essai d'une réunion plus courte en 2012.

3.3 La Commission accorde, en vertu de l'Article 5.6 du Règlement financier et conformément aux pratiques courantes, un délai de paiement des contributions de 2012 jusqu'au 31 mai 2012 à l'Afrique du Sud, à l'Argentine, à la Belgique, au Brésil, au Chili, à la Chine, à la République de Corée, aux États-Unis et à l'Uruguay.

3.4 L'Afrique du Sud est nommée à la présidence du SCAF pour deux ans, jusqu'à la fin de la réunion 2013.

COMITÉ SCIENTIFIQUE

4.1 Le président du Comité scientifique, M. David Agnew (Royaume-Uni) présente le rapport du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXX). D. Agnew remercie les nombreuses délégations ayant contribué à la rédaction du rapport de la réunion.

4.2 La Commission prend note des recommandations générales et des avis du Comité scientifique, ainsi que des besoins en recherche et en données. Les questions importantes résultant des délibérations du Comité sont examinées sous diverses questions à l'ordre du jour de la Commission : les débris marins et la mortalité accidentelle (section 6) ; les AMP (section 7) ; la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) (section 9) ; le système international d'observation scientifique de la CCAMLR (section 10) ; et les pêcheries nouvelles ou exploratoires (section 11).

Activités de la période d'intersession

4.3 La Commission, prenant note des cinq réunions organisées par le Comité scientifique pendant la période d'intersession de 2011 (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 1.8), se joint au Comité pour remercier les responsables et les participants à ces réunions des contributions qu'ils ont apportées aux travaux de la CCAMLR. Des remerciements vont également aux Membres ayant accueilli les réunions pour leur hospitalité, ainsi que le soutien logistique et administratif qu'ils ont apporté.

Progrès réalisés dans les statistiques, les évaluations et la modélisation et dans les campagnes acoustiques

4.4 La Commission note que, alors que, selon le Comité scientifique, l'objectif premier de la recherche sur les pêcheries exploratoires pauvres en données est de collecter des données

qui mèneront à une estimation robuste de l'état du stock et qui permettront d'estimer des limites de capture de précaution, peu de progrès ont été accomplis en ce sens (paragraphe 11.11).

4.5 La Commission approuve les attributions de la réunion 2012 du sous-groupe sur les méthodes d'évaluation acoustique et d'analyse (SG-ASAM), à savoir de rendre des avis sur la collecte et l'utilisation de données acoustiques provenant des navires pêchant le krill (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 2.10).

Espèces exploitées

Ressource de krill

4.6 En 2009/10, six Membres ont capturé 211 974 tonnes de krill dans les sous-zones 48.1 (153 262 tonnes), 48.2 (49 999 tonnes) et 48.3 (8 712 tonnes) (SC-CAMLR-XXX, tableau 1).

4.7 En 2010/11 (au 24 septembre 2011), six Membres ont capturé 179 131 tonnes de krill dans les sous-zones 48.1 (9 158 tonnes), 48.2 (116 552 tonnes) et 48.3 (53 421 tonnes) (SC-CAMLR-XXX, tableau 2).

4.8 La Commission prend note des grandes différences de répartition relative de la capture entre les sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3 entre 2009/10 et 2010/11, lesquelles s'expliquent en grande partie par des différences d'étendue des glaces de mer hivernales dans la sous-zone 48.1 (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 3.5).

4.9 Sept Membres ont adressé, pour 15 navires et une capture prévue de 401 000 tonnes, des notifications de projets de pêche au krill pour 2011/12 (SC-CAMLR-XXX, tableau 3) ; aucune notification de projet de pêche exploratoire de krill n'a été soumise. La Commission note que la notification de l'Ukraine relative au navire *Maxim Starostin* est parvenue au secrétariat après la date limite prescrite par la mesure de conservation (MC) 21-03 et n'était pas disponible pour examen par le WG-EMM.

4.10 L'Ukraine informe la Commission que la notification a été retardée par le processus de transfert de l'immatriculation du navire, que les captures proposées pour le navire n'auront pas d'impact négatif sur les stocks de krill et qu'il est prévu de mener d'importantes recherches scientifiques à bord pendant les opérations de pêche au krill.

4.11 La Commission reconnaît que, si le souhait de prendre des décisions pragmatiques à l'égard de cette notification tardive de l'Ukraine a été manifesté, l'acceptation d'une notification reçue après la date limite, qui ne peut donc être examinée par le WG-EMM, constituerait un écart par rapport aux règles de fonctionnement et établirait un précédent fâcheux. La Commission n'est pas parvenue à un consensus sur la possibilité d'accepter la notification de l'Ukraine. La Commission note que certains Membres ont informé les opérateurs potentiels de pêche au krill que les propositions ne seraient pas acceptées après la date limite fixée dans la MC 21-03 et que, de ce fait, il convient de rester cohérent dans l'approche suivie.

4.12 La Commission décide que, compte tenu de l'importance de veiller à ce que soient respectés tous les aspects des mesures de conservation, elle n'est pas en mesure d'accepter la notification de l'Ukraine.

4.13 La Commission, notant que l'incertitude de l'estimation du poids vif du krill n'avait pas été prise en compte dans le processus actuel de gestion du krill, attend avec intérêt de recevoir l'avis du Comité scientifique sur les impacts potentiels de cette incertitude sur la gestion du krill (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.14 et 3.15).

4.14 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique selon lequel la MC 51-07 devrait rester en vigueur et recommande de revoir la mesure dans trois ans conformément au calendrier d'avancement de l'élaboration d'une approche de gestion par retour d'expérience pour les pêcheries de krill (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.22 et 3.23).

4.15 La Commission prend note de l'information émise par le Comité scientifique selon laquelle des activités de pêche au krill ont eu lieu à l'intérieur de la ZSGA N° 1 dans la baie de l'Amirauté en 2010 et que ces activités pourraient aller à l'encontre des objectifs de gestion de la ZSGA. Elle reconnaît que, bien que ce soit le rôle de la CCAMLR de gérer les activités de pêche, la coopération avec la RCTA est importante pour garantir que les activités de pêche ne portent pas atteinte aux valeurs écosystémiques auxquelles la RCTA accorde une protection particulière.

4.16 La Commission approuve la recommandation visant à accorder une haute priorité à l'étude de la variabilité du recrutement de krill car, si la variabilité du recrutement est trop élevée ou si le recrutement montre des tendances à long terme, une réévaluation de la limite de capture ou une application différente des règles de décision pourrait s'imposer (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 3.30).

4.17 La Commission félicite le Comité scientifique pour son travail sur l'élaboration d'une approche de gestion par retour d'expérience pour la pêcherie de krill et, en particulier, elle prend note du calendrier des travaux proposés par le WG-EMM (SC-CAMLR-XXX, annexe 4, paragraphe 2.157) pour traiter les six volets de la procédure (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.34 et 3.35).

Ressource de légine

4.18 En 2009/10, 11 Membres ont pêché de la légine dans les sous-zones 48.3, 48.4, 48.6, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.5.1 et 58.5.2 ; le Japon a également mené des activités de pêche de recherche dans les divisions 58.4.3b, 58.4.4a et 58.4.4b. La capture totale déclarée s'élève à 14 518 tonnes (SC-CAMLR-XXX, tableau 1).

4.19 En 2010/11, 12 Membres ont pêché de la légine dans les sous-zones 48.3, 48.4, 48.6, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.5.1 et 58.5.2 ; le Japon a également mené des activités de pêche de recherche dans les divisions 58.4.3b, 58.4.4a et 58.4.4b. La capture totale déclarée au 24 septembre 2011 s'élevait à 11 254 tonnes (SC-CAMLR-XXX, tableau 2).

4.20 Par ailleurs, les captures déclarées dans le cadre du système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC) indiquent que 9 190 tonnes de *Dissostichus* spp. ont été

capturées en dehors de la zone de la Convention en 2010/11 (au 26 septembre 2011) par rapport à 12 441 tonnes en 2009/10 (SC-CAMLR-XXX, annexe 7, tableau 2). Comme les années précédentes, les captures de ces deux saisons ont été principalement effectuées dans les zones 41 et 87.

4.21 La Commission approuve la demande du Comité scientifique d'encourager les Membres qui pêchent *Dissostichus eleginoides* en dehors de la zone de la Convention à soumettre des informations sur ces activités et sur la recherche s'y rattachant au groupe de travail sur l'évaluation des stocks de poissons (WG-FSA) et au Comité scientifique (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 3.49).

4.22 La Commission approuve les avis de gestion émis par le Comité scientifique sur les pêcheries de légine (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.77, 3.78, 3.87, 3.92, 3.97, 3.101 à 3.103, 3.107 et 3.108), notamment :

- i) une limite de capture de 2 600 tonnes de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 pour 2011/12 et une date d'ouverture révisée au 16 avril 2012 pour la pré-saison
- ii) une limite de capture de 48 tonnes de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.4 nord et de 33 tonnes de *Dissostichus* spp. (*D. eleginoides* et *D. mawsoni* combinés) dans la sous-zone 48.4 sud pour 2011/12, avec poursuite de l'expérience de marquage dans la sous-zone 48.4 sud
- iii) une limite de capture de 2 730 tonnes de *D. eleginoides* dans la division 58.5.2 en 2011/12.

4.23 La Commission constate qu'un modèle d'évaluation est en cours de développement pour *D. eleginoides* de la division 58.5.1, mais que, tel qu'il est configuré actuellement, il ne peut être utilisé pour des avis de gestion. Elle encourage la poursuite de ces travaux d'évaluation, notant que la pêcherie de la division 58.5.1 est la pêcherie de *D. eleginoides* la plus importante de la zone de la Convention (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.93 à 3.96).

4.24 La Commission note qu'aucune information nouvelle n'étant disponible sur l'état des stocks de poisson de la division 58.5.1 en dehors des zones relevant d'une juridiction nationale, l'interdiction de pêche dirigée sur *D. eleginoides* visée à la MC 32-13 doit rester en vigueur.

4.25 La Commission encourage l'estimation des paramètres biologiques de *D. eleginoides* de la ZEE française de la sous-zone 58.6 et les travaux liés à l'évaluation du stock de ce secteur.

4.26 La Commission note que la limite de capture de *D. eleginoides* dans la ZEE sud-africaine pour 2011/12 s'élèvera probablement à 320 tonnes et que des scientifiques sud-africains procèdent actuellement à la révision d'une procédure de gestion opérationnelle qui formera la base des avis de gestion. Elle note que le Comité scientifique n'a pas été en mesure de rendre d'avis de gestion sur la pêcherie de *D. eleginoides* de la ZEE sud-africaine et des îles du Prince Édouard.

4.27 Aucune information nouvelle n'étant disponible sur l'état des stocks de poissons des sous-zones 58.6 et 58.7 et de la division 58.4.4 en dehors des secteurs relevant d'une

juridiction nationale, la Commission décide de reconduire l'interdiction de pêche dirigée de *D. eleginoides* décrite dans les MC 32-10, 32-11 et 32-12.

4.28 La Commission note que le Comité scientifique n'a pas été en mesure de rendre de nouveaux avis sur les limites de capture dans les pêcheries exploratoires pauvres en données de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 et des divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3a.

Ressource de poisson des glaces

4.29 En 2009/10, deux Membres ont pêché du poisson des glaces dans la sous-zone 48.3 et déclaré une capture de 12 tonnes et un Membre a pêché dans la division 58.5.2 et déclaré une capture totale de 352 tonnes (SC-CAMLR-XXX, tableau 1).

4.30 En 2010/11, un Membre a pêché du poisson des glaces dans la sous-zone 48.3 et déclaré une capture de 10 tonnes et un Membre en a pêché dans la division 58.5.2 et déclaré une capture totale de 1 tonne (SC-CAMLR-XXX, tableau 2).

4.31 La Commission approuve les avis de gestion émis par le Comité scientifique sur les pêcheries de poisson des glaces (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.59, 3.62, 3.65, 3.69, 3.70 et 3.71), et :

- i) recommande de fixer la limite de capture de *Champsocephalus gunnari* dans la sous-zone 48.3 à 3 072 tonnes en 2011/12 et 2 933 tonnes en 2012/13
- ii) note l'application d'un point de référence limite provisoire pour la pêcherie de *C. gunnari* de la division 58.5.2 et décide d'une limite de capture pour 2011/12 de 0 tonne, avec une limite de capture accessoire et de recherche de 30 tonnes.

Autres ressources halieutiques

4.32 La Commission approuve les avis de gestion émis par le Comité scientifique sur d'autres pêcheries (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.109 et 3.113), notamment :

- i) le maintien de l'interdiction de la pêche au poisson dans les sous-zones 48.1 et 48.2
- iii) la fermeture de la pêcherie de crabe de la sous-zone 48.3.

Capture accessoire de poissons et d'invertébrés

4.33 La Commission note que cette question sera examinée en détail par le WG-FSA en 2012 (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 3.114).

Changement climatique

4.34 La Commission se félicite des délibérations du Comité scientifique sur le changement climatique et, en particulier, prend note de la recommandation émise par l'atelier parrainé par l'UE et les Pays-Bas sur « le krill antarctique et le changement climatique » (SC-CAMLR-XXX/BG/3).

4.35 La Commission prend note de l'avis émis par le Comité scientifique sur l'importance de la base de données KRILLBASE pour les travaux de la CCAMLR. Elle accepte de charger le président du Comité scientifique d'écrire aux détenteurs de données pour leur demander de soumettre la base de données KRILLBASE à la CCAMLR et de la rendre disponible pour les travaux du Comité scientifique conformément aux règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR.

4.36 La Commission prend note du projet de campagnes d'évaluation du krill plurinationales à grande échelle et encourage les Membres à s'engager dans ces travaux (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 8.8 à 8.10).

Activités soutenues par le secrétariat

4.37 La Commission prend note des conclusions de l'évaluation indépendante des systèmes de gestion des données du secrétariat (CCAMLR-XXX/5) et de l'intention du secrétariat de poursuivre cette tâche en 2012 et 2013, avec notamment la refonte du site Web de la CCAMLR.

Activités du Comité scientifique

4.38 La Commission approuve les plans et les priorités de travail du Comité scientifique et de ses groupes de travail subsidiaires (SC-CAMLR-XXX, tableau 6 et paragraphe 15.5), y compris les réunions ci-après de la période d'intersession 2011/12 :

Réunions des groupes de travail :

- SG-ASAM (Bergen, Norvège, avril/mai) (responsables : Rolf Korneliussen (Norvège) et Jon Watkins (Royaume-Uni))
- WG-SAM (Tenerife, Espagne, juillet) (responsable : Stuart Hanchet (Nouvelle-Zélande))
- WG-EMM (Tenerife, Espagne, juillet) (responsables : George Watters (États-Unis) et So Kawaguchi (Australie))
- WG-FSA (siège de la CCAMLR, Hobart, Australie, du 8 au 19 octobre) (responsable : Mark Belchier (Royaume-Uni)).

Ateliers techniques sur les AMP :

- domaine ouest de la péninsule Antarctique–sud de l’arc du Scotia (domaine 1) accueilli par le Chili et l’Argentine
- domaine del Cano–Crozet (domaine 5) – accueilli par la France
- planification systématique de la conservation circumpolaire – accueilli par la Belgique.

4.39 La Commission félicite Chris Jones (États-Unis) de son élection à la présidence du Comité scientifique, Xiangyong Zhao (Chine) de son élection à la vice-présidence du Comité scientifique et tous les responsables des groupes de travail du temps et du travail investis pour faire avancer le Comité scientifique pendant la période d’intersession (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 16.1 et 16.2).

4.40 La Commission prend note de la demande de conseils formulée par le Comité scientifique à l’égard de la publication de cartes illustrant la répartition à échelle précise des données des pêcheries (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.51 à 3.53) et considère que, malgré un désir de transparence, la publication de données indiquant la position précise de données de pêche devrait être examinée au cas par cas pour s’assurer que les données ne pourront être utilisées par des armements INN.

PECHE DE FOND

5.1 La Commission approuve les avis sur la pêche de fond et les écosystèmes marins vulnérables (VME) qui ont été émis par le Comité scientifique, le WG-EMM et le WG-FSA (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 5.1 à 5.9). Entre autres :

- i) interdire la pêche de fond dans la sous-zone 88.1 (SSRU G), dans la surface délimitée par deux cercles ayant pour centre 66°56,04'S 170°51,66'E et 67°10,14'S 171°10,26'E, et pour rayon 1,25 miles nautiques, afin de protéger les VME enregistrés des effets directs des interactions avec les engins de pêche (voir également paragraphe 12.18)
- ii) charger le secrétariat de la mise à jour annuelle (au moyen du logiciel PlotImpact) des évaluations de l’impact cumulatif de toutes les méthodes de pêche de fond combinées
- iii) demander aux Membres dont les navires utilisent des types d’engins de pêche de fond qui ne font pas encore l’objet d’une description spécifique au navire dans la bibliothèque de référence de la CCAMLR sur les engins, de produire des descriptions détaillées de l’engin de pêche de leur navire, de sa configuration, des procédures de filage et de virage, ainsi que de l’empreinte écologique probable de la pêche de fond (par unité d’effort) et de l’impact estimé de celle-ci sur les taxons de VME
- iv) poursuivre le développement de la bibliothèque de référence sur les engins de pêche (voir SC-CAMLR-XXX, paragraphe 5.7).

5.2 La Commission se range à l'avis selon lequel les Membres ayant l'intention d'utiliser des configurations spécifiques au navire figurant déjà dans la bibliothèque de référence ne signaleront que le niveau prévu d'effort de pêche pour la saison suivante et qu'ils renverront à une description/évaluation de l'impact de l'engin figurant dans la bibliothèque de référence sur les engins (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 5.9). La Commission demande au secrétariat de rappeler cette condition aux Membres lorsqu'il leur envoie la demande de notifications de projets de pêche nouvelle ou exploratoire.

ÉVALUATION DE LA MORTALITE ACCIDENTELLE DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE

Débris marins

6.1 La Commission prend note de l'avis du Comité scientifique sur la présence de débris marins dans la zone de la Convention (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 4.2 à 4.5).

Mortalité accidentelle des oiseaux et des mammifères marins dans les activités de pêche

6.2 La Commission note les avis généraux du Comité scientifique sur la mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 4.6 et 4.7) et constate en particulier que la mortalité totale obtenue par extrapolation dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 est estimée à 220 oiseaux, alors qu'ailleurs dans la zone de la Convention, la mortalité accidentelle est similaire aux niveaux pratiquement nuls de ces dernières années.

6.3 La France indique qu'elle a réussi à mener à terme le plan triennal visant à réduire la mortalité accidentelle dans la ZEE française et remercie le Comité scientifique et le groupe de travail sur la mortalité accidentelle liée à la pêche (WG-IMAF) d'avoir contribué à ce succès. Elle rappelle son intention d'appliquer toutes les mesures possibles pour réduire encore les taux de mortalité à des niveaux proches de zéro.

6.4 La Commission souscrit aux avis du Comité scientifique concernant les propositions visant à modifier les mesures d'atténuation dans une pêcherie de la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 4.9 et 4.10).

6.5 Reconnaissant que la capture accidentelle d'oiseaux de mer en dehors de la zone de la Convention pose un risque important pour les oiseaux de mer de la zone de la Convention, la Commission encourage tous les Membres engagés dans des organismes de gestion des pêches de secteurs adjacents à la zone de la Convention à appliquer les meilleures pratiques d'atténuation des captures accidentelles d'oiseaux.

6.6 Rappelant qu'un projet de protocole d'accord sur la coopération générale, notamment en ce qui concerne l'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer, transmis à la CCSBT par la CCAMLR il y a trois ans, est encore en cours d'examen par le CCSBT, la Commission charge le secrétaire exécutif d'écrire à la CCSBT pour lui conseiller vivement de faire avancer la question.

6.7 À une demande relative à l'état actuel des interactions entre l'ACAP et CCAMLR à la suite de la signature en 2008 du protocole d'accord entre les deux secrétariats, l'observateur de l'ACAP répond que ces interactions ont été particulièrement efficaces pour promouvoir l'échange d'informations et d'expertise sur des questions intéressant les deux organisations. Il fait remarquer que, puisque le WG-IMAF ne se réunira plus annuellement, la poursuite de cette coordination entre les secrétariats sera essentielle pour que l'ACAP puisse fournir des avis d'experts sur les questions abordées par le Comité scientifique et la Commission.

6.8 La Commission approuve la recommandation du Comité scientifique à l'égard de la poursuite d'un dialogue renforcé entre les secrétariats de l'ACAP et de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 4.15).

6.9 La Commission souscrit à la clarification concernant la définition de l'« eau gélative » et la révision proposée de la MC 25-03 (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 4.17). Elle demande au Comité scientifique si une clarification similaire devrait être apportée à l'égard de l'eau gélative produite au cours de la pêche au poisson, et s'il conviendrait d'apporter un amendement similaire à la MC 25-02 l'année prochaine.

AIRES MARINES PROTEGEES

7.1 La Commission prend note des conclusions de l'atelier sur les AMP (SC-CAMLR-XXX, annexe 6) et exprime sa reconnaissance à la France pour avoir accueilli l'atelier et aux responsables pour tout le travail accompli, tant de préparation à l'atelier que pendant l'atelier.

7.2 La Commission approuve la recommandation selon laquelle le secrétariat de la CCAMLR devrait travailler en liaison avec le Royaume-Uni pour perfectionner la base de données du SIG, afin de faciliter la gestion des données géographiques, notamment pour l'élaboration des propositions d'AMP, et de la rendre disponible pour tous les Membres (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 5.13).

7.3 La Commission reconnaît qu'il existe plusieurs manières d'interpréter l'expression « utilisation rationnelle » et approuve l'avis du Comité scientifique selon lequel les propositions d'AMP doivent inclure une description claire de l'équilibre entre la protection de la fonction écologique et l'exploitation autorisée, et l'impact sur l'exploitation (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 5.16).

7.4 La Commission se félicite de la mise en place de domaines de planification pour les systèmes représentatifs d'AMP (SC-CAMLR-XXX, annexe 6, figure 3) qui remplacent les zones prioritaires définies en 2008 et approuve les propositions des Membres visant à organiser des ateliers techniques pour examiner le domaine ouest de la péninsule Antarctique–sud de l'arc du Scotia (domaine 1), le domaine del Cano–Crozet (domaine 5) et l'effort circumpolaire de planification systématique de la conservation (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 5.20).

7.5 En réponse à la demande du Comité scientifique sur la manière de développer les plans de gestion des AMP, y compris les plans de mise en œuvre et de recherche et/ou les plans de suivi scientifique (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 5.22 à 5.27), la Commission décide que, comme chaque proposition d'AMP avancée nécessitera des plans de suivi et de gestion différents, il convient de considérer au cas par cas la manière d'élaborer ces plans.

7.6 La Commission estime que les plans de gestion des AMP doivent répondre aux objectifs de cette AMP et que, étant donné l'échelle de la région de la CCAMLR et du système d'AMP proposées, alors que la responsabilité d'articuler les grands objectifs de la proposition puisse revenir au proposant, il est clair que l'on a besoin d'une procédure permettant un engagement plus large dans le processus de détermination et la mise en œuvre d'accords de gestion pour chaque AMP.

7.7 Certains Membres suggèrent que les plans de gestion rattachés aux propositions d'AMP couvrent la surveillance et le contrôle de la pêche INN. Les États-Unis reconnaissent que la pêche INN menace le succès des AMP, mais précisent que la menace de la pêche INN est circumpolaire. Ils recommandent la mise en place par la CCAMLR d'une stratégie générale de surveillance et de contrôle des activités illégales, laquelle aiderait toutes les AMP de la zone de la Convention et garantirait que la pêche INN ne menace pas les valeurs pour lesquelles les AMP sont établies ou d'autres éléments de l'écosystème marin de l'Antarctique. Les États-Unis rappellent la discussion sur la pêche INN selon laquelle les navires de pêche licites ne représentent pas la source d'informations la plus importante sur la présence de navires INN, et estiment de ce fait qu'il n'est pas vraiment nécessaire de garder les zones ouvertes à la pêche pour dissuader la pêche INN.

7.8 L'Argentine fait la déclaration suivante :

« Quatre décennies se sont écoulées, mais certaines espèces n'ont toujours pas récupéré, et ce n'est que maintenant, après plusieurs années de fermeture de la pêcherie, que certaines donnent des signes de récupération. De tels cas démontrent clairement que les caractéristiques des écosystèmes de l'Antarctique rendent difficile la conformité avec l'Article II de la Convention en cas de surpêche.

L'Argentine est donc en faveur de l'établissement d'aires marines protégées comme moyen de réaliser les objectifs de l'Article II. L'établissement et la mise en œuvre de ces aires doivent s'aligner sur le droit international.

De plus, elle souhaite indiquer que chacun de ces secteurs devrait faire l'objet d'un plan de gestion et d'administration. »

7.9 L'UE se déclare en faveur de l'établissement d'AMP sur la base des meilleures preuves scientifiques, conformément à l'engagement pris par le Sommet mondial pour le développement durable en 2002 et à celui de la Convention sur la diversité biologique, et espère que la CCAMLR sera bientôt en mesure d'adopter un réseau représentatif d'AMP.

Région de la mer de Ross

7.10 Les États-Unis présentent SC-CAMLR-XXX/9 qui décrit un scénario d'AMP pour le domaine de planification de la mer de Ross articulant trois objectifs politiques visant à guider leur projet, lesquels s'alignent sur l'Article II de la Convention. Ils font observer que, de leur point de vue, l'établissement d'une AMP visant à réaliser ces objectifs constituera une utilisation rationnelle. Ils notent également que le Comité scientifique a conclu que le scénario proposé permettait d'identifier les secteurs à protéger compte tenu de leurs objectifs (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 5.45). Les États-Unis invitent tous les Membres à approuver l'établissement d'une AMP dans la région de la mer de Ross, en vue :

- i) de protéger la structure et la fonction écologiques – à tous les niveaux d'organisation biologique – en interdisant la pêche dans les habitats qui sont importants pour les mammifères, oiseaux, poissons et invertébrés indigènes, dans l'ensemble de la région de la mer de Ross
- ii) de garder un secteur de référence sans pêche pour mieux jauger les effets sur l'écosystème du changement climatique
- iii) de promouvoir la recherche et d'autres activités scientifiques (de suivi, par ex.) axées sur les ressources marines vivantes.

7.11 La Nouvelle-Zélande présente SC-CAMLR-XXX/10 qui décrit un scénario d'AMP pour le domaine de planification de la mer de Ross. Elle a cherché à appliquer la méthode de planification systématique de la conservation de manière transparente, rigoureuse, scientifiquement défendable et conforme à la meilleure pratique internationale comme l'indique le paragraphe 5.12 de SC-CAMLR-XXX et en suivant les avis du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 5.14 à 5.18). Les secteurs auxquels on a spécifiquement assigné les plus hauts niveaux de protection dans le tableau 1 de SC-CAMLR-XXX/10 ont été choisis pour éliminer les risques identifiables pour les objectifs cités de l'AMP dans différentes zones, et ont été approuvés par l'atelier sur les AMP (SC-CAMLR-XXX, annexe 6, paragraphe 3.40). Le scénario consent une haute protection tout en réduisant au maximum le déplacement de l'effort de pêche qui s'y rattache ; le déplacement de la pêcherie dans le cadre de ce scénario correspond à 15% en ce qui concerne la capture, ou à 21% en ce qui concerne l'effort de pêche. Le scénario a aussi été planifié en tenant particulièrement compte de la dynamique des glaces, de la possibilité d'un regroupement trop important de navires au vu des niveaux actuels de l'effort de pêche et du rôle que jouera l'AMP sur les retours de marques pour guider les évaluations du stock.

7.12 La Nouvelle-Zélande sollicite l'avis des Membres sur les niveaux de protection qu'il convient d'accorder aux différents objectifs et sur les compromis acceptables entre la protection et l'utilisation rationnelle. Elle rappelle qu'elle peut fournir aux autres Membres le logiciel de planification des AMP et les données correspondantes qui ont servi dans le processus néo-zélandais de planification des AMP, pour une étude de ces compromis.

7.13 La Commission remercie la Nouvelle-Zélande et les États-Unis du travail considérable représenté par ces deux scénarios pour la création d'une AMP dans le domaine de planification de la mer de Ross et note l'avis du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 5.45 à 5.47) selon lequel les scénarios reposent sur les meilleures preuves scientifiques disponibles et qu'aucune autre analyse ou discussion n'est plus nécessaire au sein de ce Comité.

7.14 L'Italie remercie les États-Unis pour leur scénario relatif à une AMP de la mer de Ross. Selon elle, la proposition des États-Unis représente un équilibre souhaitable et constitue une bonne base de discussion pour une AMP de la mer de Ross en 2012, en attendant d'autres débats sur cette question.

7.15 La Norvège souligne l'importance d'une approche équilibrée à l'égard des dispositions qui contiendraient une mesure sur l'établissement d'une AMP. Pour elle, une pêche durable, basée sur l'écosystème et responsable, fondée sur la science, est une composante essentielle de l'exploitation et l'exploitation est une composante essentielle de l'Article II de la

Convention CAMLR. Les suggestions émettant des doutes sur la définition de l'« utilisation rationnelle », telle qu'elle est définie à l'Article II de la Convention, ne sont pas constructives et ne peuvent être soutenues.

7.16 Certains Membres sont en faveur de l'approche rigoureuse et transparente suivie dans la proposition néo-zélandaise de scénario d'AMP dans la mer de Ross, notamment la « planification systématique de la conservation » en deux étapes, qui décrit clairement les données scientifiques disponibles, les analyses et les décisions de gestion en découlant, qui pourraient être proposées sur la base de ces données. Il s'agit là d'une base solide pour poursuivre l'examen de la proposition. Parallèlement, certains Membres questionnent la taille et la délimitation de l'AMP proposée et encouragent les États-Unis et la Nouvelle-Zélande à envisager différents niveaux de protection pour différents objectifs et les résultats qui en découleront et à soumettre une version révisée à la Commission l'année prochaine.

7.17 La Suède considère qu'il est important de poursuivre l'étude de la biodiversité, ainsi que d'autres questions liées à la pêche, afin de protéger les organismes vivant dans les eaux de l'Antarctique et appuie le concept de l'établissement des AMP proposées. Elle rappelle également la définition de l'utilisation rationnelle, qui avait été suggérée et qui figure dans le rapport de l'atelier sur les AMP (SC-CAMLR-XXX, annexe 6) :

« L'utilisation des ressources d'un écosystème de sorte que les biens et services fournis par cet écosystème soient maintenus à perpétuité, tout comme la biodiversité biologique et la structure de l'écosystème dont ils dépendent. »

7.18 L'Argentine exprime son désaccord concernant la définition de l'« utilisation rationnelle » donnée dans le rapport de l'atelier sur les aires marines protégées de Brest (SC-CAMLR-XXX, annexe 6, paragraphe 5.16), laquelle a été proposée par l'un des experts invités ; en effet, elle considère qu'il ne convient pas, dans le contexte de la CCAMLR, de limiter ce concept à l'utilisation soutenable des ressources et à la conservation de l'écosystème si elle est nécessaire pour les populations exploitées. À son avis, les objectifs énoncés à l'Article II s'appliquent également aux espèces non exploitables définies à l'Article I.2 de la Convention.

7.19 La Commission considère que les deux propositions d'AMP pour la région de la mer de Ross, tant celle des États-Unis que celle de la Nouvelle-Zélande, constituent de très bons points de départ pour la poursuite des discussions. Du point de vue de la Norvège, le texte de la Nouvelle-Zélande suit une approche plus holistique, permettant une approche particulièrement adaptée des différentes composantes d'une AMP et du type de mesures nécessaire dans chaque AMP. La Norvège apprécie par ailleurs la transparence de la proposition.

7.20 Le Japon rappelle sa position, à savoir que les restrictions affectant les activités de pêche dans le cadre d'une AMP devraient être à la mesure des objectifs de cette AMP. À cette fin, il demande de poursuivre l'analyse scientifique de l'impact de l'activité de pêche sur les objectifs visés pour l'AMP proposée.

7.21 La Chine et la Russie sont reconnaissantes du travail réalisé par la Nouvelle-Zélande pour concilier les commentaires des Membres et en particulier pour apporter des clarifications sur les objectifs de conservation et le niveau de protection offert. Elles notent également

l'intérêt de disposer d'un mécanisme qui permette d'explorer les effets de différents niveaux de protection des diverses valeurs à protéger pour soumettre plusieurs possibilités à la Commission pour examen.

7.22 Le Japon est satisfait de l'approche suivie dans le scénario néo-zélandais et de l'analyse de l'impact potentiel de la pêche sur les objectifs spécifiques de chaque zone visée. Il est également en faveur du concept d'un niveau visé de protection qui serait proportionnel à l'impact prévu de la pêche dans les objectifs de l'AMP, car il serait utile pour la planification de l'AMP. Il note par ailleurs que le scénario néo-zélandais doit encore être examiné pour déterminer si la taille et la délimitation de l'AMP proposée sont appropriées.

7.23 La Nouvelle-Zélande et les États-Unis confirment leur intention de poursuivre les discussions avec les Membres et encouragent toutes les parties intéressées à y participer dans l'intention de présenter des propositions en vue de l'établissement officiel d'une AMP à la Commission en 2012.

Antarctique de l'Est

7.24 L'Australie et la France présentent ensemble la proposition de système représentatif d'AMP pour l'ensemble du domaine de planification de l'Antarctique de l'Est (SC-CAMLR-XXX/11).

7.25 L'Australie note que le système vise à préserver des aires représentatives de la biodiversité marine de la région sur la base d'analyses de la biologie, l'écologie et la biogéographie du biote de la région. Elle souligne que le système offrira des zones de référence pour mesurer les effets du changement climatique indépendamment des effets des activités anthropiques, et les zones de référence nécessaires pour gérer les effets de la pêche sur l'écosystème.

7.26 La Commission remercie l'Australie et la France pour tout le travail que représente la proposition sur le domaine de planification de l'Antarctique de l'Est et prend note de la discussion du Comité scientifique à ce sujet (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 5.48 à 5.62), ainsi que de l'avis de celui-ci selon lequel la proposition contient les meilleures preuves scientifiques disponibles (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 5.63 à 5.66).

7.27 L'Australie et la France reçoivent avec intérêt les opinions et les avis du Comité scientifique rapportés dans le document scientifique sur les AMP de l'Antarctique de l'Est et font part de leur intention de préparer une mesure de conservation qu'elles soumettront à la Commission en 2012.

7.28 L'Afrique du Sud prend note de la base sur laquelle repose la proposition portant sur le domaine de planification de l'Antarctique de l'Est et estime que les analyses présentées par l'Australie et la France en vue d'un système représentatif d'AMP dans la région est de l'Antarctique reposaient sur les meilleures preuves scientifiques disponibles lorsque les analyses ont été effectuées.

7.29 L'Australie et la France invitent également les autres Membres à examiner les analyses présentées dans la proposition actuelle et à émettre des commentaires pendant la période d'intersession.

7.30 La Chine se félicite des déclarations de l'Australie et de la France et encourage les partisans de cette proposition à adopter une approche plus explicite et, de préférence, statistique pour résoudre la question de l'impact sur l'utilisation rationnelle (dans le cas présent, la pêche) comme cela est le cas dans d'autres propositions.

Protection d'habitats nouvellement exposés par l'effondrement de plates-formes glaciaires

7.31 La Commission prend note de la proposition du Royaume-Uni contenue dans SC-CAMLR-XXX/13 concernant la protection d'habitats marins qui pourraient devenir exposés du fait de l'effondrement des plates-formes glaciaires. L'UE présente à la Commission un projet de mesure de conservation visant à offrir une protection à ces zones, et note qu'elle est le fruit des recommandations de l'atelier sur les AMP et qu'elle est axée, en particulier, sur la protection de la région de la péninsule antarctique, étant donné le risque entourant les plates-formes glaciaires du fait du taux élevé de réchauffement de cette région.

7.32 La Commission note l'avis du Comité scientifique à l'égard de cette proposition et note que les informations scientifiques sont limitées car les zones qu'il est prévu de protéger sont inaccessibles actuellement (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 5.76 et 5.77).

7.33 Certains Membres notent que, de même qu'avec les autres propositions, il est souhaitable d'avoir un plan de recherche et de suivi clairement articulé avant que la Commission puisse l'examiner. En réponse, le Royaume-Uni note que, conformément à l'approche de précaution décrite dans la proposition, il serait extrêmement souhaitable de mettre des mesures en place pour protéger les habitats exposés depuis peu avant le développement complet des programmes de recherche scientifique et de suivi. Qui plus est, les programmes détaillés de recherche et de suivi dépendraient de l'emplacement précis de l'effondrement de plates-formes glaciaires.

7.34 La Russie trouve préoccupant le fait que l'établissement d'AMP adjacentes à la péninsule Antarctique risque d'entraver les opérations logistiques des programmes nationaux sur l'Antarctique. Elle souhaite une clarification sur le cadre juridique de l'établissement d'AMP dans une région adjacente aux masses terrestres dans la zone de la CCAMLR.

7.35 La Chine indique qu'elle croit comprendre qu'une analyse scientifique minutieuse risque de ne pas être faisable car la proposition vise principalement à protéger des secteurs qui seront affectés par des événements à venir, mais note qu'il serait très utile d'obtenir des informations décrivant la tendance et l'état actuel de ces plates-formes glaciaires. Elle considère que, du fait de l'importante valeur scientifique de la zone à protéger, il importe particulièrement de disposer de plans de recherche et de suivi. D'un autre côté, la Chine s'enquiert de la nécessité de protéger toutes ces zones et déclare que le fait qu'elles ne fassent pas l'objet d'activités de pêche ou logistiques à présent ne devrait pas servir d'excuse pour les exclure à l'avenir.

7.36 De nombreuses délégations sont d'avis que la protection d'habitats uniques rencontrés après l'effondrement de plates-formes glaciaires serait une mesure de précaution bien fondée, notant qu'elle a été recommandée par la réunion du groupe d'experts du Traité sur l'Antarctique sur les changements climatiques, qui s'est tenue en 2010, et approuvée par

l'atelier de la CCAMLR sur les AMP qui s'est tenu cette année en France. Ces délégations soulignent que le fait de protéger ces habitats n'aurait d'implications ni sur l'exploitation ni sur la logistique, mais qu'il permettrait de protéger des zones pour la science, comme cela est entériné par l'Article IX.2 g) de la Convention CAMLR. Elles notent de plus que l'absence de progrès sur cette question pendant la réunion signifie qu'aucune aire marine ne pourra être désignée à des fins de protection marine avant 2012. Ces délégations incitent vivement la Commission à faire avancer la question des AMP l'année prochaine.

Proposition de mesure de conservation générale relative aux AMP

7.37 L'Australie présente CCAMLR-XXX/30, mesure de conservation offrant un cadre général pour l'établissement des AMP de la CCAMLR. Elle note toutefois que la mesure de conservation générale pour l'établissement des AMP a déjà été soumise l'année dernière (CCAMLR-XXIX, paragraphes 12.74 à 12.76), qu'elle a été examinée par correspondance pendant la période d'intersession, puis largement discutée par le SCIC (annexe 6, paragraphes 2.71 à 2.73).

7.38 L'Australie, en déclarant qu'à son avis, cette proposition est en général acceptée, insiste sur l'importance de la mise en place d'un cadre pour les AMP de la CCAMLR. Elle note que, en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique, la CCAMLR est tenue en haute estime et qu'elle attache une grande importance à l'approche positive et de coopération suivie par les Membres pour voir l'aboutissement d'une mesure de conservation générale sur les AMP cette année.

7.39 La Russie fait remarquer qu'une mesure de conservation générale sur les AMP de la CCAMLR doit inclure un calendrier bien établi pour l'évaluation du plan de gestion et du plan de recherche et de suivi, et pour l'examen du statut des AMP sur la base des informations collectées conformément à ces plans.

7.40 L'Australie prend note des discussions considérables qui se sont déroulées à ce jour sur l'équilibre entre la conservation et l'utilisation rationnelle à l'égard de l'établissement d'AMP et reconnaît la nécessité d'une mesure de conservation générale sur les AMP pour bien refléter l'Article II et atteindre l'équilibre voulu.

7.41 L'Australie loue la bonne volonté des Membres qui, dans l'ensemble, souhaitent voir élaborer une mesure de conservation générale cette année pour guider la mise en place d'AMP en 2012, et encourage les Membres à se concentrer sur le texte de la mesure pour garantir qu'il sera possible d'y parvenir.

7.42 L'UE se félicite de l'adoption de cette mesure de conservation générale et est heureuse de l'approche flexible adoptée par les Membres pour approuver cette mesure qui guidera l'établissement des AMP de la CCAMLR à l'avenir (paragraphe 12.39).

7.43 L'ASOC fait la déclaration suivante à l'égard des AMP :

« Les propositions concernant l'Antarctique de l'Est et les plates-formes glaciaires consacrent la mise en œuvre des approches écosystémiques et de précaution au cœur même de l'Article II de la Convention CCAMLR. Comme les Membres ne peuvent l'ignorer, l'objectif visé à l'Article II est la conservation des ressources marines

vivantes de l'Antarctique, dans lequel le terme conservation comprend l'utilisation rationnelle, et sans nul doute, les aires marines protégées et les réserves marines s'inscrivent pleinement dans cet objectif.

De plus, l'Article IX de la Convention prévoit « l'ouverture ou la fermeture de zones, secteurs ou sous-secteurs à des fins d'étude scientifique ou de conservation, y compris celle de zones spéciales destinées à la protection et à l'étude scientifique » – à la base même des aires marines protégées et des réserves marines.

L'ASOC ne considère pas la conservation et l'utilisation rationnelle comme deux buts distincts mais comme des aspects complémentaires et essentiels de l'objectif au cœur de la CCAMLR. Les aires marines protégées et les réserves marines peuvent présenter toute une série d'avantages, pas des moindres en ce qui concerne la gestion des pêcheries, en réduisant le risque de surpêche, offrant des zones de référence pour l'étude des effets de la pêche et du changement de l'environnement et, dans certains cas, il a été constaté qu'elles menaient à de meilleures captures.

Pour cette raison, l'ASOC soutient fortement les propositions concernant l'Antarctique de l'Est et les plates-formes glaciaires et, en particulier, l'adoption d'une mesure de conservation générale sur les AMP. »

APPLICATION ET RESPECT DE LA REGLEMENTATION

8.1 La présidente du SCIC, Mme Kimberly Dawson-Guynn (États-Unis), rend compte à la Commission des travaux du SCIC sur le respect des mesures de conservation, la mise en place d'une procédure d'évaluation de la conformité (DOCEP), le SDC, la pêche INN dans la zone de la Convention et l'état d'avancement par rapport aux recommandations contenues dans l'évaluation de la performance.

Respect des mesures de conservation en vigueur

Systeme de contrôle

8.2 La Commission note l'avis du SCIC selon lequel aucun cas de non-conformité aux mesures de conservation n'a été déclaré à la suite des contrôles menés en mer dans le cadre du système de contrôle. Elle note également que les Membres sont encouragés à participer activement au système de contrôle dans la mesure du possible et à faire part des résultats de tous les contrôles effectués à la Commission.

Programme de marquage (MC 41-01, annexe C)

8.3 La Commission note l'avis du SCIC selon lequel tous les navires ayant participé aux pêcheries exploratoires de la sous-zone 88.2 en 2010/11 ont atteint le taux de marquage minimum exigé, à l'exception du *Hong Jin No. 707* battant pavillon coréen. D'autre part, tous les navires ont atteint le niveau statistique de cohérence du marquage exigé.

Mesures environnementales et d'atténuation de la mortalité accidentelle

8.4 La Commission prend note de l'avis du SCIC selon lequel un certain nombre de navires ne se sont pas conformés à toutes les dispositions des MC 25-02 et 26-01 en 2010/11. Le SCIC a examiné les réponses des États du pavillon concernés, notant que dans presque tous les cas, les déclarations ont donné lieu à une enquête et qu'il s'est avéré qu'il n'y avait pas eu infraction. Dans deux cas, il a été demandé aux Membres de fournir un complément d'information et d'adresser un nouveau compte rendu à la Commission.

8.5 La Commission prend également note de l'avis du SCIC selon lequel aucun cas de non-conformité avec la MC 25-02 n'a été déclaré en 2010/11 pour les navires menant des opérations dans la sous-zone 48.3. Ainsi, tous les navires menant des activités dans cette région en 2010/11 pourraient se voir accorder une prolongation de licence en 2011/12.

8.6 La Commission note l'avis du Comité scientifique selon lequel le SCIC devrait envisager de modifier les mesures de conservation pour interdire aux navires d'utiliser des types d'engins autres que ceux décrits dans une notification de pêche.

Procédure d'évaluation de la conformité

8.7 La Commission note l'avis du SCIC selon lequel des progrès importants ont été réalisés pour améliorer le DOCEP et que la CCAMLR est en mesure de développer une telle procédure et de la soumettre en tant que projet de mesure de conservation pour une adoption possible lors de CCAMLR-XXXI. Un Membre, notant qu'en 2011, la Commission aurait grandement profité d'une procédure d'évaluation de la conformité lorsqu'elle a examiné le cas de l'*Insung No. 7*, insiste sur la nature urgente des travaux sur le DOCEP.

8.8 Certains Membres, se déclarant déçus que la Commission n'ait pas été en mesure d'adopter une procédure d'évaluation de la conformité à ce stade, préconisent aux Membres d'œuvrer avec l'Australie pendant la période d'intersession 2011/12.

8.9 La Commission remercie l'Australie des travaux visant à la mise en place d'une procédure d'évaluation de la conformité et fait sien l'avis du SCIC selon lequel les Membres devraient chercher à collaborer avec l'Australie pour contribuer aux travaux d'intersession sur un projet de mesure de conservation à soumettre à la CCAMLR en 2012.

Système de documentation des captures

8.10 La Commission note l'avis du SCIC selon lequel Singapour n'a ni répondu aux communications du secrétariat et des Membres, ni pris les mesures voulues pour mettre pleinement en œuvre le SDC. Elle note avec inquiétude que les ports de Malaisie et de Singapour continuent d'être utilisés par des navires inscrits sur la liste des navires INN et que Singapour n'a jamais donné aucune information sur cette question. Compte tenu de l'importance de l'annexe C de la MC 10-05, elle approuve l'avis du SCIC suggérant de rendre public sur le site Web de la CCAMLR le nom des PNC qui ne coopèrent pas au SDC de la CCAMLR.

8.11 L'UE fait remarquer que la procédure décrite à l'annexe C de la MC 10-05 doit être suivie strictement afin d'encourager les PNC engagées dans le commerce de légine à collaborer avec la CCAMLR en mettant en œuvre le SDC. À cet égard, le secrétariat devrait veiller à prendre contact avec les PNC engagées dans le commerce de légine suffisamment tôt pour qu'elles puissent répondre avant la réunion annuelle de la Commission. À la réunion annuelle, conformément au paragraphe C8 de l'annexe 10-05/C, la Commission devrait examiner le statut accordé à chaque PNC sur la base de l'avis du SCIC. La liste des PNC coopérant avec le SDC de la CCAMLR et de celles qui ne coopèrent pas devrait être rendue publique sur le site Web de la CCAMLR. L'UE rappelle que l'absence de coopération avec le SDC de la CCAMLR de la part des PNC représente une faille importante du système et que ces points faibles doivent être éliminés pour lutter plus efficacement contre la pêche INN.

8.12 La Commission souscrit à la recommandation du SCIC de ne plus reconnaître Singapour en tant que PNC coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC et demande au président d'écrire à Singapour à cet égard.

8.13 Bien que la Commission n'ait pas à l'heure actuelle de relation officielle avec la Malaisie, elle constate que ce pays adhère depuis peu au Traité sur l'Antarctique. Elle demande au président d'écrire au secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour lui faire part des efforts déployés par la CCAMLR pour tenter d'obtenir de la Malaisie qu'elle combatte la pêche INN et empêche les navires de pêche qui portent atteinte à l'efficacité des mesures de conservation de la CCAMLR d'utiliser ses ports et pour encourager ce pays à collaborer avec la CCAMLR. La lettre exigera que la question soit soulevée officiellement avec la Malaisie dès que l'occasion se présentera.

8.14 La Commission note que le SCIC l'a avisée que la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong, qui envisage d'appliquer la Convention CAMLR, procède à une révision de sa réglementation et de ses procédures internes en vue de la mise en œuvre éventuelle du SDC qui, d'après la Chine, se ferait sur deux ans environ. La Commission prend note de cette avancée et encourage la Chine à poursuivre ses efforts pour faire appliquer le SDC dans la RAS de Hong Kong.

PECHE INN DANS LA ZONE DE LA CONVENTION

Niveau actuel de la pêche INN

9.1 La Commission examine les avis du SCIC et du Comité scientifique sur le niveau actuel de la pêche INN. Il est rapporté que cinq navires auraient mené des activités de pêche INN dans la zone de la Convention et que trois autres navires de pêche INN ont été repérés en dehors de la zone de la Convention en 2010/11. Selon les déclarations, six des navires identifiés emploieraient des filets maillants ; un autre, le *Sima Qian Baru 22*, emploierait des palangres et enfin, le *Koosha 4*, est un cargo congélateur. La Commission prend note de l'avis du SCIC selon lequel il est particulièrement inquiétant que le *Koosha 4* soit un cargo congélateur. Elle prend note de l'avis du SCIC selon lequel le *Yangzi Hua 44* a mené des activités dans la zone de la Convention, dans les divisions 58.4.1 et 58.4.4 en 2009/10 et 2010/11.

9.2 La Commission note l'avis du Comité scientifique selon lequel rien ne semble indiquer que la pêche INN soit en déclin et qu'elle se poursuive en fait à un niveau peu important, alors qu'il n'est pas impossible qu'elle soit en hausse et que la répartition spatiale de la pêche INN soit en évolution.

9.3 La Commission, constatant que le secrétariat n'a reçu en 2010/11 qu'un seul compte rendu d'observation visuelle de navire de pêche INN de la part de capitaines de navires détenteurs de licences opérant dans la zone de la Convention, et deux de la part d'observateurs dans le cadre du système international d'observation scientifique, manifeste sa préoccupation quant à l'absence de comptes rendus d'observation visuelle de la part des navires en possession d'une licence.

9.4 Le président du Comité scientifique souligne l'avis du Comité scientifique selon lequel le secrétariat devrait, plutôt que d'estimer la capture INN, contrôler les tendances de l'effort de pêche INN, mais que des estimations des prélèvements totaux sont nécessaires pour les évaluations des stocks ; les Membres sont donc encouragés à aider le Comité scientifique à mettre au point des méthodes qui permettraient de générer ces estimations (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 6.1 et 6.2).

9.5 La Commission se rallie à l'avis du Comité scientifique en ce qui concerne l'incertitude entourant les taux de capture des filets maillants et suggère que l'information pourrait être obtenue auprès d'autres organisations, telles que la CTOI, où il est signalé que des filets maillants sont utilisés. Elle note que les filets maillants sont particulièrement préoccupants en raison de l'incidence qu'ils pourraient avoir sur les espèces des captures accessoires et les écosystèmes benthiques.

9.6 La Commission s'inquiète du fait que, malgré les efforts consentis pour combattre la pêche INN, celle-ci continue d'être un problème dans la zone de la Convention. Elle reconnaît qu'il est nécessaire de mesurer les niveaux de pêche INN et partage l'avis du Comité scientifique selon lequel il conviendrait de revoir les recommandations du groupe mixte d'évaluation (JAG) sur d'autres méthodes d'estimation des prélèvements de la pêche INN.

9.7 L'UE exprime de nouveau sa vive préoccupation face à la pêche INN dans la zone de la Convention, laquelle continue de menacer les ressources marines relevant de la CCAMLR et de porter atteinte aux objectifs de la Convention. Elle incite les membres de la CCAMLR à élargir la palette d'instruments permettant de lutter contre la pêche INN dans la zone en adoptant une mesure commerciale et en amendant la mesure en vigueur sur les contrôles menés par les États du port dans le cadre de la CCAMLR. L'UE estime que, en l'absence de progrès à cet égard, la CCAMLR sera incapable de lutter de manière efficace contre la pêche INN.

Contrôle des ressortissants (MC 10-08)

9.8 La Commission prend note du rapport présenté par le Chili à l'égard d'une nouvelle réglementation intérieure pour le contrôle des ressortissants qui s'engagent dans une pêche INN. Elle prend également note d'un rapport présenté par l'Espagne sur la mise en

œuvre de la MC 10-08 en 2010/11 dans lequel sont rapportées des enquêtes impliquant des ressortissants espagnols, dont certaines ont entraîné des sanctions et des amendes.

Listes des navires INN

9.9 La Commission adopte la recommandation du SCIC, selon laquelle le *Koosha 4*, navire battant pavillon iranien, devrait être inscrit sur la Liste des navires INN-PNC en 2011. L'UE indique qu'elle est actuellement en pourparlers avec l'Iran à l'égard du *Koosha 4*.

9.10 La Commission, notant l'avis du SCIC selon lequel la plupart des Membres estiment que la Chine a satisfait au paragraphe 14 de la MC 10-06, accède à la demande adressée par la Chine de supprimer le *West Ocean* et le *North Ocean* de la Liste des navires INN-PC. Plusieurs délégations indiquent à la Commission qu'elles ont examiné les informations fournies par la Chine et qu'elles peuvent se joindre au consensus en la matière. La Commission décide de supprimer de la Liste des navires INN-PC le *West Ocean* et le *North Ocean*.

9.11 La Chine remercie la Commission d'avoir appuyé sa proposition et réitère son engagement à continuer de coopérer avec les Parties pour lutter contre la pêche INN.

9.12 La Commission prend note de la recommandation du SCIC selon laquelle l'*Insung No. 7*, navire battant pavillon coréen, devrait être inscrit sur la Liste des navires INN-PC en 2011. La République de Corée demande à la Commission de réexaminer cette recommandation. La Commission exprime sa préoccupation quant au fait qu'une décision prise à l'unanimité par le SCIC soit de nouveau discutée en son sein.

9.13 Bien des délégations remercient la République de Corée de la coopération qu'elle a manifestée en se joignant au consensus au sein du SCIC sur l'inscription de l'*Insung No. 7* sur la Liste proposée des navires INN-PC. Elles appuient cette recommandation et sont d'avis que la Commission doit adopter la recommandation du SCIC sur l'inscription de l'*Insung No. 7* sur la Liste des navires INN-PC. Elles notent que le dépassement de la capture de 339% dans la SSRU 5842E par ce navire, qui a aussi posé deux lignes en sachant que la limite de capture avait déjà été dépassée, constitue un acte intentionnel de pêche illégale que la Commission devrait considérer comme une préoccupation majeure. En outre, elles estiment que les sanctions prises par la Corée à l'encontre de l'armateur, du navire et du capitaine sont totalement inadéquates au regard de la gravité de l'activité illicite.

9.14 Les États-Unis notent par ailleurs que la réponse de la Commission face à ces actes illicites enverra un message fort sur la valeur que cette organisation attribue à la transparence, à la conformité et aux objectifs de la Convention. Ils ajoutent que le reste du monde attend de voir si la CCAMLR assumera ses objectifs en appliquant ses mesures de conservation aux Membres tout comme aux non-Membres, ou si elle préférera fermer les yeux quand cela lui conviendra. Si la Commission choisit cette dernière solution, elle sera complice des activités de pêche illégales de l'*Insung No. 7* et remettra en cause sa propre crédibilité.

9.15 La Commission prend note de l'avis du SCIC qui a souligné la gravité des actions de l'*Insung No. 7*, précisant que les activités dans lesquelles il s'était engagé intentionnellement étaient illégales. La Commission rappelle les commentaires formulés par le SCIC, à savoir que l'inscription de l'*Insung No. 7* sur la Liste des navires INN-PC démontrerait la fermeté de

l'engagement de la Commission envers les objectifs de la Convention CAMLR ; en effet, le navire remplissait de toute évidence les conditions visées dans la MC 10-06 pour l'inscription sur les listes INN.

9.16 La Russie rappelle que l'incident concernant l'*Insung No. 7* démontre l'urgence de disposer d'une procédure d'évaluation de conformité, en particulier afin d'évaluer le niveau de gravité de tels incidents, et estime que l'inscription de l'*Insung No. 7* sur la liste des navires INN ne doit pas être considérée à l'avenir comme un précédent pour catégoriser la gravité des infractions par rapport aux mesures de conservation et contourner le DOCEP. Plusieurs Membres notent que, même si l'on disposait d'une procédure d'évaluation de la conformité pour évaluer les actions de l'*Insung No. 7*, l'inscription sur la liste de navire INN serait une mesure appropriée.

9.17 La République de Corée indique à la Commission qu'elle a été informée que, dans l'hypothèse d'un amendement de sa réglementation intérieure pour prévoir l'application de sanctions à la mesure du délit, cette réglementation ne serait pas applicable dans le cas de l'*Insung No. 7*, car ce cas s'est produit avant que la législation ne soit en vigueur. La Corée informe la Commission de son intention de retirer tous les navires de l'Insung Corp. des pêcheries nouvelles ou exploratoires en 2011/12, à savoir l'*Insung No. 3* (sous-zones 88.1 et 88.2), l'*Insung No. 5* (sous-zones 88.1 et 88.2) et l'*Insung No. 66* (sous-zones 48.6 et 88.2 et division 58.4.1), et de ne pas remplacer ces navires. La Corée considère qu'il s'agit là d'une lourde sanction pour l'Insung Corp., qui représente une pénalité financière importante pour la société (environ 10 fois la valeur du poisson capturé illégalement par l'*Insung No. 7*). Elle fait remarquer qu'elle démontre par là son souhait de respecter la Convention CAMLR et de punir les navires battant son pavillon qui s'engagent dans une pêche INN.

9.18 La Commission fait observer que la question de l'inscription d'un navire sur la liste des navires INN n'entre pas dans celle de la notification de navires pour des projets de pêche exploratoire. L'application de sanctions doit être prise en compte dans le processus de suppression d'un navire de la liste. Plusieurs Membres remercient la République de Corée d'avoir envisagé de prendre d'autres sanctions et notent les restrictions de sa réglementation intérieure, mais ils déclarent qu'il est tout de même nécessaire d'inscrire l'*Insung No. 7* sur la Liste des navires INN-PC.

9.19 Certains Membres sollicitent des informations sur les relations entre l'Insung Corp. et la Hong Jin Corp. La Corée répond qu'il n'existe aucune relation légale, financière et/ou d'usufruit entre les deux sociétés. Elle ajoute qu'aucune substitution de navires n'aura lieu pour les pêcheries exploratoires de 2011/12.

9.20 Certains Membres font remarquer que l'Insung Corp. pourrait ne subir aucune perte financière si ces navires pêchaient dans d'autres régions et que la Commission n'a reçu aucune information à ce sujet.

9.21 Plusieurs Membres, notant que la décision que doit prendre la Commission concerne l'adoption de la recommandation du SCIC visant à l'inscription de l'*Insung No. 7* sur la Liste des navires INN-PC, rappellent que cette décision a été prise au consensus au sein du SCIC, et donc par la République de Corée.

9.22 L'Ukraine rappelle aux Membres une décision qui avait été prise par la Commission en 2006 à l'égard d'une question du même ordre qui, selon elle, constitue un précédent pour

la manière dont ces questions devraient être traitées. Elle fait remarquer que le SCIC n'a pour mandat que de formuler des recommandations à l'intention de la Commission.

9.23 La Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni notent qu'il n'est pas approprié d'établir un lien entre la discussion de cette semaine et les événements de 2006, car les circonstances sont très différentes. La Nouvelle-Zélande indique qu'elle se souvient de la discussion qui a eu lieu en 2006 et que le procès-verbal de la Commission ne reflétait pas vraiment toutes les nuances de cette discussion; elle estime qu'il est dangereux de vouloir réinterpréter rétrospectivement des faits passés.

9.24 La Nouvelle-Zélande remercie la République de Corée de l'approche honnête, transparente et exhaustive qu'elle a adoptée pour informer la Commission de tous les détails se rattachant à cette question. Elle note que la transparence de l'approche de la Corée ne tempère pas sa déception quant à la position de la Corée qui refuse d'accepter l'inscription de l'*Insung No. 7* sur la Liste des navires INN-PC de la Commission.

9.25 La République de Corée déclare qu'elle respecte l'intégrité de la Convention CAMLR et qu'elle estime qu'en empêchant tous les navires de l'*Insung Corp.* de mener des activités de pêche en 2011/12, elle l'a déjà grandement pénalisée financièrement.

9.26 La République de Corée fait observer que la meilleure marche à suivre pour elle lors de la réunion du SCIC était de consentir à l'inscription de l'*Insung No. 7* à la liste proposée SCIC, car il n'existait aucune autre possibilité en termes de sanctions sur le plan national, tandis qu'à la réunion de la Commission, elle indique que le fait d'être obligée de retirer trois navires de l'*Insung Corp.* de l'ensemble de la zone de la CCAMLR constitue, à son opinion, une sanction adéquate. Elle ajoute qu'en retirant ces navires, elle a pris toutes les mesures de son ressort face à la non-conformité de ces navires et que c'est la raison pour laquelle elle n'est pas en faveur de l'inscription du navire sur la Liste des navires INN-PC lors de la session de la Commission.

9.27 Le président conclut que l'inscription de l'*Insung No. 7* sur la Liste des navires INN-PC ne fait pas l'unanimité.

9.28 Plusieurs délégations font part de leur déception devant le refus de la République de Corée d'accepter la recommandation du SCIC, à savoir, d'ajouter l'*Insung No. 7* à la Liste des navires INN-PC. À leur avis, l'*Insung No. 7* a commis des infractions graves aux mesures de conservation de la CCAMLR, et il aurait été juste de l'inscrire sur la Liste, conformément à l'avis pris par le SCIC à l'unanimité, avis auquel la Corée avait consenti.

SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE

10.1 Conformément au Système international d'observation scientifique de la CCAMLR, des observateurs scientifiques ont été placés sur tous les navires, dans toutes les pêcheries de poisson de la zone de la Convention en 2010/11. Les informations collectées à bord par les observateurs scientifiques lors de campagnes de pêche à la palangre, au chalut à poisson, au casier et au chalut à krill sont récapitulées dans SC-CAMLR-XXX/BG/4.

10.2 La Commission approuve les recommandations sur la mise en œuvre du Système d'accréditation des programmes de formation des observateurs de la CCAMLR (COTPAS)

(SC-CAMLR-XXX, paragraphe 7.19 ; SC-CAMLR-XXX/8) et reçoit favorablement les offres de l’Australie et du Royaume-Uni qui proposent de participer à l’essai mentionné aux parties a–c de la procédure d’accréditation proposée.

10.3 La Commission souscrit à la révision proposée de l’annexe B de la MC 41-01 visant à clarifier les exigences d’échantillonnage pour les pêcheries exploratoires (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 7.16), notant qu’il est nécessaire de garantir que la mesure de conservation est claire quant aux responsabilités respectives du navire et de l’observateur scientifique en ce qui concerne la déclaration des données requises.

10.4 La Commission approuve les recommandations du Comité scientifique en ce qui concerne les révisions apportées aux carnets de l’observateur et du *Manuel de l’observateur scientifique*, ainsi que la clarification relative à l’observation d’un chalutage observé dans la pêcherie de krill (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 7.2 à 7.10).

PÊCHERIES NOUVELLES OU EXPLORATOIRES ET PÊCHE DE RECHERCHE

11.1 La Commission note que le Comité scientifique et le WG-FSA ont dressé le bilan de l’évaluation des pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.115 à 3.180) et de la pêche de recherche menée dans les pêcheries fermées (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 9.1 à 9.43). En vue de leurs objectifs et exigences communs, la Commission décide d’examiner ces deux questions sous la rubrique des pêcheries nouvelles ou exploratoires.

11.2 Aucune nouvelle pêcherie n’a été mise en place dans la zone de la Convention en 2010/11 ; aucune notification de projet de nouvelle pêcherie n’a été soumise en 2011/12.

Pêcheries exploratoires

11.3 Sept pêcheries exploratoires à la palangre de *Dissostichus* spp. ont été approuvées pour 2010/11 (MC 41-04 à 41-07 et 41-09 à 41-11). La Commission fait siens les avis du Comité scientifique sur ces pêcheries (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.115 à 3.121, tableau 1), notant que :

- i) des CPUE anormalement élevées ayant été enregistrées dans la SSRU 5841E ces deux dernières saisons et dans la SSRU 5842E en 2010/11, le Comité scientifique a demandé que le secrétariat, le WG-FSA et les Membres étudient encore la question pour cerner la raison de ces valeurs élevées
- ii) en 2010/11, la plupart des navires ont relâché des poissons marqués, toujours au taux requis, ou au-delà, pendant toute la durée de leurs sorties de pêche
- iii) presque tous les navires ont amélioré leur performance ces trois dernières années, et certains de manière significative, ce qui confirme que les navires peuvent atteindre la statistique exigée de 60% de cohérence en 2011/12

- iv) sur près de 14 000 marques posées dans les sous-zones 48.6 et 58.4, on ne compte que 69 (0,5%) recaptures ; en outre, seuls sept poissons marqués ont été recapturés dans ces sous-zones en 2010/11. Cela représente le nombre le plus faible de poissons marqués recapturés dans ces sous-zones depuis le lancement du programme de marquage, bien qu'en 2010/11, les captures dans ces sous-zones aient été plus élevées que les deux années précédentes.

11.4 La Commission note que le Comité scientifique, le WG-SAM et le WG-FSA ont mené en 2011 des discussions axées sur la pêche exploratoire de la sous-zone 48.6 ainsi que sur les pêcheries exploratoires et les pêcheries fermées de la sous-zone 58.4. Le Comité scientifique a appelé ces pêcheries des « pêcheries exploratoires pauvres en données » (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 3.122).

11.5 À l'égard des taux élevés de CPUE déclarés pour les SSRU 5841E et 5842E, la Commission prend note de l'avis soumis par la République de Corée au SCIC (annexe 6, paragraphe 2.30).

11.6 La Commission note également que neuf Membres ont soumis des notifications de projets de pêche palangrière exploratoire de *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b en 2011/12 (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 3.116).

11.7 Certains Membres font observer que les notifications de la Nouvelle-Zélande à l'égard de l'*Antarctic Chieftain* ne reflètent pas l'historique du changement de pavillon du navire ces 12 derniers mois, lequel est exigé conformément au paragraphe 5 i) de la MC 21-02. Les notifications de la Nouvelle-Zélande concernant l'*Antarctic Chieftain* pour les pêcheries exploratoires de la saison 2011/12 correspondent à celles qu'elle a soumises ces trois dernières saisons et qui n'ont, par le passé, soulevé aucune inquiétude. En accord avec les dispositions de la MC 10-02, la Nouvelle-Zélande n'autorise que des navires battant son pavillon à mener des opérations dans les pêcheries exploratoires. Elle remercie l'Ukraine et la Russie d'avoir soulevé la question de l'ambiguïté entre la MC 10-02 et la MC 21-02. Elle indique que l'*Antarctic Chieftain* retrouve le pavillon néo-zélandais à la fin de ses opérations dans les pêcheries australiennes, et avant d'entrer dans les pêcheries exploratoires de la CCAMLR. Il est, par ailleurs, précisé que le propriétaire effectif du navire n'a pas changé depuis 2008.

11.8 Lors de la réunion, la République de Corée a retiré les trois navires appartenant à l'armateur Insung ayant fait l'objet de notifications de projets de pêche dans les pêcheries exploratoires de la division 58.4.1 et des sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 pour 2011/12 (*Insung No. 3, Insung No. 5, Insung No. 66*). La Corée confirme que ces navires ne pêcheront pas dans la zone de la Convention en 2011/12. De plus, elle avise la Commission que ce retrait signalera clairement aux armateurs des navires de pêche coréens qu'ils doivent respecter toutes les mesures de conservation.

11.9 Certains Membres remercient la République de Corée d'avoir retiré ces navires, réduisant ainsi la capacité de pêche dans les pêcheries exploratoires de la division 58.4.1 et des sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2.

État d'avancement des évaluations des pêcheries exploratoires
des sous-zones 48.6 et 58.4

11.10 La Commission prend note de l'état d'avancement des évaluations effectuées par le Comité scientifique sur les pêcheries exploratoires des sous-zones 48.6 et 58.4 et approuve les avis rendus en la matière (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.128 à 3.133, 3.137, 3.138 et 3.141), notamment :

- i) accroître le nombre de poses de recherche et le taux de marquage pour augmenter la quantité de données et le nombre de poissons marqués disponibles pour la recapture
- ii) ne marquer que des poissons dont la probabilité de survie est élevée, et collecter des données caractérisant la condition requise pour que les poissons capturés se prêtent au marquage, notamment le nombre de blessures occasionnées par des hameçons
- iii) augmenter le nombre de poses de recherche dans les rectangles à échelle précise dans lesquels ont été relâchés le plus grand nombre de poissons marqués ces dernières années, afin d'accroître la probabilité de recapture des poissons marqués
- iv) réduire de 5 à 3 milles nautiques la distance minimale entre les poses de recherche, afin de concentrer l'effort de pêche dans les lieux où les poissons marqués ont été relâchés
- v) exiger que les Membres présentent un plan de recherche détaillé à l'avenir dans les notifications relatives aux pêcheries exploratoires de ces sous-zones, conformément aux dispositions du formulaire 2 de l'annexe 24-01/A de la MC 24-01.

11.11 La Commission discute des progrès effectués par le Comité scientifique, notamment des points suivants soulevés par les Membres :

- i) Les États-Unis s'inquiètent du fait que, en dépit d'activités de pêche datant de la fin des années 1990 et du début des années 2000, le Comité scientifique n'est pas en mesure de rendre un avis sur les limites de capture à appliquer dans les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. des sous-zones 48.6 et 58.4 (pêcheries exploratoires dites « pauvres en données ») (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.146, 3.152, 3.161 et 3.165). Toutefois, à leur avis, le Comité scientifique a fait des progrès considérables et importants dans les avis qu'il a rendus sur la réalisation des évaluations de ces pêcheries. Ils notent plus particulièrement le paragraphe 2.4 de SC-CAMLR-XXX et approuvent l'opinion selon laquelle : « l'objectif premier de la recherche dans les pêcheries pauvres en données devrait être de collecter des données qui mèneront à une estimation robuste de l'état du stock et qui permettront d'estimer des limites de capture de précaution en accord avec les règles de décision de la CCAMLR ». Ils approuvent les avis du Comité scientifique visant à accroître les taux de marquage, à ne marquer et relâcher que les « poissons accrochés par un seul hameçon et en bonne condition », à atteindre un niveau statistique minimal de

cohérence des marques de 60% et à concentrer les « poses de recherche » dans les lieux où les poissons marqués ont été relâchés par le passé (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.128 à 3.133).

- ii) Les États-Unis se sentent confortés par les avis, qu'ils approuvent, émis aux paragraphes 3.137 et 3.138 de SC-CAMLR-XXX. Ils estiment que les Membres souhaitant participer à des pêcheries exploratoires pauvres en données devraient se voir donner l'occasion de réviser et d'améliorer leurs propositions de pêche de recherche sur la base d'une évaluation d'intersession qui aurait lieu avant les réunions annuelles du WG-FSA et du Comité scientifique. Ils ajoutent que, d'après le calendrier donné au paragraphe 3.138 de SC-CAMLR-XXX, les Membres ont largement la possibilité de réviser leurs plans de recherche et, surtout, de présenter des plans qui, s'ils sont mis en œuvre correctement, aboutiront à des évaluations des pêcheries pauvres en données.
- iii) L'Australie considère que le terme « pêcheries exploratoires pauvres en données » prête à confusion, car un nombre considérable de recherches fondées sur la pêche a été mené dans les pêcheries des sous-zones 48.6 et 58.4, entre autre la remise à l'eau de plus de 14 000 poissons marqués. Elle estime que, si les progrès de l'évaluation de ces pêcheries sont limités actuellement, c'est le fait d'une mise en œuvre médiocre des recherches plutôt que de schémas de recherche médiocres, et approuve la demande de nouvelles activités de pêche de recherche adressée par le Comité scientifique.
- iv) L'UE indique que les faibles taux de recapture relevés dans la sous-zone 58.4 devaient être liés à la pêche INN dans cette région, et elle incite vivement la Commission à mettre en place d'autres mesures pour dissuader et éliminer la pêche INN dans la zone de la Convention.
- v) Le Japon et la République de Corée expriment des préoccupations quant à la hausse du nombre de poissons à marquer dans ces pêcheries exploratoires, et en particulier en ce qui concerne l'avis du Comité scientifique selon lequel seuls doivent être marqués et relâchés des poissons accrochés par un seul hameçon, par la gueule, et avec de fortes chances de survie.

11.12 La Commission approuve par ailleurs la recommandation du Comité scientifique selon laquelle les observateurs scientifiques devraient être tenus de collecter des données de toutes les poses de recherche pour caractériser la condition requise pour que les poissons capturés se prêtent au marquage, notamment le nombre de blessures occasionnées par des hameçons (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 3.140).

Limites de capture de *Dissostichus* spp.

11.13 La Commission note que le Comité scientifique n'a pas été en mesure de rendre de nouveaux avis sur les limites de captures dans les pêcheries exploratoires des sous-zones 48.6 et 58.4 (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.146, 3.152, 3.161 et 3.165).

11.14 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique sur les limites de capture dans les sous-zones 88.1 et 88.2 (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.172 à 3.174, 3.176 et 3.177), notamment :

- i) une limite de capture révisée pour *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 88.1 et les changements qu'elle entraîne pour les limites des SSRU combinées : les SSRU B, C, G, les SSRU H, I, K et les SSRU J, L
- ii) la protection des VME officiels sur le haut-fond de l'Amirauté dans la SSRU G de la sous-zone 88.1 (voir paragraphe 5.1 et MC-22-09)
- iii) la disposition visant à réserver 80 tonnes pour faciliter la campagne d'évaluation des pré-recrues dans la sous-zone 88.1 en 2011/12 et 2012/13
- iv) une limite de capture révisée pour *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 88.2, la révision de la délimitation des SSRU dans cette sous-zone, et les changements que cela entraîne pour les limites de capture dans la SSRU H et les SSRU combinées C, D, E, F, G.

11.15 La Commission confirme que les 80 tonnes réservées pour la campagne d'évaluation des pré-recrues dans la sous-zone 88.1 seront décomptées de la limite de capture fixée pour les SSRU combinées J, L. Elle décide, de plus, de limiter la campagne d'évaluation à 65 poses par an. La standardisation des engins, en une même année et entre années, est un facteur critique pour la mise en œuvre de cette campagne d'évaluation et la meilleure façon d'y parvenir serait d'utiliser le même navire chaque année (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 3.175). De plus, elle encourage le Comité scientifique à examiner les conditions nécessaires pour prolonger la campagne d'évaluation des pré-recrues au-delà de 2012/13, afin de tirer davantage profit de cette recherche.

11.16 La Commission note que le Comité scientifique a examiné une proposition de transition conditionnelle de la pêcherie de *Dissostichus* spp. de la mer de Ross qui, de pêcherie exploratoire, deviendrait une pêcherie établie (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.179 et 3.180). Le Comité scientifique a pris note de l'opinion du WG-FSA selon lequel l'état actuel des connaissances répond adéquatement aux critères visés dans le paragraphe 1 de la MC 21-02. Toutefois, bien des dispositions des mesures de conservation en vigueur ayant contribué au fait que la pêcherie a atteint cette classification, il faut les maintenir à l'avenir et, à cette fin, le Comité scientifique demande au WG-FSA de rendre des avis sur les éléments clés de la collecte des données, du plan de recherche et des procédures d'évaluation visées dans les mesures de conservation en vigueur qui seraient nécessaires pour garantir que se poursuivent l'évaluation et la gestion de la pêcherie.

Pêche de recherche dans les pêcheries fermées
ou dans les pêcheries dont les limites de capture sont nulles

11.17 La Commission note que le Comité scientifique a examiné des propositions de pêche de recherche en vertu de la MC 24-01 dans les pêcheries fermées ou dans les pêcheries dont les limites de capture sont nulles. Ces propositions ont été examinées au regard des principes généraux à suivre lors de la conception des recherches parrainées par la CCAMLR, et des avis

spécifiques formulés par le WG-SAM en 2011 dans le cadre du grand thème sur les exigences relatives aux plans de recherche (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 9.3 à 9.6).

11.18 La Commission se range aux avis du Comité scientifique sur la pêche de recherche visant *Dissostichus* spp. que prévoit de mener la Russie sur trois ans dans la sous-zone 88.3 SSRU B et C (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 9.7 à 9.13 et 9.37), à savoir :

- i) des limites sur la pêche de recherche (50 poses de palangres et 65 tonnes de *Dissostichus* spp. en 2011/12)
- ii) l'augmentation du taux de marquage jusqu'à 10 poissons par tonne de la capture en poids vif
- iii) la présentation de données supplémentaires sur la répartition géographique des marques posées en 2010/11 et le fait que les poissons capturés se prêtent ou non au marquage, notamment le nombre de blessures occasionnées par des hameçons sur les poissons capturés
- iv) l'invitation de scientifiques d'autres Membres à collaborer à la modélisation de l'état du stock.

11.19 La Commission se range aux avis du Comité scientifique sur la pêche de recherche visant *Dissostichus* spp. que prévoit de mener la Russie sur deux ans dans la SSRU 882A (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 9.14 à 9.16, voir aussi CCAMLR-XXIX, paragraphes 4.68 et 4.69), à savoir :

- i) des limites sur la pêche de recherche (10 tonnes de *Dissostichus* spp. en 2011/12)
- ii) la présentation des résultats au WG-FSA en 2012.

11.20 La Commission se range aux avis du Comité scientifique sur la pêche de recherche visant *Dissostichus* spp. que prévoit de mener le Japon dans les divisions 58.4.4a et 58.4.4b (bancs Ob et Lena) (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 9.17 à 9.26 et 9.37), à savoir :

- i) des limites sur la pêche de recherche (71 poses de palangres et 70 tonnes de *Dissostichus* spp. en 2011/12)
- ii) l'obligation de marquer des poissons dont la probabilité de survie est élevée
- iii) l'obligation d'évaluer et de rendre compte des effets de l'engin de pêche sur le fait que les poissons se prêtent ou non au marquage et le nombre de blessures occasionnées par les hameçons pour les poissons capturés de toutes les classes de taille, et de modifier la conception de la recherche et/ou le choix de la configuration de l'engin de pêche en conséquence, pour garantir que les conditions d'un programme de marquage efficace soient remplies. Si certains types d'engins ne parviennent pas à capturer suffisamment de poissons se prêtant au marquage, il convient d'avoir recours à d'autres outils d'échantillonnage.

11.21 La Commission se range aux avis du Comité scientifique sur la pêche de recherche visant *Dissostichus* spp. que prévoit de mener le Japon dans la division 58.4.3b (banc BANZARE) (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 9.27 à 9.36), à savoir :

- i) des limites sur la pêche de recherche (48 poses de palangres et 40 tonnes de *Dissostichus* spp. en 2011/12)
- ii) l'obligation de marquer des poissons dont la probabilité de survie est élevée
- iii) l'obligation d'évaluer et de rendre compte des effets de l'engin de pêche sur le fait que les poissons se prêteront ou non au marquage et le nombre de blessures occasionnées par les hameçons pour les poissons capturés de toutes les classes de taille, et de modifier la conception de la recherche et/ou le choix de la configuration de l'engin de pêche en conséquence, pour garantir que les conditions d'un programme de marquage efficace soient remplies. Si certains types d'engins ne parviennent pas à capturer suffisamment de poissons se prêtant au marquage, des instruments d'échantillonnage différents devraient être utilisés
- iv) l'analyse de la répartition des marques, des effets des différents types d'engin sur les traumatismes et la condition des poissons, ainsi que des taux de marquage pour toute la surface couverte par la campagne d'évaluation devrait être présentée au WG-FSA en 2012.

11.22 La Commission prend note du programme de travail du Comité scientifique pour la prochaine période d'intersession (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 9.36) et attend avec intérêt les recommandations issues de ces programmes de recherche l'année prochaine.

Pêche de recherche dans les pêcheries pour lesquelles on dispose d'évaluations

11.23 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique sur la proposition néo-zélandaise de pêche de recherche à long terme visant à effectuer un suivi de l'abondance des pré-recrues de *D. mawsoni* dans le sud de la mer de Ross (paragraphe 11.14 et 11.15) ; SC-CAMLR-XXX, paragraphes 9.40 et 9.41).

11.24 La Commission note les autres activités de recherche scientifique prévues en 2011/12 (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 9.43).

MESURES DE CONSERVATION

12.1 Cette section porte sur l'examen par la Commission des mesures de conservation et résolutions révisées ou nouvelles et d'autres questions s'y rattachant. Les mesures de conservation et résolutions adoptées à la XXX^e réunion de la CCAMLR seront publiées dans la *Liste officielle des mesures de conservation en vigueur – 2011/12*.

12.2 La Commission note que les mesures de conservation suivantes deviendront caduques le 30 novembre 2011 : 32-09 (2010), 33-02 (2010), 33-03 (2010), 41-01 (2010), 41-02 (2009), 41-03 (2010), 41-04 (2010), 41-05 (2010), 41-06 (2010), 41-07 (2010), 41-08 (2009), 41-09 (2010), 41-10 (2010), 41-11 (2010), 42-01 (2010), 42-02 (2010), 51-04 (2010) et 52-01 (2010).

12.3 La Commission décide de reconduire pour 2011/12 les mesures de conservation¹ suivantes :

Mesures relatives à la conformité

10-01 (1998), 10-03 (2009), 10-05 (2009), 10-06 (2008), 10-07 (2009) et 10-08 (2009).

Mesures relatives aux questions générales liées à la pêche

21-01 (2010), 22-01 (1986), 22-02 (1984), 22-03 (1990), 22-04 (2010), 22-05 (2008), 22-06 (2010), 22-07 (2010), 22-08 (2009), 23-01 (2005), 23-02 (1993), 23-03 (1991), 23-04 (2000), 23-05 (2000), 23-06 (2010), 23-07 (2010), 24-02 (2008), 25-02 (2009) et 26-01 (2009).

Mesures relatives à la réglementation des pêcheries

31-01 (1986), 31-02 (2007), 32-01 (2001), 32-02 (1998), 32-03 (1998), 32-04 (1986), 32-05 (1986), 32-06 (1985), 32-07 (1999), 32-08 (1997), 32-10 (2002), 32-11 (2002), 32-12 (1998), 32-13 (2003), 32-14 (2003), 32-15 (2003), 32-16 (2003), 32-17 (2003), 32-18 (2006), 33-01 (1995), 51-01 (2010), 51-02 (2008) et 51-03 (2008).

Mesures relatives aux aires protégées

91-01 (2004) et 91-03 (2009).

Résolutions

7/IX, 10/XII, 14/XIX, 15/XXII, 16/XIX, 17/XX, 18/XXI, 19/XXI, 20/XXII, 22/XXV, 23/XXIII, 25/XXV, 27/XXVII, 28/XXVII, 29/XXVIII, 30/XXVIII, 31/XXVIII et 32/XXIX.

12.4 La Commission adopte les mesures de conservation¹ et résolutions suivantes, nouvelles ou révisées :

Mesures révisées relatives à la conformité (paragraphe 12.5 à 12.8)

10-02 (2011), 10-04 (2011) et 10-09 (2011).

Mesures révisées relatives aux questions générales liées à la pêche (paragraphe 12.9 à 12.14)

21-02 (2011), 21-03 (2011), 24-01 (2011) et 25-03 (2011).

Mesures révisées relatives à la réglementation des pêcheries (paragraphe 12.15 à 12.17)

51-06 (2011) et 51-07 (2011).

Nouvelle mesure relative aux questions générales liées à la pêche (paragraphe 12.18 et 12.19)

22-09 (2011).

Nouvelles mesures relatives à la réglementation des pêcheries (paragraphe 12.20 à 12.37)

32-09 (2011), 33-02 (2011), 33-03 (2011), 41-01 (2011), 41-02 (2011), 41-03 (2011), 41-04 (2011), 41-05 (2011), 41-06 (2011), 41-07 (2011), 41-08 (2011), 41-09 (2011), 41-10 (2011), 41-11 (2011), 42-01 (2011), 42-02 (2011) et 51-04 (2011).

¹ Les réserves concernant ces mesures figurent dans la *Liste officielle des mesures de conservation en vigueur – 2011/12*.

Nouvelle mesure relative aux aires protégées (voir paragraphes 12.38 et 12.39)
91-04 (2011).

Nouvelles résolutions (voir paragraphes 12.40 et 12.41)
33/XXX et 34/XXX.

Mesures de conservation révisées

Conformité

Octroi d'une licence et contrôle

12.5 La Commission décide d'exiger des Parties contractantes qu'elles mènent une enquête sur chaque accident de mer très grave impliquant leurs navires de pêche dans la zone de la Convention, et qu'elles en rendent compte dans le cadre des dispositions de la MC 10-02 relatives à l'octroi des licences et aux contrôles (annexe 6, paragraphes 2.55 et 2.74). Elle fait observer que cette exigence est conforme à l'Article 94 7) de la Convention sur le droit de la mer.

12.6 La Commission décide par ailleurs qu'un navire d'une Partie contractante ne sera autorisé à pêcher *Dissostichus* spp. dans la zone de la Convention que s'il dispose d'un numéro OMI et que si la Partie contractante est satisfaite que le navire est en mesure d'exercer sa responsabilité en vertu de la Convention et des mesures de conservation (annexe 6, paragraphe 2.75). La MC 10-02 (2011) révisée est adoptée.

Systemes de suivi des navires

12.7 La Commission décide que le secrétariat peut communiquer des données de VMS à une Partie contractante requérante autre que l'État du pavillon sans l'autorisation de ce dernier à des fins de planification d'une surveillance active et/ou de contrôles (annexe 6, paragraphe 2.75). Elle précise que ces données ne peuvent être communiquées à ces fins que si la Partie contractante requérante a désigné des contrôleurs et mené, par le passé, des activités de surveillance active et/ou de contrôle conformément au système de contrôle de la CCAMLR. Des conditions spécifiques sont convenues sur la manière dont les données de VMS requises pourront être communiquées et utilisées. La Commission décide qu'une Partie contractante peut demander au secrétariat de contrôler les données de VMS d'un navire par rapport aux informations déclarées dans un certificat de capture de *Dissostichus*, afin de vérifier lesdites informations. La MC 10-04 (2011) révisée est adoptée.

Systeme de notification des transbordements

12.8 La Commission décide d'introduire le système de notification des transbordements (MC 10-09) dans les pêcheries de krill des sous-zones 48.1 à 48.4 et des divisions 58.4.1 et 58.4.2, pour une meilleure compréhension des opérations de pêche dans la zone de la

Convention et une meilleure gestion des pêcheries de krill (annexe 6, paragraphes 2.67 et 2.74). La MC 10-09 (2011) révisée est adoptée.

Questions générales liées à la pêche

Notifications

12.9 La Commission décide que les notifications de pêcheries exploratoires dans les divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3a et la sous-zone 48.6 (MC 21-02) devront inclure des plans de recherche qu'examineront le Comité scientifique et ses groupes de travail. Ces plans de recherche doivent correspondre au formulaire 2 de l'annexe 24-01/A de la MC 24-01 et être soumis au secrétariat au plus tard le 1^{er} juin avant la réunion ordinaire suivante de la Commission. Les plans de recherche devraient ainsi pouvoir être examinés plusieurs fois, par les groupes de travail d'intersession en juillet et octobre et par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.136 à 3.138). La Commission décide également d'interdire aux navires, navires de remplacement compris, de changer de type d'engin dès lors qu'il aura été décrit dans une notification (annexe 6, paragraphe 2.32).

12.10 La Commission constate que les Membres ayant l'intention de mener des opérations de pêche au krill dans la zone de la Convention ne peuvent déposer de notification qu'à l'égard des navires battant leur pavillon au moment de la notification (MC 21-03 ; voir également CCAMLR-XXV, paragraphes 7.27 à 7.29 et CCAMLR-XXVI, paragraphe 13.24), alors que ce n'est pas le cas pour les notifications relatives à des pêcheries exploratoires (MC 21-02). Elle décide de normaliser cette condition de notification, à savoir qu'un Membre ayant l'intention de mener des opérations de pêche ne peut déposer de notification qu'à l'égard des navires battant son pavillon ou celui d'un autre Membre au moment de la notification. En outre, conformément à la MC 10-02, tout navire ayant fait l'objet d'une notification devrait battre pavillon du Membre ayant adressé la notification avant d'entrer dans la pêcherie.

12.11 Les MC 21-02 (2011) et MC 21-03 (2011) sont révisées en conséquence puis adoptées.

Recherche et expérimentation

12.12 La Commission révisé le formulaire de déclaration des propositions de recherche soumises conformément au paragraphe 3 de la MC 24-01, sur la base des avis du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 3.137). La MC 24-01 (2011) révisée est adoptée.

Réduction de la mortalité accidentelle

12.13 La Commission note que l'« eau gélatineuse » est un dérivé inévitable du processus de traitement en mer du krill et du poisson, et approuve l'avis du Comité scientifique selon lequel l'eau gélatineuse n'exerce pas de forte attraction sur les oiseaux de mer et ne constitue

donc pas de menace significative pour les oiseaux (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 4.17). Elle estime que l'eau gélatineuse ne doit pas être considérée comme un déchet selon les termes de la MC 25-03 (Réduction de la mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins au cours de la pêche au chalut). Une note est ajoutée en bas de page afin de clarifier la question, et la MC 25-03 (2011) révisée est adoptée.

12.14 La Commission, notant que l'« eau gélatineuse » est également un dérivé des pêcheries de poissons, demande au Comité scientifique et au WG-FSA de l'aviser sur l'application à d'autres mesures d'atténuation de la nouvelle note en bas de page.

Réglementation des pêcheries

Pêcheries de krill

12.15 La Commission clarifie les dispositions du programme d'observation systématique dans la mesure générale relative à l'observation scientifique des pêcheries d'*Euphausia superba* (MC 51-06). Elle décide que les navires de pêche doivent veiller à ce qu'un observateur ait accès à un nombre suffisant d'échantillons pour permettre un taux d'observation visé d'au moins 20% des traits ou unités de traits durant la période pendant laquelle un observateur se trouve à bord du navire par saison de pêche (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 7.8 et 7.9). La Commission note que le terme « unités de traits » représente une période de pêche de deux heures d'affilée par la méthode de chalutage en continu. La MC 51-06 (2011) révisée est adoptée.

12.16 La Commission décide de faire figurer dans le *Manuel de l'observateur scientifique* de la CCAMLR toutes les dispositions relatives à l'échantillonnage que doivent effectuer les observateurs scientifiques à bord des navires pêchant le krill.

12.17 La Commission décide de conserver la répartition provisoire du seuil déclencheur dans la pêcherie d'*E. superba* des sous-zones 48.1 à 48.4 (MC 51-07) pendant trois ans encore, en attendant que le Comité scientifique et le WG-EMM terminent de mettre au point la procédure de gestion de cette pêcherie par retour d'expérience (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.22, 3.23, 3.33 et 15.5, tableau 6). La MC 51-07 (2011) révisée est adoptée.

Nouvelles mesures de conservation

Questions générales liées à la pêche

Réglementation des engins et pêche de fond

12.18 La Commission accepte de conférer une protection aux VME enregistrés, notifiés conformément à la MC 22-06. Elle décide d'interdire toutes les activités de pêche de fond dans le secteur défini des VME enregistrés, à l'exception des activités de recherche scientifique convenues par la Commission dans le but d'un suivi ou pour d'autres raisons qu'aura décidées le Comité scientifique et conformément aux MC 24-01 et 22-06. La MC 22-09 (2011) (Protection des écosystèmes marins vulnérables enregistrés dans les sous-zones, divisions, unités de recherche à échelle précise, ou dans les aires de gestion ouvertes à

la pêche de fond) est adoptée. Les secteurs définis des VME enregistrés sur le haut-fond de l'Amirauté, dans la SSRU 881G (paragraphe 5.1) sont énumérés à l'annexe 22-09/A.

12.19 La Commission décide d'inclure les secteurs des VME enregistrés définis à l'annexe 22-09/A dans les résumés des pêcheries de la saison que le secrétariat présente régulièrement aux Membres engagés dans des activités de pêche au sein de la zone d'application de la MC 22-06.

Saisons de pêche, zones fermées et interdiction de pêche

12.20 La Commission réaffirme l'interdiction de pêche dirigée sur *Dissostichus* spp. sauf conformément à des mesures de conservation spécifiques. En conséquence, la pêche dirigée de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.5 est interdite pendant la saison 2011/12 et la MC 32-09 (2011) est adoptée.

Limites de capture accessoire

12.21 La Commission décide de reconduire en 2011/12 les limites de capture accessoire existantes dans la division 58.5.2. La MC 33-02 (2011) révisée est adoptée.

12.22 La Commission décide de reconduire les limites de capture accessoire des pêcheries exploratoires en 2011/12, compte tenu des limites de capture révisées de *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 88.1 et 88.2 et de la nouvelle délimitation des SSRU dans la sous-zone 88.2. La MC 33-03 (2011) est adoptée.

Légine

12.23 La Commission révisé les limites applicables à la pêcherie de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 en 2011/12 et 2012/13, et décide de prolonger les deux saisons de pêche à la palangre sous réserve des conditions et de la règle de décision décrites aux paragraphes 5 à 7 de la MC 41-02 (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.77, 3.78 et 4.9). Elle rappelle sa décision de fermer la pêcherie de crabe dans cette sous-zone, et décide que tout crabe capturé dans des activités de pêche de *D. eleginoides* devra, dans la mesure du possible, être relâché vivant. La MC 41-02 (2011) révisée est adoptée.

12.24 La Commission révisé les limites de capture de *D. eleginoides* et *D. mawsoni* dans la pêcherie de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.4 (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 3.87) et accepte les changements que cela entraîne pour les limites de capture accessoire des raies et macrouridés dans le secteur nord de cette sous-zone. Les autres dispositions réglementant cette pêcherie sont reconduites et la MC 41-03 (2011) est adoptée.

12.25 La Commission révisé les limites applicables à la pêcherie de *D. eleginoides* de la division 58.5.2 à l'ouest de 79°20'E en 2011/12 et 2012/13 (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.92 et 4.10). La MC 41-08 (2011) est adoptée.

12.26 La Commission décide que l'accès aux pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. des sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et des divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b en 2011/12 sera donné aux Membres et aux navires cités au tableau 1 et que les limites de capture des espèces visées et des espèces des captures accessoires citées au tableau 2 seront applicables (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.146, 3.152, 3.161 et 3.165 ; voir également paragraphe 11.8).

12.27 La Commission révisé les impératifs de la recherche dans les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. en 2011/12, à savoir :

- i) clarification des exigences du plan de collecte des données, notamment celle selon laquelle les navires doivent garantir que les observateurs scientifiques disposent d'un nombre suffisant d'échantillons pour pouvoir effectuer les observations qu'ils sont tenus de faire en vertu du *Manuel de l'observateur scientifique* de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 7.16)
- ii) dans les divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3a et la sous-zone 48.6, chaque navire sera tenu d'effectuer un nombre prescrit de poses de recherche dans chaque SSRU ouverte à la pêche, ces poses de recherche étant effectuées dans des rectangles à échelle précise définis par le secrétariat avant le début de la saison (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.131 et 3.132)
- iii) dans les divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3a et la sous-zone 48.6, chaque navire marquera *Dissostichus* spp. à raison d'au moins cinq poissons par tonne de poids vif capturé (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 3.128)
- iv) dans la division 58.4.3b, la pêche reste fermée et le navire prévu sera tenu de mener des recherches en vertu d'un plan de recherche convenu et sera limité à 48 poses de palangres et à 40 tonnes de *Dissostichus* spp. (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 9.35)
- v) seuls seront marqués et relâchés les poissons dont la probabilité de survie est élevée et, dans la mesure du possible, les poissons accrochés par un seul hameçon (à noter que les poissons hameçonnés par la gueule uniquement sont considérés comme ayant été accrochés par un seul hameçon) (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.133 et 9.39)
- vi) chaque navire capturant plus de 10 tonnes de *Dissostichus* dans une pêche devra atteindre un niveau statistique minimal de cohérence du marquage de 60% à partir de 2011/12 (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 3.133)
- vii) révision de la délimitation des SSRU de la sous-zone 88.2 (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 3.177).

12.28 La Commission charge le secrétariat de présenter une liste des rectangles à échelle précise où seront réalisées les poses de recherche en 2011/12. Cette liste sera transmise aux Membres ayant soumis une notification en novembre 2011, avant le début de la prochaine saison de pêche. La Commission accepte que, si les rectangles à échelle précise désignés pour les poses de recherche sont bloqués par les glaces de mer, les navires se rendent alors dans les

rectangles disponibles les plus proches d'une profondeur de pêche située entre 550 et 2 200 m, et qu'ils effectuent les poses de recherche dans ces rectangles (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 3.131).

12.29 La Commission décide de faire figurer toutes les dispositions relatives au marquage effectué par les observateurs scientifiques à bord des navires pêchant *Dissostichus* spp. dans le *Manuel de l'observateur scientifique* de la CCAMLR, à savoir :

- i) dans les pêcheries exploratoires des sous-zones 88.1 et 88.2, prélever des poissons de chaque espèce de *Dissostichus* d'une pose, à raison de 7 poissons pour 1 000 hameçons, jusqu'à un maximum de 35 poissons de chaque espèce
- ii) dans toutes les autres pêcheries exploratoires, tous les poissons d'une pose de recherche jusqu'à 100 individus devront être mesurés et au moins 30 poissons seront prélevés pour des études biologiques. Lorsque plus de 100 poissons sont capturés, il convient d'utiliser une méthode de sous-échantillonnage au hasard des poissons.

12.30 La Commission adopte la MC 41-01 (2011).

12.31 La Commission accepte les limites fixées pour les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. de 2011/12, dont l'accès, les limites de capture et les impératifs de la recherche sont décrits ci-dessus et dans les tableaux 1 et 2, et adopte les mesures de conservation suivantes :

- MC 41-04 (2011) – pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6
- MC 41-05 (2011) – pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.2
- MC 41-06 (2011) – pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3a
- MC 41-07 (2011) – pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3b
- MC 41-09 (2011) – pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.1
- MC 41-10 (2011) – pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.2
- MC 41-11 (2011) – pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1.

12.32 Ces mesures de conservation établissent les limites et les exigences suivantes :

- i) toutes les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. de 2011/12 sont limitées aux navires n'utilisant que des palangres
- ii) pas plus d'un navire à la fois par pays est autorisé à pêcher dans la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6
- iii) les limites et mesures générales relatives à la capture accessoire et aux règles de déplacement visées à la MC 33-03 sont applicables
- iv) les plans de collecte des données et de recherche et les protocoles de marquage décrits dans les MC 21-02, 24-01 et 41-01 sont applicables
- v) une limite de capture de recherche de 80 tonnes de *Dissostichus* spp. a été réservée pour faciliter une campagne d'évaluation des pré-recrues dans la sous-zone 88.1 (paragraphe 11.15) ; cette limite a été déduite de la limite de capture applicable dans l'ensemble des SSRU J et L en 2011/12

- vi) les captures réalisées au cours de la pêche de recherche dans la SSRU 882A en 2011/12 (paragraphe 11.19) ne seront pas comptabilisées dans la limite de capture de la pêcherie exploratoire de la sous-zone 88.2
- vii) une interdiction de pêche dans les secteurs définis des VME enregistrés sur le haut-fond de l'Amirauté, dans la SSRU 881G (MC 22-09)
- viii) les exigences liées à la protection de l'environnement visées aux MC 22-06, 22-07, 22-08 et 26-01 sont applicables.

12.33 La Commission, rappelant la discussion sur le système en place dans les pêcheries exploratoires alternant SSRU ouvertes et SSRU fermées dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.124 et 3.125 ; CCAMLR-XXIX, paragraphes 11.5 à 11.10), note qu'un plan de recherche bien conçu notifié en vertu de la MC 21-02 peut inclure une pêche de recherche dans les SSRU fermées (SC-CAMLR-XXX, annexe 7, paragraphe 6.80). Elle encourage les Membres notifiant des activités dans ces pêcheries exploratoires à soumettre des plans de recherche qui aboutiront à des évaluations robustes du stock, en vue d'un examen par le WG-SAM, le WG-FSA et le Comité scientifique en 2012. La Commission demande au Comité scientifique d'envisager des limites de capture à l'égard des pêcheries exploratoires des divisions 58.4.1 et 58.4.2 lors de sa réunion de 2012 et de rendre des avis précis sur la question à la XXXI^e réunion de la CCAMLR.

Poisson des glaces

12.34 La Commission révisé les limites applicables à la pêcherie de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 3.62). Les autres dispositions réglementant cette pêcherie sont reconduites et la MC 42-01 (2011) est adoptée.

12.35 La Commission révisé les limites applicables à la pêcherie de *C. gunnari* dans la division 58.5.2, compte tenu du point de référence limite provisoire convenu par le Comité scientifique. La limite de capture de la pêcherie pour 2011/12 est fixée à 0 tonne, avec une limite de 30 tonnes pour la recherche et la capture accessoire (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.70 et 3.71). Les autres dispositions réglementant cette pêcherie sont reconduites et la MC 42-02 (2011) est adoptée.

Krill

12.36 La Commission rappelle que les pêcheries exploratoires d'*E. superba* n'ont fait l'objet d'aucune notification pour 2011/12 (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 3.7). Toutefois, les conditions de la mesure générale applicable aux pêcheries exploratoires d'*E. superba* sont reconduites à 2011/12, afin de guider les Membres qui pourraient souhaiter soumettre des notifications pour ces pêcheries exploratoires en 2012/13. La MC 51-04 (2011) est adoptée.

Crabe

12.37 La Commission constate qu'il n'y a pas eu d'exploitation du crabe en 2010/11 dans la sous-zone 48.3 et qu'aucune notification de projet de pêche au crabe n'a été reçue pour 2011/12. En outre, le Comité scientifique a indiqué que la limite de capture annuelle de précaution en vigueur dans la pêcherie de crabe de la sous-zone 48.3 pourrait ne pas être durable à long terme si elle était régulièrement atteinte, en raison du niveau élevé de rejets et de l'incertitude entourant la mortalité des crabes rejetés. La Commission approuve l'avis du Comité scientifique et décide de fermer la pêcherie (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.110 à 3.112).

Zones protégées

Cadre général d'établissement d'AMP de la CCAMLR

12.38 La Commission adopte un cadre général d'établissement d'AMP de la CCAMLR. Ce cadre décrit brièvement les actions et exigences communes pour la déclaration, l'administration et la gestion des AMP de la CCAMLR, conformément au droit international et comme le reflète la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La MC 91-04 (2011) (Cadre général d'établissement d'aires marines protégées de la CCAMLR) est adoptée. L'adoption de cette mesure de conservation confirme l'engagement de la CCAMLR à créer un système d'AMP dans la zone de la Convention.

12.39 L'Australie remercie tous les Membres de l'esprit de coopération avec lequel ils ont travaillé sur la mesure de conservation relative au cadre général pendant la réunion et fait observer que la CCAMLR est bien placée pour avancer vers la création d'AMP de la CCAMLR en 2012 et au-delà.

Nouvelles résolutions

12.40 La Commission adopte une résolution encourageant les Membres et les navires battant leur pavillon à présenter les informations pertinentes au centre de coordination du sauvetage en mer compétent avant l'entrée des navires dans la zone de la Convention (annexe 6, paragraphes 2.69 et 2.74). La résolution 33/XXX (Transmission d'informations sur le navire de l'État du pavillon aux centres de coordination du sauvetage en mer) est adoptée.

12.41 Rappelant le naufrage du navire de pêche *Insung No. 1* en mer de Ross en 2010, et les inquiétudes des Membres à l'égard de la sécurité des navires de pêche, des équipages et des observateurs scientifiques opérant dans l'océan Austral, la Commission adopte une résolution visant à rehausser la sécurité des navires de pêche dans la zone de la Convention. La résolution 34/XXX (Renforcement de la sécurité des navires de pêche dans la zone de la Convention CAMLR) est adoptée.

Autres mesures envisagées

Mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir,
à contrecarrer et à éliminer la pêche INN

12.42 La Commission examine une proposition visant à étendre l'inspection dans les ports à d'autres espèces exploitées dans la zone de la Convention, afin de renforcer le système d'inspection dans les ports établi par la CCAMLR pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN (MC 10-03, Inspection dans les ports des navires transportant de la légine) (voir annexe 6, paragraphe 2.75). Cette proposition a été présentée en réponse à des commentaires formulés lors du SCIC pour refléter des amendements plus limités, axés dans le contexte du système en vigueur de la CCAMLR. Néanmoins, l'UE et les États-Unis réaffirment leur engagement envers la ratification de l'Accord de l'OAA sur les mesures du ressort de l'État du port (PSM, pour *Port State Measures*).

12.43 Le Japon informe la Commission qu'il procède actuellement à un examen de l'aspect légal de cette proposition, ainsi que des aspects pratiques de son régime de contrôle dans les ports à l'égard des navires étrangers, dans le contexte de la ratification par le Japon de l'Accord PSM de l'OAA. Alors que le Japon soutient pleinement le travail de la Commission visant à améliorer les mesures que prend la CCAMLR pour combattre et éliminer la pêche INN, il n'est pas en mesure d'approuver la proposition au moment de la réunion.

12.44 Un grand nombre de Membres font part de leur grande déception devant l'absence de résultats de la part de la Commission concernant le renforcement des dispositions de la CCAMLR en matière d'inspection dans les ports. Un régime robuste de contrôles dans les ports constitue un outil critique et économique pour détecter et faire face à la pêche INN qui a lieu dans la zone de la Convention CAMLR. Alors que la CCAMLR a fait quelques progrès en 2008 et 2009 pour améliorer cette mesure de conservation, en réponse aux recommandations émises par le Comité d'évaluation de la performance, ces Membres estiment qu'une occasion précieuse a été manquée, à savoir celle de déclarer fermement que la CCAMLR continue de rechercher les moyens d'améliorer sa position contre les activités de pêche INN. Selon eux, il est particulièrement décevant que les autres Membres ne puissent faire preuve de souplesse et adoptent ne serait-ce que des améliorations mineures au système actuel. L'UE et les États-Unis rappellent leur ferme engagement à améliorer cette mesure et à poursuivre les discussions pendant la période d'intersession et à la prochaine réunion annuelle.

12.45 La Commission incite vivement les Membres à se concerter encore pour renforcer le combat de la Commission contre la pêche INN.

Mesures commerciales

12.46 La Commission note que l'UE, en concertation avec d'autres Membres, a de nouveau soumis la proposition sur les mesures commerciales en vue de promouvoir la conformité dans la zone de la Convention (CCAMLR-XXX/35). La proposition vise à établir des critères et des procédures pour les mesures commerciales qui puissent être imposés légitimement, de manière transparente et non discriminatoire, en conformité avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et selon les directives du Plan d'action international de l'OAA visant à

prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN et des résolutions 61/105 et 62/215 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) sur la durabilité de la pêche. La proposition comprend aussi des critères pour la suppression des sanctions commerciales.

12.47 Certains Membres conviennent que l'introduction de mesures commerciales renforcerait les mesures établies par la Commission pour combattre la pêche INN et contrecarrer les activités criminelles. Toutefois, certains déclarent qu'il ne convient pas d'introduire des mesures commerciales dans le contexte de la CCAMLR, que ces mesures peuvent imposer des restrictions injustes sur les nations en développement et que la MC 10-08 doit être appliquée à la lettre.

12.48 La Commission encourage les Membres à se concerter encore afin de faire avancer ce projet et de renforcer le combat de la Commission contre la pêche INN.

12.49 Les États-Unis se félicitent que l'UE ait de nouveau présenté la proposition de mesures commerciales, considérant qu'il s'agirait d'un outil important pour mieux faire face à la pêche INN et promouvoir la conformité. À leur avis, ce projet de mesure de conservation non seulement facilite l'accomplissement de l'objectif prévu, à savoir de veiller à ce qu'il ne soit pas porté préjudice aux mesures de conservation, mais aussi, il est conçu de telle sorte que les mesures commerciales suivantes seront appliquées conformément aux obligations commerciales internationales. Les États-Unis estiment que la mesure proposée garantit la régularité de la procédure suivie pour déterminer si une Partie remplit ou non ses obligations ou si une non-Partie porte atteinte aux mesures de la CCAMLR, et qu'elle permet aux Parties et aux non-Parties identifiées de répondre aux identifications et de rectifier leurs actions. Ils ajoutent que la mesure est conçue pour offrir à la Commission et à ses Membres la souplesse voulue pour pouvoir adapter sa mise en œuvre au cas par cas, afin de tenir compte de leurs obligations commerciales internationales.

12.50 Les États-Unis, en réponse à la discussion en plénière sur le droit commercial international, soulignent que des mesures commerciales prises en vertu des règles et décisions des organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) ou d'accords multilatéraux, tels que la CCAMLR, doivent être conçues et appliquées d'une manière qui soit cohérente par rapport au droit commercial international, y compris aux accords de l'OMC. Cette obligation s'applique aux mesures prises à l'encontre tant des Membres que des non-Membres, et les mesures qui, par ailleurs, ne sont pas conformes au GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) ne satisfont pas, en soi, les dispositions de l'article XX g) du GATT et ne sont pas justifiées, en soi, en vertu de l'Article XX, par le fait uniquement que la mesure étatique soit, est cohérente, soit, a été prise en vertu des règles et décisions de l'ORGP ou de l'accord multilatéral. Les États-Unis estiment que les dispositions de fond de la proposition offrent en fait des conseils et la souplesse procédurale nécessaires pour que les mesures prises par les membres de la CCAMLR soient cohérentes par rapport à l'OMC, ou susceptibles de l'être. Les États-Unis font observer que la note explicative contenue dans CCAMLR-XXX/35 ne prévoit pas d'orientation juridique en matière d'interprétation de la mesure de conservation si elle devait être adoptée.

12.51 L'Argentine fait la déclaration suivante :

« L'Argentine indique que la proposition de l'UE n'a pas fait l'objet de grands changements. La proposition communautaire s'écarte de l'esprit de coopération qui doit prévaloir dans le système du Traité sur l'Antarctique, dont la CCAMLR est un

élément important, et dans lequel il n'existe pas de régime permettant de prendre des sanctions à l'encontre d'États. Un tel mécanisme de sanction signifierait que la CCAMLR serait en passe de devenir une organisation régionale de gestion de la pêche (ORGP), sur la base de l'exclusion des Parties non contractantes du partage des bénéfices dérivés de la pêche, après quoi, les délibérations au sein de la CCAMLR commenceraient à se focaliser sur les questions de nature commerciale, perdant ainsi leur légitimité.

À l'égard des États tiers, l'Argentine s'oppose à la prise de sanctions à l'encontre d'États qui n'ont pas consenti à respecter les dispositions de la Convention. Sinon, l'un des principes fondamentaux du droit international serait enfreint, à savoir, celui établissant qu'un traité ne peut imposer d'obligations à un État tiers sans son consentement.

Le fait de qualifier un État d'État de pêche INN impliquerait une « interdiction » générale de toutes les exportations de produits de la pêche dudit État identifié et sanctionné, ce qui constituerait en même temps une restriction injuste du commerce et une discrimination arbitraire et injustifiable en vertu des règles de l'OMC. Par ailleurs, étant donné que toute la production dudit État n'aurait pas de marché, les activités de pêche dans ses eaux territoriales devraient être transférées sur des navires battant pavillon d'autres États.

Afin d'offrir une solution efficace contre la pêche INN dans la zone de la Convention, l'Argentine a présenté une proposition en 2009 qui s'est traduite par une modification de la mesure de conservation 10-08 (Système visant à promouvoir l'application des mesures de conservation de la CCAMLR par les ressortissants des Parties contractantes). La proposition de l'Argentine est axée sur le facteur lié aux bénéficiaires, à savoir, le propriétaire principal de la structure sociétaire à laquelle appartiennent les navires participant à la pêche INN et opérant sous pavillon de complaisance. Dès qu'un navire est pénalisé, le propriétaire bénéficiaire recherche un nouveau pavillon.

En pratique, les groupes économiques qui financent la pêche INN cherchent à obtenir des pavillons de complaisance, principalement des États en développement. Ces pays intégreraient éventuellement les « listes noires » des États de pêche INN adoptées par la CCAMLR, et compte tenu de leur situation économique, ils seraient particulièrement vulnérables tant à la pression exercée par les sociétés cherchant à obtenir un pavillon de complaisance qu'aux mesures prises par d'autres pays.

L'Argentine préside actuellement le Groupe des 77. Elle n'est pas en mesure d'accorder son soutien à cette mesure qui pourrait porter préjudice aux États en développement.

En dépit du fait que l'UE affirme que sa proposition visant à imposer des mesures commerciales à l'encontre d'États est conforme aux règles de l'OMC, rien dans le texte ou le contexte de l'Article XX du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce : exceptions fondées sur les exigences relatives à la conservation, à la santé des personnes, etc.) ne permet d'affirmer qu'une mesure adoptée dans le cadre d'une organisation internationale de conservation est automatiquement conforme aux normes exigées par le droit du commerce international. C'est la raison pour laquelle

l'examen de la mesure par l'OMC est un processus inévitable. L'Argentine rappelle les déclarations qu'elle a faites dans ce contexte en 2008 et 2009. »

Capacité et effort de pêche dans les pêcheries exploratoires

12.52 La Commission examine la proposition de l'UE sur la capacité et l'effort de pêche dans les pêcheries exploratoires (CCAMLR-XXX/38). Cette proposition, qui comprend une analyse des impacts possibles sur les pêcheries d'une surcapacité de l'effort de pêche, recommande à la Commission de considérer de mettre en place des instruments et mécanismes permettant de garantir que la capacité de pêche déployée est proportionnelle aux ressources et qu'elle répond aux recommandations issues de l'évaluation de la performance. L'UE note que la première option serait d'envisager de limiter le nombre de navires autorisés à participer aux pêcheries exploratoires.

12.53 La Commission s'accorde sur la nécessité d'examiner la gestion de la capacité et demande de faire preuve de modération dans les pêcheries exploratoires pendant que cette question est étudiée, afin d'éviter d'exacerber les problèmes de surcapacité. Elle incite vivement les Membres à se pencher sur la question et à commencer à imposer des restrictions à l'échelle nationale sur la capacité et l'effort de pêche dans les pêcheries exploratoires pendant toute la durée des discussions au sein de la Commission.

12.54 L'UE encourage les Membres à adresser des observations par écrit sur la proposition du document CCAMLR-XXX/38 pendant la période d'intersession afin d'améliorer la proposition et de constituer une base solide pour l'examen de la Commission en 2012.

Proposition de consolidation des mesures étroitement apparentées

12.55 La Commission examine la proposition du secrétariat sur la possibilité de consolider certaines mesures de conservation étroitement apparentées, en des mesures générales (CCAMLR-XXX/9). Deux séries de mesures de conservation sont identifiées comme pouvant se prêter à la consolidation : l'interdiction de pêche dirigée (15 mesures) ; et les systèmes de déclaration de capture et d'effort de pêche (4 mesures). La Commission demande que le secrétariat distribue une proposition révisée que les Membres pourront examiner pendant la période d'intersession à l'intention de la Commission en 2012.

Observations générales

12.56 L'Australie tient à aviser la Commission que toute activité de pêche ou de recherche halieutique dans les secteurs des divisions 58.4.3a, 58.4.3b et 58.5.2 qui forment la ZEE australienne autour du territoire australien des îles Heard et McDonald requiert l'approbation préalable des autorités australiennes. La ZEE australienne s'étend jusqu'à 200 milles nautiques du territoire. Toute pêche non autorisée ou illégale dans ces eaux constitue une infraction grave à la législation australienne. L'Australie sollicite l'aide des autres membres de la CCAMLR et leur demande de s'assurer que leurs ressortissants et leurs navires sont au courant des limites de la ZEE australienne et de la nécessité d'obtenir une

autorisation avant d'y pêcher. Elle applique des contrôles rigoureux pour s'assurer que la pêche dans sa ZEE ne se déroule que sur une base durable. À présent, toutes les licences de pêche ont été délivrées et aucune autre concession n'est disponible pour la pêche licite dans cette ZEE. La législation australienne prévoit de lourdes peines pour les pêcheurs illicites dans la ZEE australienne, dont, entre autres, la confiscation immédiate des navires étrangers menant de telles activités. Toute demande d'informations sur la pêche dans la ZEE australienne doit être adressée en premier lieu à l'*Australian Fisheries Management Authority*.

12.57 La Commission adresse ses remerciements à Mme Gill Slocum (Australie) qui a présidé les groupes de préparation des mesures de conservation du SCIC et de la Commission.

COOPERATION AVEC D'AUTRES ELEMENTS DU SYSTEME DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Coopération avec les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique

13.1 Le secrétaire exécutif présente CCAMLR-XXX/BG/6 qui récapitule les conclusions, d'intérêt particulier pour les membres de la CCAMLR, de la trente-quatrième réunion consultative au Traité sur l'Antarctique (RCTA) qui s'est tenue à Buenos Aires, en Argentine, du 20 juin au 1^{er} juillet 2011. En tant que dépositaire, les États-Unis avisent les Membres que, à compter du 1^{er} novembre 2011, la Malaisie est désormais Partie au Traité sur l'Antarctique, devenant ainsi la 49^e Partie au Traité.

13.2 La Commission décide que la CCAMLR devra être représentée à la XXXV^e RCTA par le secrétaire exécutif et à la XIV^e CPE par le président du Comité scientifique et le directeur scientifique. Ces deux sessions se tiendront à Hobart, en Australie, du 11 au 20 juin 2012.

Coopération avec le SCAR

13.3 L'observateur du SCAR (Philip Trathan, Royaume-Uni) fait un exposé sur diverses activités menées par le SCAR, d'intérêt potentiel pour la CCAMLR et renfermées dans CCAMLR-XXX/BG/11, BG/13, BG/14 et BG/15. Le SCAR souligne en particulier la mise en place d'un nouveau plan stratégique, « Antarctic Science and Policy Advice in a Changing World » et de quatre nouveaux programmes de recherche. La deuxième mise à jour annuelle du rapport « Changement climatique en Antarctique et environnement (ACCE) » du SCAR souligne les importantes avancées scientifiques, y compris la recherche sur l'amincissement de certains glaciers dans l'Antarctique de l'ouest, les changements dans les populations de manchots de la région de la péninsule antarctique et les similarités de la faune entre la mer de Weddell et la mer de Ross.

13.4 Le système d'observation de l'océan Austral (SOOS) entame sa phase de mise en œuvre. Le SCAR considère la CCAMLR comme un partenaire clé dans cette initiative, et le directeur scientifique de la CCAMLR, Keith Reid, a été nommé membre du comité de direction du SOOS. Trois nouveaux programmes de recherche scientifique du SCAR en cours d'élaboration présentent de l'intérêt pour la CCAMLR : *Antarctic Ecosystems* –

Adaptations, Thresholds and Resilience (AntETR), State of the Antarctic Ecosystem (AntEco) et Antarctic Climate in the 21st Century (AntClim21). AntEco, le programme de recherche présentant le plus d'intérêt pour la CCAMLR, a pour représentant auprès du comité de planification le directeur scientifique de la CCAMLR. Plusieurs projets du SCAR sont d'intérêt pour la CCAMLR, dont en particulier, le portail de données SCAR MarBIN.

13.5 La Belgique avise la Commission que l'avenir du SCAR MarBIN est incertain en raison de difficultés de financement. Notant que le soutien de la Belgique au SCAR MarBIN a entraîné la compilation systématique des données de biodiversité marine pour l'Antarctique, la Belgique invite les membres de la CCAMLR à envisager de s'associer à la Belgique pour procurer des fonds en soutien de SCAR MarBIN.

13.6 Tout en remerciant le SCAR, notamment pour son excellent travail, l'Argentine indique qu'il emploie le terme « océan Austral » quand il fait référence aux zones sud de l'Atlantique Sud, du Pacifique Sud et du sud de l'océan Indien.

Propositions de zones antarctiques spécialement protégées et spécialement gérées comprenant des zones marines

13.7 Aucune proposition ne nécessite d'être examinée à la XXX^e réunion de la CCAMLR.

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Rapports des observateurs d'organisations internationales et d'organisations intergouvernementales

ACAP

14.1 L'observateur de l'ACAP fait la déclaration suivante à la Commission :

« L'ACAP est heureux de constater que les questions liées à la mortalité accidentelle ont été traitées de manière si efficace par la CCAMLR qu'il est désormais possible pour le WG-IMAF de ne se réunir que sur une base irrégulière. Il note toutefois qu'il est important de tenir un dossier de surveillance et de continuer de traiter certaines questions sur une base annuelle.

L'ACAP estime qu'il reste encore beaucoup à faire pour résoudre le problème de la capture accidentelle d'oiseaux de mer de la zone de la Convention dans les eaux adjacentes à la CCAMLR. Il entend faire progresser ces travaux, en se servant des accomplissements de la CCAMLR comme modèle pour les responsables des pêcheries adjacentes mais, à cette fin, il doit obtenir le soutien des membres de la CCAMLR qui sont également membres de ces autres Commissions. En particulier, les personnes qui ont participé aux travaux de la CCAMLR et comprennent comment ces résultats satisfaisants ont été obtenus doivent en tirer parti pour encourager l'adoption de méthodes et pratiques adaptées, par ces Commissions voisines, si l'on tient à résoudre avec succès le problème de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans ces eaux.

L'ACAP remercie le président, tous ceux qui ont pris part à la réunion, ainsi que leurs prédécesseurs, pour leur innovation, leur persistance et tout le travail qui a permis à la CCAMLR de résoudre efficacement la question de la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Il est indubitable que c'est à la CCAMLR que l'on doit d'avoir évité la perte de certaines des espèces les plus majestueuses de l'océan Austral, ce qui montre à la communauté internationale qu'il est bel et bien possible de gérer les ressources de la haute mer de manière efficace. Il s'agit là d'un exploit remarquable. »

ASOC

14.2 L'ASOC fait la déclaration suivante à la Commission :

« L'ASOC remercie la Commission de l'occasion qu'elle lui a donnée d'observer la 30^e réunion annuelle de la Commission et de soumettre à la réunion cinq documents (CCAMLR-XXX/BG/19, BG/20, BG/21, BG/22 et BG/23) d'intérêt pour les travaux de la Commission.

Elle encourage tous les pays qui n'ont pas ratifié l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port à s'empresse de le faire afin de renforcer la lutte contre la pêche INN. Par ailleurs, elle incite vivement la Commission CAMLR à consolider son propre système de mesures du ressort de l'État du port. L'ASOC remercie la Commission d'avoir fait avancer la question du krill à la présente réunion, notamment en ce qui concerne la prorogation de la mesure de conservation 51-07, l'établissement d'un Fonds dédié au CEMP, l'amélioration de la collecte des données d'observateurs et la nouvelle notification des conditions de transbordement du krill. »

COLTO

14.3 La COLTO fait la déclaration suivante :

« La Coalition des opérateurs légaux de légine (COLTO), souhaite manifester son contentement pour les résultats très positifs obtenus cette année.

La COLTO s'est officiellement constituée en organisation, et nous avons remodelé notre site Web pour refléter notre approche plus positive de soutien de la pêche licite et durable de la légine et, en particulier, notre objectif de promotion de l'exactitude dans les déclarations provenant des pêcheries de légine. Notre site Web se trouve à l'adresse suivante : www.colto.org. Étant donné que de nombreux sites Web présentent encore des informations inexactes ou dépassées sur nos pêcheries, la COLTO s'efforcera d'expliquer certaines de ces erreurs aux hôtes de ces sites pendant les 12 mois à venir.

Si les membres de la COLTO ont pu changer de cap, c'est grâce aux accomplissements de la CCAMLR qui a su garantir que le niveau de la pêche INN visant la légine australe reste au plus bas. Pour la légine antarctique, les captures INN restent pratiquement nulles sauf en haute mer, dans la sous-zone 58.4, là où la

CCAMLR ne gère pas de pêcheries établies et n'a qu'un contrôle limité sur les opérations des navires de non-Parties. Cela continue de représenter un problème pour nous tous.

Cela dit, la réduction de plus de 95% des captures INN de légine depuis leur pic de 1996 est extraordinaire, comme cela était indiqué l'année dernière par les chiffres du tableau 6 de l'annexe 8 de SC-CAMLR-XXIX, indiquant une réduction de 99,9% des captures INN de légine australe.

La COLTO continuera à œuvrer avec les membres de la CCAMLR pour éliminer l'activité INN restante visant la légine antarctique dans les régions de haute mer de la sous-zone 58.4, et elle se félicite des progrès importants réalisés à ce jour par chacun de nous.

La collaboration entre les navires des membres de la COLTO et la science est évidente dans de nombreux programmes de la CCAMLR. C'est grâce à nos navires qu'une grande partie des informations scientifiques a pu être collectée et rapportée à la CCAMLR. Considérons, par exemple, les dizaines de milliers de légines marquées et remises à l'eau par des membres de la COLTO, le soutien offert par les membres de la COLTO à l'égard des observateurs scientifiques et les programmes de recherche ayant pour but d'acquérir des connaissances sur les pêcheries et les écosystèmes, ainsi que la soumission de données acoustiques et les programmes de collecte des données sur le climat et les conditions météorologiques. Les Membres continueront à montrer de l'intérêt et à faire part de leur soutien quant à la présentation de données à des fins scientifiques.

Le fait d'entendre, cette semaine, le président du Comité scientifique déclarer que les « ...niveaux de mortalité aviaire sont négligeables dans la plupart des régions... » représente un accomplissement majeur pour la Commission. Dans la seule région qui doit encore atteindre ces résultats proches de zéro, il est incroyable que les interactions aient été réduites de plus de 98% par rapport aux pics, et que l'on constate chaque année une amélioration. Les félicitations sur nos accomplissements adressées par le secrétaire exécutif de l'ACAP, ainsi que la reconnaissance de la valeur et du bien-fondé de nos approches en matière de réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer auprès d'autres organes et ORGP de conservation est une réussite tant pour l'industrie que pour la CCAMLR.

Il est manifeste que les revendications de lobbies anti-pêche selon lesquelles la pêche à la légine dans la zone de la CCAMLR pourrait décimer les populations d'oiseaux de mer sont fausses. Comme à cela s'ajoutent d'autres déclarations erronées qui trompent le public, la COLTO va concentrer ses efforts sur la promotion du travail méritant de la CCAMLR et de ses nombreux Membres, pour dire, tels qu'ils sont, les faits dont, à juste titre, nous sommes fiers.

Concernant d'autres aspects liés à l'environnement, l'intérêt marqué et l'expertise considérable des membres de la COLTO peuvent s'avérer précieux à l'égard des propositions d'AMP dans la CCAMLR, y compris en Antarctique de l'Est et dans la mer de Ross. Chaque fois que des Membres envisagent d'établir des plans ou des propositions de gestion, les membres de la COLTO sont enthousiastes et prêts à offrir des avis d'experts aux groupes de travail ou au cours de discussions.

Nous attendons avec intérêt de poursuivre notre collaboration et notre engagement positif au sein de la CCAMLR, et sommes reconnaissants de l'occasion qui nous a été donnée de participer en qualité d'observateur. À ce sujet, nous tenons également à indiquer que la nouvelle approche du secrétariat proposant l'accès électronique aux documents est bénéfique et écologique et qu'elle représente une amélioration par rapport à la quantité énorme de documents que nous devons affronter. »

CBI

14.4 L'observateur de la CBI attire l'attention sur CCAMLR-XXX/BG/33 – *Report of the IWC Observer from the 63rd Annual Meeting of the IWC*, 3–14 juillet 2011, St Helier (Jersey, Royaume-Uni), et indique qu'Alexandre de Lichtervelde avait été nommé vice-président du Comité pour la conservation. Un complément d'informations sur la CBI est également donné dans le rapport du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 10.8).

Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales de 2010/11

14.5 La Commission note, avec gratitude, que de nombreux rapports récapitulant les principales conclusions des réunions d'autres organisations d'intérêt pour la CCAMLR ont été soumis en tant que documents de support par bon nombre de délégations :

CCAMLR-XXX/BG/28 : Rapport de l'observateur de la CCAMLR (Union européenne) à la 17^e réunion extraordinaire de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), observateur de la CCAMLR (Union européenne)

CCAMLR-XXX/BG/29 : Rapport de l'observateur de la CCAMLR (Union européenne) à la Consultation technique de l'OAA sur la performance des États du pavillon, 2–6 mai 2011, observateur de la CCAMLR (Union européenne)

CCAMLR-XXX/BG/30 : Rapport de l'observateur de la CCAMLR (Union européenne) à la 15^e session annuelle de la Commission des thonidés de l'océan Indien (CTOI) qui s'est tenue à Colombo, au Sri Lanka, du 18 au 22 mars 2011, observateur de la CCAMLR (Union européenne)

CCAMLR-XXX/BG/31 : Rapport de l'observateur de la CCAMLR (Union européenne) à la 82^e réunion de la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), observateur de la CCAMLR (Union européenne)

CCAMLR-XXX/BG/32 : Rapport de l'observateur de la CCAMLR (Union européenne) à la 33^e réunion annuelle de l'OPANO, 19–23 septembre 2011, Halifax, au Canada, observateur de la CCAMLR (Union européenne)

CCAMLR-XXX/BG/33 : Rapport de l'observateur de la CBI de la 63^e réunion annuelle de la CBI, 3–14 juillet 2011, St Helier (Jersey, Royaume-Uni), observateur de la CBI (Suède)

CCAMLR-XXX/BG/39 : Rapport de l'observateur de la CCAMLR à la réunion de la Commission élargie en vue de la 18^e session annuelle de la Commission pour la conservation du thon rouge du sud (10–13 octobre 2011, Bali, Indonésie), observateur de la CCAMLR, Australie)

CCAMLR-XXX/BG/41 : Rapport de l'observateur de la seconde Conférence préparatoire de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud, observateur de la CCAMLR (Nouvelle-Zélande)

CCAMLR-XXX/BG/42 : Rapport de l'observateur de la septième session de la Commission sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central, observateur de la CCAMLR (Nouvelle-Zélande).

14.6 La Nouvelle-Zélande, en sa qualité d'observateur de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS) auprès de la CCAMLR, attire l'attention sur CCAMLR-XXX/BG/41 et informe la Commission que huit ratifications ou accessions sont nécessaires pour que la Convention entre en vigueur, or à présent, il y a eu six ratifications ; la prochaine réunion de l'ORGPPS se tiendra du 30 janvier au 3 février 2012 à Santiago, au Chili.

14.7 Le président fait l'exposé de CCAMLR-XXX/BG/16 (Calendrier des réunions présentant de l'intérêt pour la Commission en 2011/12) et invite les Membres à proposer des observateurs de la CCAMLR pour d'autres réunions ; les personnes désignées sont présentées au tableau 3.

14.8 L'Argentine fait la déclaration suivante :

« L'Argentine souligne encore une fois qu'elle n'est pas partie à l'accord de New York de 1995 sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs et qu'aucune de ses dispositions ni aucune des décisions, résolutions et recommandations adoptées dans le cadre dudit accord n'a d'effet contraignant ou de recommandation sur l'Argentine ou aucun autre État non partie audit accord, qui n'aurait pas expressément exprimé son consentement à être lié par lui. Elle ajoute, par ailleurs, que l'Accord ne doit pas être considéré comme un droit coutumier.

À l'égard des Organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) en général, l'Argentine déclare que l'Accord de New York de 1995 a, depuis lors, réglé l'établissement et le fonctionnement de telles organisations, mais uniquement en ce qui concerne les États parties à cet accord. L'établissement d'ORGP qui réglementeraient les zones de haute mer n'est pas une fin en soi, et les ORGP ne constituent pas le seul moyen de préserver les ressources de haute mer. De plus, les ORGP ont la limitation inhérente d'être constituées d'un groupe d'États qui ne représentent ni l'ensemble de la communauté internationale, ni les intérêts de celle-ci. En fait, elles ne sont pas autorisées à imposer de dispositions réglementaires relatives à des États tiers, et ne peuvent pas non plus prétendre qu'elles représentent le reste de la communauté internationale ou aspirer à établir des mesures qui s'appliqueraient *erga omnes*. Les ORGP ont des attributions bien définies par leur compétence, à

savoir la préservation et l'exploitation des ressources halieutiques pour en tirer le plus de bénéfices possibles. Par conséquent, leur objectif ne peut pas être la « gouvernance » de la haute mer.

L'Argentine explique que cette coopération ne devrait pas être fondée sur l'accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, mais plutôt sur le droit de la mer. La CCAMLR et l'ACAP sont des organisations de conservation, elles n'ont pas d'objectifs économiques. Pour cette raison, il est fort souhaitable qu'elles coopèrent. Toutefois, étant donné que la CCAMLR et les ORGP ont des objectifs différents, il importe, en tentant d'établir des liens entre elles, d'effectuer une analyse minutieuse pour réglementer les instruments de cette coopération et déterminer les conséquences qu'elle engendrerait. Autrement, si la CCAMLR devait donner l'impression d'être une ORGP parmi tant d'autres, cela risquerait de nuire aux objectifs de la Convention.

En outre, l'Argentine considère que dans les documents relatifs aux réunions internationales auxquelles participe le secrétaire exécutif, la CCAMLR ne devrait pas être présentée comme une ORGP. »

MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS

Rapport d'évaluation de la performance

15.1 Le président du Comité scientifique avise la Commission que la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation de la performance concernant le Comité scientifique est en cours et qu'il se déroule toute une série d'activités tant au sein du Comité scientifique que de ses groupes de travail, et que la Commission est régulièrement tenue au courant de l'avancement des travaux.

15.2 La Commission prend note des préoccupations exprimées en 2008 par le Comité scientifique et le Comité d'évaluation de la performance sur la baisse de la participation au Comité scientifique et à ses groupes de travail ; il se félicite de l'information communiquée par le Comité scientifique sur la participation accrue de scientifiques indépendants et de Membres aux travaux du Comité scientifique, laquelle résulterait des mesures prises à cet effet (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 19.2).

15.3 La Norvège et l'UE informent la Commission de leurs contributions respectives de 100 000 AUD et 20 000 € pour l'établissement d'un Fonds spécial du CEMP destiné à soutenir la gestion de l'écosystème en tant qu'élément central de la gestion de la pêche de krill. La Commission prend note de la discussion de cette question par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 11.1 à 11.3) et approuve l'établissement d'un groupe de correspondance *ad hoc* chargé du Fonds du CEMP qui mettrait en place les termes et conditions d'utilisation du fonds.

15.4 L'ASOC remercie la Norvège et l'UE d'avoir pris l'initiative d'établir le Fonds du CEMP et d'avoir largement contribué au financement de ce projet. Elle considère que ce fonds jouera un rôle critique dans la mise en place du système de gestion par retour d'expérience pour le krill. Elle incite fortement tous les autres membres de la CCAMLR à verser des contributions à ce fonds important et elle encourage le groupe *ad hoc* à établir les termes et conditions d'utilisation de ce fonds.

15.5 La Norvège indique par ailleurs que, pour les cinq années à venir, son industrie de la pêche met un navire à disposition pour effectuer une pêche de recherche sans frais et que l'Institut norvégien de recherche marine a alloué un 1 million d'AUD à la recherche sur le krill.

15.6 La Commission note que le Comité scientifique a avisé (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 11.4 à 11.13) que la première bourse scientifique de la CCAMLR a été décernée à Rodrigo Wiff du Chili. L'UE félicite la CCAMLR de l'établissement du programme de bourse et indique qu'elle entend verser également 20 000 € au Fonds général de renforcement des capacités scientifiques dans l'année à venir.

15.7 La Russie et l'Ukraine sont heureuses de l'attribution de la bourse d'excellence à un jeune scientifique chilien, le Dr Wiff. D'un autre côté, ces délégations font remarquer que le programme de bourse scientifique était conçu au départ « pour aider des scientifiques en début de carrière à participer aux travaux du Comité scientifique et de ses groupes de travail » (SC-CAMLR-XXIX, annexe 9, appendice I). D'après elles, le fait de n'octroyer qu'une seule bourse chaque année ne permettra pas d'accroître la participation de jeunes scientifiques aux groupes de travail de la CCAMLR et n'est pas conforme aux objectifs fixés au départ. Elles estiment également qu'à l'avenir, les bourses de la CCAMLR devraient être attribuées après considération par le Comité scientifique de toutes les candidatures soumises conformément au paragraphe 2 v), plutôt que par le seul comité de révision.

15.8 La question de l'organe qui serait responsable d'examiner les candidatures de bourses à l'avenir n'est pas discutée par la Commission.

15.9 La Commission prend note des accomplissements du SCIC concernant les recommandations issues de l'évaluation de la performance concernant ses travaux. Elle note que le SCIC a constaté des progrès à l'égard de chacune d'elles et défini les travaux d'intersession qui pourraient être entrepris pour en faire avancer certaines. Un état d'avancement est donné dans le document CCAMLR-XXX/BG/12 Rév. 1 ; la section sur l'évaluation de la performance du site Web de la CCAMLR sera mise à jour après la XXX^e session de la CCAMLR.

15.10 Le SCIC rappelle à la Commission les recommandations de l'évaluation de la performance qui ont été identifiées comme travaux prioritaires :

- i) 3.1.2.1 – Mécanismes visant à assurer que les Parties contractantes et non-contractantes remplissent leurs obligations et renforcement de la surveillance et de l'application des mesures
- ii) 4.1 – Obligations de l'État du pavillon
- iii) 4.3 – Suivi, contrôle et surveillance
- iv) 4.6 – Mesures commerciales

15.11 L'UE rappelle l'importance de l'examen de l'état d'avancement de toutes les recommandations du rapport du Comité d'évaluation de la performance et recommande d'en faire régulièrement le bilan sur le site Web de la Commission, comme le propose le SCIC.

15.12 Le président du SCAF indique que le SCAF a examiné un document préparé par le secrétariat en réponse à une recommandation de l'évaluation de la performance concernant le renforcement de l'engagement des États en développement vis-à-vis des travaux de la Commission. Le SCAF a décidé d'examiner régulièrement cette question.

Structure des prochaines réunions de la Commission

15.13 La Commission prend note des recommandations du SCIC et du SCAF qui ont donné leur accord de principe au fait que la réunion se déroulerait sur huit jours dans le cadre d'une période d'essai en 2012 et 2013 et qu'un bilan serait effectué à la fin de la réunion de 2013. En donnant cet accord de principe, de nombreuses délégations ont parlé de la nécessité de maintenir une certaine discipline et de limiter les interventions pendant les débats pour garantir que les travaux seront terminés en temps voulu, sans que la qualité ait à en souffrir. Il est noté que le Comité scientifique et la Commission auront tous deux des ordres du jour chargés lors de CCAMLR-XXXI.

15.14 Le fait que les services d'interprétation et de traduction doivent être renforcés si les séances se poursuivent dans la soirée pour que la Commission puisse terminer ses travaux suscite quelque inquiétude. Il est demandé au secrétariat de maintenir le budget à un niveau qui permettrait une redistribution des ressources financières pour couvrir les coûts supplémentaires de traduction et d'interprétation.

15.15 Le secrétaire exécutif s'engage à solliciter de la part des Membres des commentaires sur un ordre du jour provisoire et le calendrier s'y rattachant pour la réunion 2012, lesquels pourraient aider à la préparation de l'ordre du jour préliminaire pour CCAMLR-XXXI en vertu de l'Article 15. Le secrétaire exécutif assure la Commission que le secrétariat s'efforcera d'offrir les meilleurs services de soutien possibles à la réunion en 2012, faisant observer qu'il est nécessaire de tenir compte des demandes de traduction et d'interprétation lors de l'examen du calendrier de la réunion.

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

16.1 La Commission élit les États-Unis à la vice-présidence de la Commission pour la période comprise entre la fin de la présente réunion et la fin de la réunion de 2013.

16.2 La Commission adresse ses remerciements aux États-Unis pour avoir accepté ce rôle important.

PROCHAINE RÉUNION

Invitation des observateurs

17.1 Les États suivants seront invités à assister à la trente et unième réunion de la Commission à titre d'observateurs :

- Parties contractantes non membres : Bulgarie, Canada, îles Cook, Finlande, Grèce, île Maurice, Pays-Bas, Pérou et Vanuatu ;
- PNC participant au SDC et engagée dans des activités d'exploitation ou de débarquement et/ou commerciales de légine : Seychelles
- PNC ne participant pas au SDC, mais qui sont probablement engagées dans des activités d'exploitation ou de débarquement et/ou commerciales de légine : Antigua, Bahamas, Cambodge, Colombie, République Dominicaine, Émirats arabes unis, Indonésie, Kenya, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigeria, Philippines, Saint-Christophe-et-Niévès, Singapour, Thaïlande, Trinidad et Tobago, Turquie et Vietnam.

17.2 Le secrétaire exécutif avise la Commission qu'une liste des PNC à inviter à la XXXI^e réunion de la CCAMLR sera distribuée aux Membres pour commentaires avant l'envoi des invitations en juillet 2012.

17.3 Les organisations intergouvernementales ci-après seront également invitées : ACAP, CBI, CCSBT, CICTA, CITES, CITT, COI, CPE, CPPCO, CPPS, CPS, FFA, OAA, OPASE, PNUE, SCAR, SCOR et UICN.

17.4 Les organisations non gouvernementales ci-après seront également invitées : ASOC, ARK et COLTO.

Dates et lieu de la prochaine réunion

17.5 La Commission est convenue que sa trente et unième réunion se tiendra du 23 octobre au 1^{er} novembre 2012. La présence des chefs de délégation est requise à Hobart pour une réunion qui se tiendra le 22 octobre 2012.

17.6 La Commission note que la trente et unième réunion du Comité scientifique se tiendra également au siège de la CCAMLR, du 22 au 26 octobre 2012.

AUTRES QUESTIONS

Déclarations de l'Argentine et du Royaume-Uni

18.1 L'Argentine fait la déclaration suivante :

« À l'égard des références incorrectes se trouvant dans les documents de la CCAMLR concernant le statut territorial des îles Malouines (Falkland), de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud, telles que les références se trouvant dans les documents portant sur la toponymie et dans le système électronique de documentation des captures, l'Argentine rejette toute référence à ces îles en tant qu'entité séparée de son territoire, leur attribuant un statut international qu'elles n'ont pas. Les îles Malouines (Falkland), la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les aires marines environnantes font partie intégrante du territoire national argentin, font l'objet d'un

conflit de souveraineté entre la République argentine et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et sont sous occupation britannique illégitime.

L'Argentine rappelle de nouveau que seul le système multilatéral de la Convention est applicable légalement dans les sous-zones statistiques 48.2, 48.3 et 48.4. L'Argentine rappelle de plus que les actions suivantes sont illégales et de ce fait, invalides :

- actions menées dans la zone de la CCAMLR par des navires basés aux îles Malouines (Falkland), en Géorgie du Sud ou aux îles Sandwich du Sud, ou opérant à partir de ces îles, ou encore battant pavillon des prétendues autorités britanniques de ces îles que l'Argentine ne reconnaît pas ; ainsi que
- contrôles au port et en mer
- délivrance ou approbation de certificats de capture par ces prétendues autorités
- imposition de licences de pêche par ces mêmes autorités
- imposition d'un observateur scientifique britannique, ou d'un observateur agréé par le Royaume-Uni, sur les navires battant pavillon d'autres Membres qui opèrent dans la zone de la CCAMLR
- ainsi que toute autre action unilatérale adoptée par les autorités coloniales mentionnées pour ces territoires. »

18.2 Le Royaume-Uni fait la déclaration suivante:

« En réponse à la déclaration de l'Argentine, le Royaume-Uni réitère qu'il n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Malouines (Falkland), la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ou sur les aires marines environnantes, comme le savent bien tous les délégués.

À cet égard, le Royaume-Uni n'a aucun doute sur le droit du gouvernement des îles Malouines de tenir un registre d'immatriculation des navires battant pavillon britannique. Comme il l'a déclaré par le passé, les contrôles portuaires réalisés par les autorités du port des gouvernements respectifs des territoires britanniques d'outre-mer de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud et Malouines (Falkland) l'ont été conformément aux obligations du Royaume-Uni en vertu de la MC 10-03 de la CCAMLR et de ce fait, des comptes rendus en ont été présentés à la Commission.

D'autre part, le Royaume-Uni est habilité à mener, comme bon lui semble, des contrôles dans les eaux placées sous sa juridiction dans les sous-zones 48.2, 48.3 et 48.4. De plus, le Royaume-Uni maintient son engagement à appliquer les systèmes d'observation et de contrôle établis par la CCAMLR, ce qui a été clairement prouvé à cette Commission par le passé.

Le Royaume-Uni tient à rappeler l'opinion qu'il a déjà exprimée, à savoir qu'il reste pleinement engagé à soutenir les principes et objectifs de la CCAMLR. Il a l'intention de garantir une gestion optimale des pêcheries, ainsi qu'une protection marine spatiale et temporelle appropriée dans les eaux placées sous sa juridiction, par le biais de

licences et de contrôles, mais également par l'imposition d'une législation et de mesures de gestion rigoureuses qui s'alignent sur les dispositions de la CCAMLR et les renforcent. »

18.3 L'Argentine rejette la déclaration du Royaume-Uni et réaffirme sa position juridique qui est bien connue de tous les Membres.

Proposition de Fonds pour l'environnement mondial

18.4 L'Afrique du Sud sollicite l'aide du secrétariat de la CCAMLR pour coordonner la préparation d'une proposition qu'elle entend soumettre au Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Tel qu'elle l'a mentionné à la XXIX^e réunion de la CCAMLR (CCAMLR-XXIX, paragraphe 4.82), l'Afrique du Sud cherche à obtenir le soutien du FEM pour améliorer la capacité des États Membres de la CCAMLR en développement à s'engager dans les processus de la CCAMLR. La proposition compléterait l'initiative de renforcement des capacités que le Comité scientifique a fait avancer ces deux dernières années. Le secrétaire exécutif répond que le secrétariat est disposé à fournir de l'aide si nécessaire, sous réserve de l'accord des Membres. Aucune objection n'est soulevée à l'égard de cette aide qu'offrirait le secrétariat dans la mesure des ressources disponibles.

ADOPTION DU RAPPORT

19.1 Le rapport de la trentième réunion de la Commission est adopté.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

20.1 Dans son discours de clôture, le président remercie les présidents du Comité scientifique et des organes subsidiaires, le secrétariat et les interprètes. Il fait observer qu'il sera nécessaire de faire preuve de la plus grande efficacité lors de la XXXI^e réunion de la CCAMLR en raison de la décision de la Commission de raccourcir la réunion de 2012.

20.2 Andrew Wright (secrétaire exécutif) exprime également ses remerciements au personnel du secrétariat pour le soutien logistique, administratif et technique qu'il a apporté dès les premiers stades de planification de la réunion. Il remercie plus particulièrement les interprètes et les ingénieurs du son pour le soutien professionnel qu'ils ont apporté à la réunion. Il fait part des initiatives prises par le secrétariat pour réduire la consommation de papier pendant les réunions de la Commission et avise qu'au cours des réunions de 2012, le secrétariat continuera de favoriser des systèmes de gestion électronique et en ligne des documents de réunion.

20.3 Le président clôture la trentième réunion de la CCAMLR.

Tableau 1 : Accès (Membres et nombre de navires) aux pêcheries exploratoires à la palangre de *Dissostichus* spp. en 2011/12.

Membre	Nombre de navires dans chaque sous-zone ou division						
	48.6*	58.4.1	58.4.2	58.4.3a	58.4.3b	88.1	88.2
Afrique du Sud	1	1	1	1			
Corée, République de	1	2	1			4	3
Espagne		1	1			1	1
France				1			
Japon	1	1	1	1	1	1	
Norvège	1					1	1
Nouvelle-Zélande		3	1			4	4
Royaume-Uni						2	2
Russie	2	2				5	5
Nombre de navires	6	10	5	3	1	18	16

* Un seul navire par Membre est autorisé à pêcher à tout moment.

Tableau 2 : Limites de capture (tonnes) des espèces visées et des captures accessoires dans les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. en 2011/12. SSRU – unité de recherche à petite échelle ; ✓ – applicable ; lignes en gris – fermées.

Pêcherie Zone	Espèces visées	Espèces des captures accessoires			
	<i>Dissostichus</i> spp.	Macrouridés	Raies	Autres espèces	Règle de déplacement
Pêcherie exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. dans la sous-zone 48.6					
Au nord de 60°S (SSRU A, G)	200	32	50	40	✓
Au sud de 60°S (SSRU B, C, D, E, F)	200	32	50	100	✓
Pêcherie entière	400	64	100	140	✓
Pêcherie exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. dans la division 58.4.1					
SSRU A, B, D, F, H	0 (fermée)				
SSRU C	100	-	-	20	✓
SSRU E	50	-	-	20	✓
SSRU G	60	-	-	20	✓
Pêcherie entière	210	33	50	60	✓
Pêcherie exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. dans la division 58.4.2					
SSRU A	30	-	-	20	✓
SSRU B, C, D	0 (fermée)				
SSRU E	40	-	-	20	✓
Pêcherie entière	70	20	50	40	✓
Pêcherie exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. dans la division 58.4.3a					
Pêcherie entière	86	26	50	20	✓
Pêcherie exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. dans la division 58.4.3b					
Pêcherie entière	0 (fermée)				
Pêcherie exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. dans la sous-zone 88.1					
SSRU A, D, E, F, M	0 (fermée)				
SSRU B, C, G	428	40	50	60	✓
SSRU H, I, K	2 423	320	121	60	✓
SSRU J, L	351	70	50	40	✓
Pêcherie entière	*3 282	430	164	160	✓
* Une limite de capture de recherche de 80 tonnes est réservée pour la campagne de recherche sur les pré-recrues (paragraphe 12.32 v))					
Pêcherie exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. dans la sous-zone 88.2					
SSRU A, B, I	0 (fermée)				
SSRU C, D, E, F, G	124	20	50	100	✓
SSRU H	406	64	50	20	✓
Pêcherie entière	530	84	50	120	✓

Tableau 3 : Réunions d'organisations internationales auxquelles les Membres désignés représenteront la CCAMLR en 2012.

Entité	Date	Lieu de réunion	Membre
Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) – MoP	avril 2012	Lima, Pérou	Nouvelle-Zélande
Réunion consultative au Traité sur l'Antarctique (RCTA)	du 11 au 20 juin 2012	Hobart, Australie	Secrétaire exécutif
Commission sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central (WCPFC)	du 5 au 9 décembre 2011	Koror, Palau	Nouvelle-Zélande
Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT)	aucune information		Australie*
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA) – Performance des États du pavillon	du 5 au 9 mars 2012	Rome	UE
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA) – COFI	du 9 au 13 juillet 2012	Rome	Secrétaire exécutif
Agence des pêches du Forum (FFA)	mai 2012		Nouvelle-Zélande
Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)	avril 2012	Freemantle, Australie	Australie
Commission interaméricaine du thon tropical (CITT)	aucune information	San Diego, États-Unis	États-Unis
Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)	du 11 au 19 novembre 2011	Istanbul, Turquie	UE
Commission baleinière internationale (CBI)	du 11 juin au 5 juillet 2012	Panamá	
Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO)	aucune information	Saint-Petersbourg, Russie	Russie
Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (OPASE)	octobre 2012	Séoul, Rép. de Corée	Corée, République de
Union mondiale pour la nature (UICN)	du 6 au 15 septembre 2012	Jeju, Rép. de Corée	
Autres organisations dont le travail pourrait présenter de l'intérêt pour la CCAMLR à l'avenir :			
Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS)	du 30 janvier au 3 février 2012	Chili	Chili

* Note : l'Australie a indiqué que la CCSBT revoyait actuellement le processus de désignation des observateurs.

LISTE DES PARTICIPANTS

PRÉSIDENT

Mr Terje Løbach
Directorate of Fisheries
Bergen, Norway

PRESIDENT, COMITÉ SCIENTIFIQUE

Dr David Agnew
Marine Resources Assessment Group Ltd
London, United Kingdom
d.agnew@mrag.co.uk

AFRIQUE DU SUD

Représentant :

Dr Monde Mayekiso
Department of Environmental Affairs
Cape Town
mmayekiso@environment.gov.za

Représentant suppléant :

Mr Lisolomzi Fikizolo
Department of Agriculture, Forestry and Fisheries
Cape Town
lisolomzif@daff.gov.za

Conseillers :

Dr Azwianewi Makhado
Department of Environmental Affairs
Cape Town
amakhado@environment.gov.za

Mr Pheobius Mullins
Department of Agriculture, Forestry and Fisheries
Cape Town
pheobiusm@daff.gov.za

ALLEMAGNE

Représentant :

Ms Leonie Renwrantz
Federal Ministry of Food, Agriculture and
Consumer Protection
Bonn
leonie.renwrantz@bmelv.bund.de

Représentant suppléant :

Mr Sönke Lorenz
Federal Foreign Office
Berlin
504-0@diplo.de

Conseiller :
Dr Karl-Hermann Kock
Federal Research Institute for Rural Areas,
Forestry and Fisheries
Institute of Sea Fisheries
Hamburg
karl-hermann.kock@vti.bund.de

ARGENTINE

Représentant :
Sr. Ariel R. Mansi
Director General de Asuntos Antárticos
Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y Culto
Buenos Aires
digea@mrecic.gov.ar

Représentants suppléants :
Dr. Enrique Marschoff
Instituto Antártico Argentino
Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y Culto
Buenos Aires
marschoff@dna.gov.ar

Sr. Rodrigo Conde Garrido
Dirección General de Antártida
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio
Internacional y Culto
Dirección General de Antártida
Buenos Aires
xgr@mrecic.gov.ar

Conseillers :
Dr. Esteban Barrera-Oro
Instituto Antártico Argentino
Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y Culto
Buenos Aires
ebarreraoro@dna.gov.ar

Sra. Paola Gucioni
Ministerio de Agricultura, Ganadería y Pesca
Buenos Aires
pgucio@minagri.gob.ar

Sr. Pablo Perez Segovia
Ministerio de Seguridad
Buenos Aires
pe_segovia@hotmail.com

(2^e semaine)

Sra. Maria Molina Carranza
Ministerio de Agricultura, Ganadería y Pesca
Buenos Aires
mmcarr@minagri.gob.ar

AUSTRALIE

Représentant :

Dr Tony Fleming
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
tony.fleming@aad.gov.au

Représentants suppléants :

Dr Andrew Constable
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
andrew.constable@aad.gov.au

(1^{ère} semaine)

Ms Amanda Davis
Department of Foreign Affairs and Trade
Canberra
amanda.davis@dfat.gov.au

Dr So Kawaguchi
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
so.kawaguchi@aad.gov.au

Mr Jason Mundy
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
jason.mundy@aad.gov.au

(2^e semaine)

Ms Kim Ralston
Department of Foreign Affairs and Trade
Canberra
kim.ralston@dfat.gov.au

Ms Gillian Slocum
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
gillian.slocum@aad.gov.au

Ms Bonney Webb
Australian Fisheries Management Authority
Darwin
bonney.webb@afma.gov.au

Dr Dirk Welsford
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
dirk.welsford@aad.gov.au

Ms Lihini Weragoda
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
lihini.weragoda@aad.gov.au

Conseillers :

Ms Elise Clark
Australian Fisheries Management Authority
Canberra
elise.clark@afma.gov.au

Mr Johnathon Davey
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
Canberra
johnathon.davey@daff.gov.au

Mr Alistair Graham
Representative of Australian Conservation
Organisations
Tasmania
alistairgraham1@bigpond.com

Dr Michaela Guest
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
michaela.guest@aad.gov.au

(2^e semaine) Mr Paul McGrath
Representative of Australian State and Territory
Governments Fisheries
Melbourne

(1^{ère} semaine) Mr Anthony McKee
Border Protection Command
Canberra

(2^e semaine) Ms Holly Matley
Attorney-General's Department
Canberra
holly.matley@ag.gov.au

Mr Joshua Morgan
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
joshua.morgan@aad.gov.au

(2^e semaine) Mr Richard Rowe
Department of Foreign Affairs and Trade
Canberra
richard.rowe@dfat.gov.au

Mr Les Scott
Representative of Australian Fishing Industry
Tasmania
rls@australianlongline.com.au

Ms Hannah Taylor
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
hannah.taylor@aad.gov.au

BELGIQUE

Représentant : Mr Daan Delbare
Institute for Agricultural and Fisheries Research
Oostende
daan.delbare@ilvo.vlaanderen.be

Représentants suppléants :
(1^{ère} semaine) Mme Sophie Hottat
Embassy of Belgium
Canberra, Australia
sophie.hottat@diplobel.fed.be

(2^e semaine) Ambassador Patrick Renault
Embassy of Belgium
Canberra, Australia
canberra@diplobel.fed.be

BRÉSIL

Représentant : Mr Luis Sacchi Guadagnin
Ministry of External Relations
Brasilia
luis.guadagnin@itamaraty.gov.br

CHILI

Représentant :
(2^e semaine) Embajador Camilo Sanhueza
Ministerio de Relaciones Exteriores de Chile
Santiago
csanhueza@minrel.gov.cl

Représentants suppléants :
(2^e semaine) Dr José Retamales
Instituto Antártico Chileno
Ministerio de Relaciones Exteriores
Punta Arenas
jretamales@inach.cl

(1^{ère} semaine) Sr. Osvaldo Urrutia
Subsecretaría de Pesca
Valparaíso
ourrutia@subpesca.cl

Conseillers :
(1^{ère} semaine) Dr. Javier Arata
Instituto Antártico Chileno
Punta Arenas
jarata@inach.cl

(1^{ère} semaine) Sra. Valeria Carvajal
FIPES
Santiago
valeria.carvajal@fipes.cl

- (1^{ère} semaine)
- Sr. Juan Gajardo
Dirección General del Territorio Marítimo
y Marina Mercante
Valparaíso
jgajardo@directemar.cl
- (2^e semaine)
- Sra. Aurora Guerrero
Subsecretaría de Pesca
Valparaíso
aguerrero@subpesca.cl
- (1^{ère} semaine)
- Sr. Marcos Osuna
Pesca Chile S.A.
Santiago
marcos.osuna@pescachile.cl
- (2^e semaine)
- Sr. Guillermo Silva
Dirección General del Territorio Marítimo
y Marina Mercante
Valparaíso
gsilva@directemar.cl
- (1^{ère} semaine)
- Sra. Mariana Solis
Servicio Nacional de Pesca
Valparaíso
msolisp@sernapesca.cl
- (2^e semaine)
- Sra. Manola Verdugo
Ministerio de Relaciones Exteriores de Chile
Santiago
mverdugos@minrel.gov.cl

**CHINE, REPUBLIQUE
POPULAIRE DE**

- Représentant :
- Mr Feng Gao
Ministry of Foreign Affairs
Beijing
- Représentants suppléants :
- Mr Yang Liu
Ministry of Foreign Affairs
Beijing
liu_yang6@mfa.gov.cn

Mr Chen Wan
Bureau of Fisheries
Ministry of Agriculture
Beijing

Dr Xianyong Zhao
Yellow Sea Fisheries Research Institute
Chinese Academy of Fishery Science
Qingdao
zhaoxy@ysfri.ac.cn

Mr Lei Yang
Chinese Arctic and Antarctic Administration
State Oceanic Administration
Beijing
byyzxstars@gmail.com

Mr Wenyu Shi
Ministry of Foreign Affairs
Beijing
shi_wenyu@mfa.gov.cn

Conseillers :

Mr Hongliang Huang
East Sea Fisheries Research Institute
Shanghai
bljs@eastfishery.ac.cn

Dr Jianye Tang
Shanghai Ocean University
Shanghai
jytang@shou.edu.cn

Prof. Guoping Zhu
Shanghai Ocean University
Shanghai
gpzhu@shou.edu.cn

Dr Tao Zuo
Yellow Sea Fisheries Research Institute
Chinese Academy of Fishery Sciences
Qingdao
zuotaolinch@yahoo.com.cn

CORÉE, RÉPUBLIQUE DE

Représentant : Dr Iljeong Jeong
Ministry for Food, Agriculture, Forestry
and Fisheries
Seoul
ijeong@korea.kr

Représentants suppléants : Mr Jongkwan Ahn
Ministry for Food, Agriculture, Forestry
and Fisheries
Seoul
ahnjk90@korea.kr

Ms Ji-I Cho
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Seoul
jicho07@mofat.go.kr

Mr Jin Ho Kim
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Seoul
jhkim10@mofat.go.kr

Mrs Hyunwook Kwon
Ministry for Food, Agriculture, Forestry
and Fisheries
Seoul
6103kwon@naver.com

Conseillers : Mr Gap Joo Bae
Hong Jin Corporation
Seoul
gjbae1966@hotmail.com

(1^{ère} semaine) Mr Yangsik Cho
Korea Overseas Fisheries Association
Seoul
mild@kosfa.org

Mr Hyun Joong Choi
Sun Woo Cooperation
Seoul
hjchoi@swfishery.com

Mr Christopher Garnett
Insung Corporation
Seoul
christopher.garnett@yahoo.co.uk

Mr Taebin Jung
Sunwoo Corporation
Seoul
tbjung@swfishery.com

Mr Jason (Won Mo) Park
Insung Corporation
Seoul
jaypark@insungnet.co.kr

(1^{ère} semaine)

Mrs Jie Hyoun Park
Citizens' Institute for Environmental Studies
(CIES)
sophile@gmail.com

(2^e semaine)

Mr Woo Sung Park
Dongwon Industries Co. Ltd
Seoul
longtrawl@dongwon.com

Dr Kyujin Seok
National Fisheries Research and Development
Institute
Busan
pisces@nfrdi.go.kr

ESPAGNE

Représentant :

Sr. Salvador MasPOCH
Minister Counsellor of the Embassy of Spain
Canberra
emb.canberra@maec.es

Conseillers :

Sr. Luis López Abellán
Instituto Español de Oceanografía
Santa Cruz de Tenerife
luis.lopez@ca.ieo.es

Sr. Xoan Regal
Pesquerias Arnella SL
Celeiro-Viveir

Mr James Wallace
Industry Representative
The Netherlands
jameswallace@fortunallimited.com

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Représentant : Evan T. Bloom
Office of Ocean and Polar Affairs
US Department of State
Washington, DC
bloomet@state.gov

Représentant suppléant : Ms Pamela Toschik
National Oceanic and Atmospheric
Administration
Washington DC

Conseillers : Dr Gustavo Bisbal
Office of Oceans Affairs
US Department of State
Washington, DC
bisbalga@state.gov

Mrs Kimberly Dawson-Guynn
National Oceanic and Atmospheric
Administration, Fisheries
Department of Commerce
Pascagoula, Mississippi
kim.dawson.guynn@noaa.gov

Mr Todd Dubois
National Oceanic and Atmospheric
Administration
Silver Spring, Maryland
todd.dubois@noaa.gov

Ms Meggan Engelke-Ros
Office of General Counsel
National Oceanic and Atmospheric
Administration
Silver Spring, Maryland
meggan.engelke-ros@noaa.gov

Mr John Hocevar
Greenpeace
Washington DC
jhocevar@greenpeace.org

Dr Christopher Jones
National Marine Fisheries Service
Southwest Fisheries Science Center
La Jolla, California
chris.d.jones@noaa.gov

Dr Polly Penhale
National Science Foundation
Office of Polar Programs
Arlington, Virginia
ppenhale@nsf.gov

Dr George Watters
Southwest Fisheries Science Centre
National Marine Fisheries Service
La Jolla, California
george.watters@noaa.gov

FRANCE

Représentant : M. Serge Segura
Ministère des Affaires étrangères et européennes
Paris
serge.segura@diplomatie.gouv.fr

Conseillers : Mlle Stéphanie Belna
Ministère de l'Écologie et du Développement
Durable
La Défense Cedex
stephanie.belna@developpement-durable.gouv.fr

Prof. Guy Duhamel
Muséum National d'Histoire Naturelle
Paris
duhamel@mnhn.fr

M. Nicolas Fairise
Ministère de l'alimentation, de l'agriculture
et de la pêche
Paris
nicolas.fairise@agriculture.gouv.fr

(2^e semaine)

M. Marc Ghiglia
Union des Armateurs à la Pêche de France
(UAPF)
Paris
mg@uapf.org

Prof. Philippe Koubbi
Laboratoire d'Océanographie de Villefranche
Villefranche-sur-Mer
koubbi@obs-vlfr.fr

M. Emmanuel Reuillard
Terres Australes et Antarctiques Françaises
Saint Pierre, La Réunion
emmanuel.reuillard@taaf.fr

(2^e semaine)

M. Laurent Virapoullé
Pêche-Avenir S.A
Réunion
pecheavenir@wanadoo.fr

ITALIE

Représentant :
(2^e semaine)

Ambassador Arduino Fornara
Ministero degli Affari Esteri
Roma
arduino.fornara@esteri.it

Représentant suppléant :
(1^{ère} semaine)

Prof. Oscar Moze
Embassy of Italy
Canberra, Australia
adscientifico.canberra@esteri.it

Conseillers :

Dr Alessandro Torcini
PNRA (ENEA)
Roma
sandro.torcini@casaccia.enea.it

Prof. Marino Vacchi
Museo Nazionale dell'Antartide
Università di Genova
Genova
m.vacchi@unige.it

JAPON

- Représentant : Mr Kenro Iino
Special Adviser to the Minister of Agriculture,
Forestry and Fisheries
Tokyo
keniino@hotmail.com
- Représentant suppléant : Mr Tetsuya Kawashima
Assistant Director, International Affairs Division
Fisheries Agency of Japan
Tokyo
tetsuya_kawashima@nm.maff.go.jp
- Conseillers : Mr Naohiko Akimoto
Japan Overseas Fishing Association
Tokyo
naohiko@sol.dti.ne.jp
- (2^e semaine)
- Ms Wakana Arai
Fishery Division
Ministry of Foreign Affairs
Tokyo
wakana.arai@mofa.go.jp
- Mr Takashi Furukatsu
Taiyo A & F Co. Ltd
Tokyo
kani@maruha-nichiro.co.jp
- Dr Masashi Kiyota
National Research Institute of Far Seas Fisheries
Yokohama
kiyo@affrc.go.jp
- (1^{ère} semaine)
- Ms Mari Mishima
International Affairs Division
Fisheries Agency of Japan
Tokyo
mari_mishima@nm.maff.go.jp
- Mr Naohisa Miyagawa
Taiyo A & F Co. Ltd
Tokyo
kani@maruha-nichiro.co.jp

Mr Tomonori Sakino
Taiyo A & F Co. Ltd
Tokyo
kani@maruha-nichiro.co.jp

Dr Kenji Taki
National Research Institute of Far Seas Fisheries
Yokohama
takistan@affrc.go.jp

Prof. Kentaro Watanabe
National Institute of Polar Research
Tokyo
kentaro@nipr.ac.jp

NAMIBIE

Représentant : Mr Peter Schivute
Ministry of Fisheries and Marine Resources
Walvis Bay
pschivute@mfmr.gov.na

Représentant suppléant : Mr Paulus Kainge
Ministry of Fisheries and Marine Resources
Swakopmund
pkainge@mfmr.gov.na

NORVEGE

Représentant : Ambassador Karsten Klepsvik
Royal Norwegian Ministry of Foreign Affairs
Oslo
kk1@mfa.no

Représentants suppléants : Mr Paal Skogrand
Ministry of Fisheries
Oslo
pes@fk1.dep.no

Ambassador Siren Gjerme Eriksen
Norwegian Ambassador to Canberra
Canberra

Conseillers :

Mr Asbjörn Braanaas
Ministry of Foreign Affairs
Oslo
asbjorn.braanaas@mfa.no

Mr Svein Iversen
Institute of Marine Research
Bergen
svein.iversen@imr.no

(2^e semaine)

Mr Bjørnar Kleiven
Federation of Norwegian Fish and
Aquaculture Business
Oslo
bjornar.kleiven@olympic.no

(2^e semaine)

Mr Sigve Nordrum
Federation of Norwegian Fish and Aquaculture
Business
Oslo
sigve.nordrum@akerbiomarine.com

Ms Hanne Østgård
Directorate of Fisheries
Bergen
hanne.ostgard@fiskeridir.no

Dr Georg Skaret
Institute of Marine Research
Bergen
georg.skaret@imr.no

(1^{ère} semaine)

Prof. Harald Steen
Norwegian Polar Institute
Tromsø
steen@npolar.no

NOUVELLE-ZELANDE

Représentant :

Mr Grant Bryden
New Zealand High Commission
Canberra, Australia

Représentant suppléant :

Dr Ben Sharp
Ministry of Fisheries
Wellington
ben.sharp@fish.govt.nz

Conseillers :
(2^e semaine)

Ms Rebecca Bird
World Wildlife Fund New Zealand
Wellington
rbird@wwf.org.nz

Mr James Brown
Ministry of Fisheries
Wellington
james.brown@fish.govt.nz

(1^{ère} semaine)

Mr Jack Fenaughty
Silvifish Resources Ltd
Wellington
jmfenaughty@clear.net.nz

Mr Charles Kingston
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Wellington
charles.kingston@mfat.govt.nz

Ms Jocelyn Ng
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Wellington
jocelyn.ng@mfat.govt.nz

(2^e semaine)

Mr Darryn Shaw
Sanford Ltd
Timaru
dshaw@sanford.co.nz

Mr Ben Sims
Ministry of Fisheries
Wellington
ben.sims@fish.govt.nz

Mr Andy Smith
Talley's Group Ltd
Nelson
andy.smith@nn.talleys.co.nz

Ms Danica Stent
Department of Conservation
Wellington
dstent@doc.govt.nz

Mr Barry Weeber
EcoWatch
Wellington
ecowatch@paradise.net.nz

(1^{ère} semaine)

Mr Andrew Wright
Ministry of Agriculture and Forestry – Fisheries
Wellington
andrew.wright@fish.govt.nz

POLOGNE

Représentant :

Mr Leszek Dybiec
Ministry of Agriculture and Rural Development
Warsaw
leszek.dybiec@minrol.gov.pl

Conseiller :

Mr Boguslaw Szemioth
North Atlantic Producers Organisation
Warsaw
szemioth@atlantex.pl

ROYAUME-UNI

Représentant :

Ms Jane Rumble
Foreign and Commonwealth Office
London
jane.rumble@fco.gov.uk

Représentant suppléant :

Dr Graeme Parkes
Marine Resources Assessment Group Ltd
St Petersburg, Florida, USA
graeme.parkes@mrغامericas.com

Conseillers :

Dr David Agnew
Marine Resources Assessment Group Ltd
London
d.agnew@mrغام.co.uk

Mr Oscar Castillo
Foreign and Commonwealth Office
London
oscar.castillo@fco.gov.uk

Dr Martin Collins
C/- Foreign and Commonwealth Office
London
martin.collins@fco.gov.uk

Ms Susan Dickson
Foreign and Commonwealth Office
London
susan.dickson@fco.gov.uk

Mr James Jansen
Foreign and Commonwealth Office
London
james.jansen@fco.gov.uk

Ms Indrani Lutchman
Institute for European Environmental Policy
London
ilutchman@ieep.eu

Dr Philip Trathan
British Antarctic Survey
Cambridge
p.trathan@bas.ac.uk

RUSSIE, FÉDÉRATION DE

Représentant :

Dr Viacheslav A. Bizikov
Federal Research Institute for Fisheries and
Oceanography
Moscow
bizikov@vniro.ru

Conseillers :

Dr Svetlana Kasatkina
Atlantic Research Institute of Marine Fisheries
and Oceanography
Kaliningrad
kasatkina.svetlana@gmail.com

(2^e semaine)

Mr Andrey Kulish
Sedna Industries Inc.
Seattle, Washington, USA
andrey@sednaindustries.com

(2^e semaine)

Mr Anatoliy Makoedov
Federal Research Institute for Fisheries
and Oceanography
Moscow
vniro@vniro.ru

Mr Ivan Polynkov
Australia Sydney King Crab Co.
Potts Point, Australia
polynkova@pacific.net.au

SUÈDE

Représentant : Prof. Bo Fernholm
Swedish Museum of Natural History
Stockholm
bo.fernholm@nrm.se

Conseiller : Ms Jessica Nilsson
PhD Student, CSIRO
Hobart, Australia
jessica.nilsson@csiro.au

UKRAINE

Représentant : Mr Vladimir Herasymchuk
State Agency for Fisheries of Ukraine
Kiev
intcoop@dkrg.gov.ua

Représentant suppléant : Dr Leonid Pshenichnov
YugNIRO
Kerch
lkpbikentnet@rambler.ru

Conseillers : Mr Dmytro Marichev
(2^e semaine) Proetus Fishing Company Ltd
Sevastopol
dmarichev@yandex.ru

Dr Gennadi Milinevsky
Kyiv National Taras Shevchenko University
Kiev
genmilinevsky@gmail.com

Mr Leonid Petsyk
Antarctic Company Ltd
Sevastopol
petsyk58@mail.ru

Mr Igor Tatarin
Leninskaya Kuznista Plant
igor_tatarin@mail.ru

UNION EUROPÉENNE

Représentant : Mr Roberto Cesari
Directorate-General for Maritime Affairs and
Fisheries of the European Commission
Brussels, Belgium
roberto.cesari@ec.europa.eu

Représentants suppléants : Ms Aleksandra Kordecka
Directorate-General for Maritime Affairs and
Fisheries of the European Commission
Brussels, Belgium
aleksandra.kordecka@ec.europa.eu

Ms Marie Debieuvre
Directorate-General for Maritime Affairs and
Fisheries of the European Commission
Brussels, Belgium
marie.debieuvre@ec.europa.eu

Conseiller : Dr Volker Siegel
Federal Research Institute for Rural Areas,
Forestry and Fisheries
Hamburg, Germany
volker.siegel@vti.bund.de

URUGUAY

Représentant : Sr. Javier Nóbile
Instituto Antártico Uruguayo
Montevideo
comcruma@mrree.gub.uy

Représentant suppléant : Prof. Oscar Pin
Dirección Nacional de Recursos Acuáticos
Montevideo
opin@dinara.gub.uy

Conseiller :

Sr. Alberto T. Lozano
Comisión Interministerial CCRVMA – Uruguay
Ministerio de Relaciones Exteriores
Montevideo
comcruma@mrree.gub.uy

OBSERVATEURS – ÉTATS ADHÉRENTS

PAYS-BAS

(2^e semaine)

Mr Jan Groeneveld
Ministry for Economic Affairs, Agriculture
and Innovation
Den Haag
groeneveld1938@hotmail.com

OBSERVATEURS – ORGANISATIONS INTERNATIONALES

ACAP

Mr Warren Papworth
ACAP Secretariat
Tasmania, Australia
warren.papworth@acap.aq

CBI

(2^e semaine)

Prof. Bo Fernholm
Swedish Museum of Natural History
Stockholm, Sweden
bo.fernholm@nrm.se

(1^{ère} semaine)

Dr Karl-Hermann Kock
Federal Research Institute for Rural Areas,
Forestry and Fisheries
Institute of Sea Fisheries
Hamburg
karl-hermann.kock@vti.bund.de

CCSBT

Représentée par l'Australie

CPE

Dr Polly Penhale
National Science Foundation
Office of Polar Programs
Arlington, Virginia, USA
ppenhale@nsf.gov

OAA

(2^e semaine)

Dr David Doulman
Food and Agriculture Organization
of the United Nations
Rome, Italy
david.doulman@fao.org

OPASE

Représentée par la Norvège

SCAR

(1^{ère} semaine)

Dr Louise Newman
SOOS
Hobart
louise.newman@utas.edu.au

Dr Philip Trathan
British Antarctic Survey
Cambridge, UK
p.trathan@bas.ac.uk

UICN

Mrs Dorothee Herr
International Union for Conservation of Nature
Washington, DC, USA
dorothee.herr@iucn.org

OBSERVATEURS – ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

ASOC

(1^{ère} semaine)

Mr Daniel Beaver
Centre for Conservation Geography
Sydney, Australia
daniel.beaver@conservationgeography.org

Mr Steve Campbell
Antarctic Ocean Alliance
Sydney, Australia
steve@evpx.net

Ms Claire Christian
ASOC
Washington, DC, USA
claire.christian@asoc.org

Ms Verónica Cirelli
Fundación Vida Silvestre Argentina
Buenos Aires, Argentina
veronica.cirelli@vidasilvestre.org.ar

(1^{ère} semaine)

Ms Lucinda Douglass
Centre for Conservation Geography
Sydney, Australia
lucinda.douglass@conservationgeography.org

(1^{ère} semaine)

Ms Adriana Fabra
Pew Environment Group
Barcelona, Spain
afabra@yahoo.es

Mr Chuck Fox
Oceans Five
Annapolis, Maryland, USA
chuck@oceansfivealliance.org

(1^{ère} semaine)

Mr Paul Gamblin
WWF-Australia
Ultimo, Australia
pgamblin@wwf.org.au

(2^e semaine)

Ms Lyn Goldsworthy
HyperEdge
Canberra, Australia
lyn.goldsworthy@ozemail.com.au

Mr Michael Harte
WWF-Australia
Ultimo, Australia
mharte@wwf.org.au

(2^e semaine)

Mr Gerald Leape
Antarctic Krill Conservation Project
Washington, DC, USA
gleape@pewtrusts.org

Mr Robert Nicoll
WWF-Australia
Ultimo, Australia
robertanicoll@yahoo.com

Mr Richard Page
Greenpeace
London, UK
richard.page@greenpeace.org

Ms Blair Palese
Antarctic Ocean Alliance
Sydney, Australia
blairpalese@yahoo.com

(2^e semaine)

Dr Ricardo Roura
Antarctic Ocean Alliance
Amsterdam, The Netherlands
ricardo.roura@worldonline.nl

(1^e semaine)

Ms Ayako Sekine
ASOC
Matsudo City, Japan
ayakos04@yahoo.co.jp

Dr Rodolfo Werner
Antarctic Krill Conservation Project
Bariloche, Argentina
rodolfo.antarctica@asoc.org

COLTO

Mr Rhys Arangio
Austral Fisheries Pty Ltd
Western Australia
rarangio@australfisheries.com.au

(2^e semaine)

Mr Warwick Beauchamp
Beauline International Ltd
Nelson, New Zealand
mustad@beauline.co.nz

(1^{ère} semaine)

Mr Aaron Cameron
Sanford Ltd
New Zealand

(2^e semaine)

Mr David Carter
Austral Fisheries Pty Ltd
Western Australia
dcarter@australfisheries.com.au

Mr Martin Exel
Austral Fisheries Pty Ltd
Western Australia
mexel@australfisheries.com.au

(2^e semaine)

Mr Joaquin Gallego
Pescanova
Spain
joaquin.gallego@pescanova.es

(2^e semaine)

Mr Tam McLean
Australian Longline
Tasmania

(2^e semaine)

Mr Egil Moe
A.S Fiskevegn
Norway
emoe@fiskevegn.no

(2^e semaine)

Mr Peter Stevens
Austral Fisheries Pty Ltd
Western Australia

(2^e semaine)

Mr Arne Tennøy
Mustad Longline AS
Norway
arne.tennoy@mustad.co

(2^e semaine)

Mr Michael Tudman
Australian Longline
Tasmania
mjt@australianlongline.com.au

SECRETARIAT

Secrétaire exécutif

Andrew Wright

Science

Directeur scientifique

Keith Reid

Analyste des données des observateurs scientifiques

Eric Appleyard

Assistante aux analyses

Jacquelyn Turner

Gestion des données

Directeur des données

David Ramm

Responsable de l'administration des données

Lydia Millar

Application et respect de la réglementation

Responsable de la conformité

Sarah Reinhart

Coordinatrice de la conformité

Ingrid Slicer

Administration et finances

Directeur de l'administration et des finances

Ed Kremzer

Aide-comptable

Christina Macha

Secrétaire : administration

Maree Cowen

Communications

Coordinatrice des communications

Genevieve Tanner

Assistante à la publication et au site Web

Doro Forck

Assistante, services de l'information

Philippa McCulloch

Traductrice/coordinatrice (équipe française)

Gillian von Bertouch

Traductrice (équipe française)

Bénédicte Graham

Traductrice (équipe française)

Floride Pavlovic

Traductrice/coordinatrice (équipe russe)

Natalia Sokolova

Traducteur (équipe russe)

Ludmila Thornett

Traducteur (équipe russe)

Vasily Smirnov

Traductrice/coordinatrice (équipe espagnole)

Margarita Fernández

Traductrice/coordinatrice (équipe espagnole)
(suppléante)

Anamaría Merino

Traductrice (équipe espagnole)

Jesús Martínez

Traductrice (équipe espagnole)

Marcia Fernández

Technologie de l'information

Directeur informatique

Tim Jones

Analyste fonctionnel

Ian Meredith

Stagiaires

Chavelli Sulikowski

Lucy DeVries

Interprètes (ONCALL Conference Interpreters)

Cecilia Alal
Mr Aramais Aroustian
Patricia Ávila
Lucy Barúa
Rosemary Blundo-Grimison
Sabine Bouladon
Vera Christopher
Joëlle Coussaert
Vadim Doubine
Sandra Hale
Alexey Ivacheff
Isabel Lira
Marc Orlando
Peter Peterson
Philippe Tanguy
Irene Ulman
Roslyn Wallace
Emy Watt

Étudiantes interprètes (observatrices)

Ms Natalia Danilova
Ms Celine Guerin
Ms Silvia Martinez

LISTE DES DOCUMENTS

LISTE DES DOCUMENTS

CCAMLR-XXX/1	Ordre du jour provisoire de la trentième réunion de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CCAMLR-XXX/2	Ordre du jour provisoire annoté de la trentième réunion de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CCAMLR-XXX/3	Examen des états financiers révisés de 2010 Secrétaire exécutif
CCAMLR-XXX/4 Rév. 1	Examen du budget 2011, projet de budget 2012 et prévisions budgétaires 2013 Secrétaire exécutif
CCAMLR-XXX/5	Évaluation indépendante des systèmes de gestion des données de la CCAMLR Secrétariat
CCAMLR-XXX/6	Rapport 2011 du secrétaire exécutif au SCAF Secrétaire exécutif
CCAMLR-XXX/7	Rapport sur l'évaluation de la performance : aperçu des pratiques suivies dans d'autres organisations multilatérales à l'égard des besoins spéciaux des États en développement Secrétariat
CCAMLR-XXX/8	Plan stratégique du secrétariat de la CCAMLR Stratégie de dotation en personnel correspondante Secrétaire exécutif
CCAMLR-XXX/9	Proposition de consolidation des mesures de conservation étroitement apparentées Secrétariat
CCAMLR-XXX/10	Récapitulatif des notifications de projets de pêche de krill pour 2011/12 Secrétariat
CCAMLR-XXX/11 Rév. 1	Résumé des notifications de projets de pêche nouvelle ou exploratoire 2011/12 Secrétariat

- CCAMLR-XXX/12 Rév. 1 Évaluations préliminaires de l'impact connu ou prévu sur les écosystèmes marins vulnérables des activités de pêche de fond proposées (mesure de conservation 22-06)
Établi par le secrétariat
- CCAMLR-XXX/13 Notification de l'intention de la France de mettre en place une pêcherie exploratoire à la palangre de *Dissostichus* spp. en 2011/12
Délégation française
- CCAMLR-XXX/14 Notification de l'intention du Japon de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de *Dissostichus* spp. en 2011/12
Délégation japonaise
- CCAMLR-XXX/15 Notification de l'intention de la République de Corée de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de *Dissostichus* spp. en 2011/12
Délégation de la République de Corée
- CCAMLR-XXX/16 Notification de l'intention de la Nouvelle-Zélande de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de *Dissostichus* spp. en 2011/12
Délégation néo-zélandaise
- CCAMLR-XXX/17 Notification de l'intention de la Norvège de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de *Dissostichus* spp. en 2011/12
Délégation norvégienne
- CCAMLR-XXX/18 Notification de l'intention de la Russie de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de *Dissostichus* spp. en 2011/12
Délégation russe
- CCAMLR-XXX/19 Notification de l'intention de l'Afrique du Sud de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de *Dissostichus* spp. en 2011/12
Délégation sud-africaine
- CCAMLR-XXX/20 Notification de l'intention de l'Espagne de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de *Dissostichus* spp. en 2011/12
Délégation espagnole

CCAMLR-XXX/21	Notification de l'intention de l'Ukraine de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de <i>Dissostichus</i> spp. en 2011/12 Délégation ukrainienne
CCAMLR-XXX/22	Notification de l'intention du Royaume-Uni de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de <i>Dissostichus</i> spp. en 2011/12 Délégation du Royaume-Uni
CCAMLR-XXX/23	Demande de retrait du <i>West Ocean</i> et du <i>North Ocean</i> de la liste INN-PC adressée par la Chine Délégation de la République populaire de Chine
CCAMLR-XXX/24	Proposition visant à la déclaration des accidents de mer à la CCAMLR Délégations des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande
CCAMLR-XXX/25	Interdiction de prélèvement des ailerons de requins dans la zone de la Convention de la CCAMLR Délégation des États-Unis
CCAMLR-XXX/26	Proposition visant à améliorer la planification des missions de contrôle et d'application de la réglementation dans la zone de la CCAMLR Délégation des États-Unis
CCAMLR-XXX/27	Proposition d'utilisation du Fonds pour le Système de documentation des captures (SDC) – modification du E-SDC pour permettre aux Membres d'effectuer des requêtes et des rapports Délégation des États-Unis
CCAMLR-XXX/28	Proposition de renforcement du système de contrôle portuaire de la CCAMLR visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée Délégations des États-Unis et de l'Union européenne
CCAMLR-XXX/29	Rapport du groupe de correspondance du SCAF Examen du règlement financier de la CCAMLR Responsable du SCAF-CG
CCAMLR-XXX/30	Proposition de mesure de conservation générale pour la mise en œuvre d'aires marines protégées dans la zone de la CCAMLR d'ici à 2012, et dispositions nécessaires en matière de gestion dans les mesures de conservation qui gouverneront les AMP à l'avenir Délégation australienne

CCAMLR-XXX/31	Mise en place d'une procédure d'évaluation de la conformité (DOCEP) Rapport des travaux d'intersession 2010/11 et projet de la CCAMLR sur une procédure d'évaluation de la conformité Responsable du DOCEP
CCAMLR-XXX/32	Future structure des réunions de la Commission Délégations de la France, du Royaume-Uni et de l'Union européenne
CCAMLR-XXX/33	Proposition d'utilisation du Fonds pour le Système de documentation des captures (SDC) : Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de la Convention – Stage de formation 2012 dans le cadre du renforcement des capacités de l'Afrique Délégations de l'Australie, de l'Afrique du Sud et du Royaume-Uni et secrétariat
CCAMLR-XXX/34	Informations sur la pêche illicite dans la zone statistique 58 Évaluation de la pêche illicite dans les eaux françaises adjacentes aux îles Kerguelen et Crozet Rapport des observations et inspections en zone CCAMLR Saison 2010/2011 (1 ^{er} juillet 2010 – 15 août 2011) Délégation française
CCAMLR-XXX/35	Proposition de l'UE portant sur une mesure de conservation concernant l'adoption de mesures commerciales visant à promouvoir l'application de la réglementation Délégation de l'Union européenne
CCAMLR-XXX/36	Proposition de l'UE visant à l'amendement de la mesure de conservation 10-02 pour rendre obligatoire les numéros OMI Délégation de l'Union européenne
CCAMLR-XXX/37	Proposition de l'UE visant à l'amendement de la mesure de conservation 10-09 de la CCAMLR afin de mettre en place un système de notification des transbordements du krill Délégation de l'Union européenne
CCAMLR-XXX/38	Proposition de l'UE sur la capacité et l'effort de pêche dans les pêcheries exploratoires de la CCAMLR Délégation de l'Union européenne
CCAMLR-XXX/39	Proposition de l'UE visant à renforcer les normes de sécurité sur les navires détenteurs d'une licence de pêche dans la zone de la Convention CAMLR Délégation de l'Union européenne

CCAMLR-XXX/40	Proposition d'établissement d'un Fonds du CEMP pour un suivi accru de l'écosystème dans des conditions d'incertitude Délégations de l'Union européenne et de la Norvège
CCAMLR-XXX/41	Accès aux informations confidentielles sur le site Web de la CCAMLR Secrétariat
CCAMLR-XXX/42	Projet de résolution sur le transbordement de personnes ou de membres de l'équipage concernant les navires des États membres de la CCAMLR Délégation chilienne
CCAMLR-XXX/43	Déclarations en vertu des articles X, XXI et XXII de la Convention et des mesures de conservation 10-06 et 10-07 – pêche INN et listes 2010/11 des navires INN Secrétariat
CCAMLR-XXX/44	Rapport du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF)
CCAMLR-XXX/45	Rapport du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC)

CCAMLR-XXX/BG/1 Rév. 1	Liste des documents
CCAMLR-XXX/BG/2	List of participants
CCAMLR-XXX/BG/3	Vacant
CCAMLR-XXX/BG/4	Description of the General Fund budget Secretariat
CCAMLR-XXX/BG/5	Executive Secretary's summary report of the Twenty-ninth FAO Committee on Fisheries (Rome, Italy, 31 January to 4 February 2011) Executive Secretary
CCAMLR-XXX/BG/6	Summary of the Thirty-fourth Antarctic Treaty Consultative Meeting (Buenos Aires, Argentina, 20 June to 1 July 2011) Secretariat
CCAMLR-XXX/BG/7	Management of the CCAMLR Staff Termination Fund Secretariat

CCAMLR-XXX/BG/8	Implementation of fishery conservation measures in 2010/11 Secretariat
CCAMLR-XXX/BG/9	The bilateral cooperation between France and Australia in the Southern Ocean Delegations of France and Australia
CCAMLR-XXX/BG/10	CCAMLR Vessel Monitoring System Secretariat
CCAMLR-XXX/BG/11	The CAML/SCAR-MarBIN Biogeographic Atlas of the Southern Ocean Submitted by SCAR
CCAMLR-XXX/BG/12 Rev. 1	Summary of progress made in respect of Performance Review recommendations which relate to the work of SCIC Secretariat
CCAMLR-XXX/BG/13	The Southern Ocean Observing System (SOOS): an update A joint submission by SCAR and SCOR
CCAMLR-XXX/BG/14	Antarctic Climate Change and the Environment – 2011 update Submitted by SCAR
CCAMLR-XXX/BG/15	Annual Report from SCAR to CCAMLR Submitted by SCAR
CCAMLR-XXX/BG/16	Calendar of meetings of relevance to the Commission in 2011/12 Secretariat
CCAMLR-XXX/BG/17	Implementation of Conservation Measure 10-08 (2006) in Chile Delegation of Chile (available in English and Spanish)
CCAMLR-XXX/BG/18	Heard Island and McDonald Islands Exclusive Economic Zone 2010/11 IUU catch estimate for Patagonian toothfish Delegation of Australia
CCAMLR-XXX/BG/19	30 years of krill fisheries management – challenges remain Submitted by ASOC
CCAMLR-XXX/BG/20	Demonstrating global leadership in marine spatial protection Submitted by ASOC
CCAMLR-XXX/BG/21	Unhappy feet: the reduction of Adélie and chinstrap penguin populations in the West Antarctic Peninsula/Scotia Sea Submitted by ASOC

CCAMLR-XXX/BG/22	CCAMLR's next steps to stop IUU fishing Submitted by ASOC
CCAMLR-XXX/BG/23	The case for a Ross Sea marine reserve Submitted by ASOC
CCAMLR-XXX/BG/24 Rev. 3	Implementation and operation of the Catch Documentation Scheme in 2010/11 Secretariat
CCAMLR-XXX/BG/25	Memorandum of Understanding on the Conservation of Migratory Sharks Secretariat
CCAMLR-XXX/BG/26 Rev. 1	Reports submitted under Conservation Measure 31-02 – closure of fisheries Secretariat
CCAMLR-XXX/BG/27	Implementation of the System of Inspection and other CCAMLR compliance-related measures in 2010/11 Secretariat
CCAMLR-XXX/BG/28	Report from the CCAMLR Observer (European Union) to the 17th Special Meeting of the International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas (ICCAT) CCAMLR Observer (European Union)
CCAMLR-XXX/BG/29	Report from the CCAMLR Observer (European Union) to the FAO Technical Consultation on Flag State Performance, 2–6 May 2011 CCAMLR Observer (European Union)
CCAMLR-XXX/BG/30	Report from the CCAMLR Observer (European Union) to the 15th Session of the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC) held in Colombo, Sri Lanka, from 18 to 22 March 2011 CCAMLR Observer (European Union)
CCAMLR-XXX/BG/31	Report from the CCAMLR Observer (European Union) to the 82nd Meeting of the Interamerican Tropical Tuna Commission (IATTC) CCAMLR Observer (European Union)
CCAMLR-XXX/BG/32	Report from the CCAMLR Observer (European Union) to the 33rd NAFO Annual Meeting, 19–23 September 2011, Halifax, Canada CCAMLR Observer (European Union)

- CCAMLR-XXX/BG/33 Report of the IWC Observer from the 63rd Annual Meeting of the IWC, 3–14 July 2011, St Helier, Jersey, UK
IWC Observer (Sweden)
- CCAMLR-XXX/BG/34 Follow-up information regarding the capsizal incident of the *Insung No. 1*
Delegation of the Republic of Korea
- CCAMLR-XXX/BG/35 Report of actions taken by Spain regarding IUU fishing in the CAMLR Convention Area
Delegation of the European Union
- CCAMLR-XXX/BG/36 Report on transshipment of krill in 2010
Delegation of Japan
- CCAMLR-XXX/BG/37 Summary of progress made in respect of Performance Review recommendations
Secretariat
- CCAMLR-XXX/BG/38 Korea's report on sanctions imposed on the *Insung No.7*
Delegation of the Republic of Korea
- CCAMLR-XXX/BG/39 Report from the CCAMLR Observer to the Meeting of the Extended Commission for the 18th Annual Session of the Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna (10–13 October 2011, Bali, Indonesia)
CCAMLR Observer (Australia)
- CCAMLR-XXX/BG/40 Report on VMS data for the *Yangzi Hua 44 (Ex Paloma V, Trosky)*
Secretariat
- CCAMLR-XXX/BG/41 Observer's report from the Second Preparatory Conference of the South Pacific Regional Fisheries Management Organisation
CCAMLR Observer (New Zealand)
- CCAMLR-XXX/BG/42 Observer's Report from the Seventh Session of the Commission for the Conservation and Management of Highly Migratory Fish Stocks in the Western and Central Pacific Ocean
CCAMLR Observer (New Zealand)
- CCAMLR-XXX/BG/43 New and revised conservation measures recommended by SCIC for adoption by the Commission
- CCAMLR-XXX/BG/44 Proposals for new and revised conservation measures forwarded by SCIC to the Commission for further consideration

CCAMLR-XXX/BG/45	Conservation measures revised in accordance with the advice from the Scientific Committee

SC-CAMLR-XXX/1	Ordre du jour provisoire de la trentième réunion du Comité scientifique pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
SC-CAMLR-XXX/2	Ordre du jour provisoire annoté de la trentième réunion du Comité scientifique pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
SC-CAMLR-XXX/3	Rapport du groupe de travail sur le contrôle et la gestion de l'écosystème (Busan, République de Corée, 11 – 22 juillet 2011)
SC-CAMLR-XXX/4	Rapport du groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons (Hobart, Australie, 10 – 21 octobre 2011)
SC-CAMLR-XXX/5	Rapport du groupe de travail sur les statistiques, les évaluations et la modélisation (Busan, République de Corée, 11 – 15 juillet 2011)
SC-CAMLR-XXX/6	Rapport de l'atelier sur les aires marines protégées (Brest, France, 29 août – 2 septembre 2011)
SC-CAMLR-XXX/7	Proposition de campagne de recherche financée par la CCAMLR visant à surveiller l'abondance des pré-recrues de légine antarctique dans le secteur sud de la mer de Ross Délégation néo-zélandaise
SC-CAMLR-XXX/8	Considérations sur la mise en application du Système d'accréditation des programmes de formation des observateurs de la CCAMLR (COTPAS) Président du Comité scientifique, président du SCIC et anciens coresponsables du TASO <i>ad hoc</i>
SC-CAMLR-XXX/9	Un scénario d'AMP pour la région de la mer de Ross Délégation des États-Unis
SC-CAMLR-XXX/10	Scénario d'aire marine protégée présenté par la Nouvelle-Zélande pour la région de la mer de Ross Délégation néo-zélandaise

SC-CAMLR-XXX/11	Proposition de système représentatif d'aires marines protégées (RSMMPA) dans le domaine de planification de l'Antarctique de l'Est Délégations de l'Australie et de la France
SC-CAMLR-XXX/12	Rapport du groupe de travail sur la mortalité accidentelle liée à la pêche (Hobart, Australie, 10 – 12 octobre 2011)
SC-CAMLR-XXX/13	Changement climatique et protection spatiale de précaution : plates-formes glaciaires Délégation du Royaume-Uni (anciennement SC-CAMLR-XXX/BG/7)

SC-CAMLR-XXX/BG/1	Catches in the Convention Area 2009/10 and 2010/11 Secretariat
SC-CAMLR-XXX/BG/2	Observer's Report from the 63rd Meeting of the Scientific Committee of the International Whaling Commission (Tromsø, Norway, 30 May to 11 June 2011) CCAMLR Observer (K.-H. Kock, Germany)
SC-CAMLR-XXX/BG/3	Antarctic krill and climate change Delegation of the European Union
SC-CAMLR-XXX/BG/4	Summary of scientific observation programs undertaken during 2010/11 Secretariat
SC-CAMLR-XXX/BG/5	Marine debris, entanglements and hydrocarbon soiling at Bird Island and King Edward Point, South Georgia, Signy Island, South Orkneys and Goudier Island, Antarctic Peninsula, 2010/11 Delegation of the United Kingdom
SC-CAMLR-XXX/BG/6	On the management of Antarctic krill fisheries in the CCAMLR Area Delegation of Ukraine
SC-CAMLR-XXX/BG/7	See SC-CAMLR-XXX/13
SC-CAMLR-XXX/BG/8	Report on the Data Centre's activities in 2010/11 Secretariat
SC-CAMLR-XXX/BG/9	Proposals for study of spatial-temporal dynamics of krill distribution for management applications Delegation of Russia

- SC-CAMLR-XXX/BG/10 Révision des prescriptions techniques encadrant la pêche à la légine afin de limiter les prises accessoires
Délégation française
(disponible en anglais et en français)
- SC-CAMLR-XXX/BG/11 On the determination and establishment of Marine Protected Area in the area of the Argentina Islands Archipelago
Delegation of Ukraine
- SC-CAMLR-XXX/BG/12 Committee for Environmental Protection:
Annual report to the Scientific Committee of CCAMLR
CEP Observer to SC-CAMLR
- SC-CAMLR-XXX/BG/13 Notification of intent to participate in a fishery for *Euphausia superba* in accordance with Conservation Measures 21-03 and 10-02 in Subareas 48.1, 48.2, 48.3 and 48.4
Delegation of Ukraine
- SC-CAMLR-XXX/BG/14 Calendar of meetings of relevance to the Scientific Committee in 2011/12
Secretariat
- SC-CAMLR-XXX/BG/15 Announcement of ‘Antarctic Krill Symposium: from Marr to Now and Beyond’
Delegation of Australia
- SC-CAMLR-XXX/BG/16 Progress report on the monitoring of krill larvae in the Weddell–Scotia region in January 2011
Delegation of Argentina
- SC-CAMLR-XXX/BG/17 Plan of research fishing in Subarea 88.3 in season 2011/12
Delegation of Russia

**ALLOCUTION D'OUVERTURE DU GOUVERNEUR DE LA TASMANIE,
SON EXCELLENCE L'HONORABLE PETER UNDERWOOD**

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU GOUVERNEUR DE LA TASMANIE, SON EXCELLENCE L'HONORABLE PETER UNDERWOOD

« Monsieur le président, vos Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, c'est la quatrième année que j'ai le plaisir d'accueillir à Hobart pour cette réunion de la Commission des représentants des membres de la CCAMLR et autres participants à la réunion de la CCAMLR. C'est pour moi un honneur que d'ouvrir cette trentième réunion de la Commission.

Le Gouverneur de Tasmanie a en fait eu le privilège de prononcer l'allocution d'ouverture de 20 de ces réunions. La première occasion date de 1984 – année de l'adoption par la Commission de sa première mesure de conservation.

En réfléchissant au travail effectué par la CCAMLR ces 30 dernières années, on est saisi par le succès obtenu par la CCAMLR dans la mise en œuvre des aspirations des Parties contractantes d'origine, lesquelles sont définies de manière si éloquente dans les paragraphes de la Convention. Il est particulièrement intéressant de noter le désir qu'avaient les Parties contractantes « d'instituer un mécanisme dont le rôle serait de recommander, de promouvoir, de décider et de coordonner les mesures et études scientifiques nécessaires à la conservation des organismes marins vivants de l'Antarctique ».

Durant ses 30 années, la CCAMLR s'est nettement imposée comme le rouage du « mécanisme » du système du Traité sur l'Antarctique chargé d'assurer la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique. Si elle y est parvenue, ce n'est pas sans avoir dû surmonter des défis considérables – défis qui ont concouru à la réputation internationale et au respect que connaît cette organisation dans le monde entier.

Mes lectures m'ont appris que la CCAMLR était l'un des premiers accords multilatéraux de gestion et de conservation des ressources à élaborer ce qui est maintenant largement connu sous le terme d'approche de précaution tenant compte de l'écosystème dans lequel opèrent les pêcheries gérées. En fait, les travaux menés par la CCAMLR à cet égard vers la fin des années 1980 et le début des années 1990 posaient, à l'échelle internationale, les jalons des instruments juridiques modernes de la conservation et la gestion des pêcheries. C'est d'ailleurs avec raison que les membres de la CCAMLR peuvent, avec satisfaction et fierté, se pencher sur bien d'autres réalisations de ces 30 dernières années.

Pendant sa première décennie d'existence, dans les années 1980, la Commission a interdit la pêche au filet maillant, instauré des fermetures de pêcheries et des restrictions sur les engins de pêche, notamment pour les stocks de poisson épuisés avant même l'établissement de la CCAMLR, et développé et mis en œuvre des procédures de contrôle en mer. Il convient également de noter que les débris marins et la mortalité accidentelle liés aux pêcheries de la CCAMLR sont en permanence à l'ordre du jour de la Commission depuis 1984.

Au début des années 1990, la capture de krill était en baisse – passant de quelque 370 000 tonnes à près de 100 000 tonnes par an, suite à l'éclatement de l'Union soviétique et de sa flotte de pêche et la pêcherie de légine a commencé à prendre de l'ampleur. La fin des années 1990 était dominée par les efforts déployés par la CCAMLR pour combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. À une époque, la capture annuelle de la flotte INN était estimée à plus de 100 000 tonnes, soit 5 à 6 fois la capture réglementée. Les efforts de la

CCAMLR pour combattre ce fléau, décrits à l'époque par un Membre de la CCAMLR comme représentant le défi le plus sérieux que la CCAMLR ait jamais connu, ont sans nul doute créé un précédent. C'est également du milieu à la fin des années 1990 que la CCAMLR a commencé à redoubler d'efforts à l'égard de la réduction de la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer pris au cours d'opérations de pêche.

Depuis une dizaine d'années, des progrès ont été accomplis sur diverses questions importantes, avec, entre autres, des efforts pour protéger les écosystèmes marins vulnérables contre les opérations de pêche de fond, des travaux scientifiques visant à l'établissement d'un système de gestion par retour d'information pour le krill et des efforts tendant à l'élaboration d'un processus d'instauration d'un système représentatif d'aires marines protégées. Parmi les efforts déployés pour promouvoir la conformité, on note la création des listes des navires INN, l'introduction, avec succès, d'un système de documentation des captures de légine et l'application d'un système de suivi des navires par satellite pour tous les navires menant des activités dans les pêcheries de la CCAMLR.

Alors que ces accomplissements sont de bon augure pour la CCAMLR, il est indubitable qu'il reste encore de nombreux enjeux, tels que, en tout premier lieu, l'examen des conséquences du changement climatique dans les prises de décision de la CCAMLR relatives aux pêcheries qu'elle gère.

Je félicite la CCAMLR de tout ce qu'elle a accompli ces 30 dernières années et ne doute pas que, forte de son expérience et de sa volonté, elle saura faire face à tous les défis qui vont se présenter à elle ces prochaines années.

Avant de conclure, je voudrais aborder brièvement certaines questions qui n'ont pas manqué de toucher profondément la communauté antarctique ces 12 derniers mois.

Je souhaite, en mon nom personnel, transmettre mes plus sincères condoléances aux collègues, à la famille et aux amis de l'ambassadeur Jorge Berguño du Chili et d'Alexandre de Lichtervelde de Belgique. J'ai eu la chance de rencontrer ces deux hommes lors de leurs visites régulières à Hobart où ils participaient aux réunions de la CCAMLR. De même que pour la communauté antarctique en général, j'ai le plus grand respect pour l'enthousiasme et l'engagement qu'ils partageaient vis-à-vis de l'Antarctique.

L'étendue de leurs connaissances et la profondeur de leur compréhension de l'histoire, de la politique et des processus institutionnels à l'appui de la gouvernance de l'Antarctique seront fort regrettées. Je saurais gré aux délégations de la Belgique et du Chili de bien vouloir transmettre mes condoléances aux collègues et aux familles de ces deux hommes dans leurs pays respectifs lorsqu'ils rentreront de Hobart. Tous deux laisseront un souvenir rempli d'émotions.

Chers délégués, mesdames et messieurs, je félicite la CCAMLR de ses accomplissements de ces 30 dernières années et vous souhaite une grande réussite dans les travaux que vous vous apprêtez à entreprendre. J'espère que les réunions de ces deux prochaines semaines seront productives et, bien sûr, qu'elles vous laisseront un peu de temps pour profiter de l'hospitalité qu'offre la Tasmanie.

Je vous remercie. »

**ORDRE DU JOUR DE LA TRENTIEME REUNION
DE LA COMMISSION**

**ORDRE DU JOUR DE LA TRENTIÈME RÉUNION
DE LA COMMISSION POUR LA CONSERVATION
DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE**

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation de la réunion
 - i) Adoption de l'ordre du jour
 - ii) Rapport du président
3. Finances et administration
 - i) Rapport du SCAF
 - ii) États financiers vérifiés de 2010
 - iii) Type d'audit requis pour les états financiers de 2011
 - iv) Questions liées au secrétariat
 - v) Budgets de 2011, 2012 et 2013
 - vi) Contributions des Membres
 - vii) Présidence du SCAF
4. Comité scientifique
 - i) Avis du Comité scientifique
 - ii) Changement climatique
 - iii) Autres questions
5. Pêche de fond
6. Évaluation et prévention de la mortalité accidentelle
 - i) Débris marins
 - ii) Mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins dans les opérations de pêche
 - iii) Respect des mesures environnementales et d'atténuation
7. Aires marines protégées
8. Application et respect de la réglementation
 - i) Rapport du SCIC
 - ii) Respect des mesures de conservation
 - iii) Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC)
9. Pêche illicite, non réglementée et non déclarée (pêche INN) dans la zone de la Convention
 - i) Rapport du SCIC
 - ii) Niveau actuel de la pêche INN
 - iii) Examen des mesures actuelles visant à éliminer la pêche INN
10. Système international d'observation scientifique
11. Pêcheries nouvelles ou exploratoires

12. Mesures de conservation
 - i) Examen des mesures en vigueur
 - ii) Examen de nouvelles mesures et d'autres impératifs de conservation

13. Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique
 - i) Coopération avec les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique
 - ii) Coopération avec le SCAR
 - iii) Propositions de zones antarctiques spécialement protégées et spécialement gérées comprenant des zones marines

14. Coopération avec des organisations internationales
 - i) Rapports des observateurs d'organisations internationales
 - ii) Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions 2010/11 d'organisations internationales
 - iii) Coopération avec l'ACAP
 - iv) Coopération avec la CCSBT
 - v) Coopération avec la CPPCO
 - vi) Possibilité d'une future coopération avec l'ORGPPS
 - vii) Participation aux réunions de la CCAMLR
 - viii) Nomination des représentants aux réunions 2011/12 d'organisations internationales

15. Mise en œuvre des objectifs de la Convention
 - i) Évaluation de la performance

16. Élection du vice-président de la Commission

17. Prochaine réunion
 - i) Invitation des observateurs
 - ii) Date et lieu

18. Autres questions

19. Rapport de la trentième réunion de la Commission

20. Clôture de la réunion

**RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION
ET LES FINANCES (SCAF)**

TABLE DES MATIERES

	Page
EXAMEN DES ETATS FINANCIERS REVISES DE 2010	117
TYPE D'AUDIT REQUIS POUR LES ÉTATS FINANCIERS DE 2011 ET 2012	117
NOMINATION DE L'AUDITEUR	117
RAPPORT ANNUEL DU SECRETAIRE EXECUTIF	117
PLAN STRATEGIQUE DU SECRETARIAT	118
EXAMEN DU REGLEMENT FINANCIER.....	121
RAPPORT D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE	121
Aide aux États en développement	121
Structure des prochaines réunions de la Commission	122
EXAMEN DU BUDGET DE 2011	122
BUDGET 2012	122
Avis du SCIC et du Comité scientifique	122
Avis budgétaires d'ordre général	123
Calendrier des contributions	123
Prévisions budgétaires pour 2013	124
AUTRES QUESTIONS	124
Accès aux informations confidentielles sur le site Web de la CCAMLR.....	124
ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU SCAF POUR 2012 ET 2013.....	124
ADOPTION DU RAPPORT.....	124
CLÔTURE DE LA RÉUNION	124
APPENDICE I : Ordre du jour	125
APPENDICE II : Budget révisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2011	126
APPENDICE III : Projet de budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2012	127
APPENDICE IV : Prévisions budgétaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.....	128
APPENDICE V : Contributions 2012 des Membres	129
APPENDICE VI : Plan stratégique du secrétariat de la CCAMLR (2012–2014) ...	131

APPENDICE VII :	Règlement financier amendé	149
APPENDICE VIII :	Autres questions soulevées lors des discussions du SCAF-CG en 2011	162

RAPPORT DU COMITE PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)

1. La Commission a renvoyé la question 3 (Finances et administration) de son ordre du jour (CCAMLR-XXX/1, appendice A) au Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF).
2. En l'absence du président, M. R. Battarcharya (Inde), le vice-président du SCAF, M. M. Mayekiso (Afrique du Sud), ouvre la réunion.
3. L'ordre du jour du SCAF est adopté (appendice I).

EXAMEN DES ETATS FINANCIERS REVISES DE 2010

4. Le SCAF note qu'un audit intégral a été réalisé sur les états financiers de 2010. Le rapport n'a mis en évidence aucun cas de non-conformité avec le Règlement financier ou les Normes comptables internationales. Le Comité **recommande à la Commission d'accepter les états financiers présentés dans CCAMLR-XXX/3.**

TYPE D'AUDIT REQUIS POUR LES ÉTATS FINANCIERS DE 2011 ET 2012

5. Le SCAF, rappelant la proposition avancée en 2008 par l'*Australian National Audit Office* (ANAO) qui recommandait d'effectuer des audits exhaustifs des états financiers chaque année, **recommande à la Commission d'exiger un audit intégral des états financiers de 2011 et 2012.**

NOMINATION DE L'AUDITEUR

6. Le SCAF, notant que l'ANAO est le vérificateur officiel de la Commission depuis sa fondation, **recommande de charger l'ANAO de l'audit des états financiers de 2011 et 2012.**

RAPPORT ANNUEL DU SECRETAIRE EXECUTIF

7. Le SCAF reçoit le compte rendu annuel du secrétaire exécutif (CCAMLR-XXX/6). Il note en particulier les commentaires relatifs aux changements de personnel, à la politique verte du secrétariat, ainsi qu'aux relations avec les Membres et autres parties prenantes et au travail d'information. Le SCAF est favorable à l'initiative du secrétariat visant à mettre en place un programme d'« internat » à court terme, en collaboration avec l'ACAP et l'université de Tasmanie.

8. À l'égard de l'utilisation possible d'extensions du nom de domaine autres que .org pour le site Web de la Commission, le secrétaire exécutif explique que, suite à un examen approfondi de deux alternatives (.int et .aq), il a été décidé que le changement de l'extension du nom de domaine existant n'était pas justifié à présent.

PLAN STRATEGIQUE DU SECRETARIAT

9. Le secrétaire exécutif fait un bref exposé des travaux d'intersession entrepris par le secrétariat dans le cadre de l'évaluation indépendante du système de gestion des données du secrétariat (CCAMLR-XXX/5), de l'évaluation du plan stratégique de 2002 et de la préparation d'une stratégie salariale et de dotation en personnel associée à un plan stratégique révisé qu'il est proposé de mettre en œuvre dès 2012 (CCAMLR-XXX/8). Il indique que l'ensemble du personnel a contribué au travail accompli. Il note également que le secrétariat a eu la chance de bénéficier de l'expertise de l'*Australian Antarctic Division* (AAD) qui a offert de superviser le processus et les résultats de l'évaluation indépendante et de donner des avis sur les questions de personnel liées à la stratégie salariale et de dotation en personnel. Il remercie l'AAD de cette aide inestimable.

10. Le SCAF note que l'objectif du plan stratégique révisé préparé par le secrétariat est de décrire les prestations essentielles offertes aux Membres et autres parties prenantes par le secrétariat de la CCAMLR pour la période de 2012 à 2014. Le plan décrit la structure du secrétariat et sert de base au compte rendu présenté périodiquement aux Membres par le secrétariat sur sa propre performance. Il comporte une stratégie salariale et de dotation salariale correspondante.

11. Le plan stratégique contient les buts, les objectifs et les tâches correspondantes qui ont été préparées pour aider le secrétariat à offrir aux Membres des prestations fondées sur les meilleures pratiques. Les tâches décrites sont censées former la base de la préparation des programmes de travail annuels pour le personnel et pour le suivi et l'évaluation internes de la performance du personnel du secrétariat, par le biais du Système de gestion et d'évaluation de la performance de la CCAMLR (CPMAS). Elles devraient également servir de base à l'évaluation de la performance du secrétariat par la Commission.

12. Parmi les tâches proposées, on note une série de services existants, ainsi que de nouvelles tâches liées au renforcement de la gouvernance institutionnelle, telles que celle liée aux stratégies internes documentées associées aux services du secrétariat. Tandis que la description de procédures financières fait le plus souvent l'objet de stratégies existantes, il est nécessaire d'élaborer d'autres stratégies concernant en particulier les politiques et procédures applicables à l'informatique, à la communication et aux données. Bien que l'élaboration de certaines stratégies nécessite l'avis d'experts externes, la majorité d'entre elles seront traitées au sein du secrétariat. Pour 2012, il s'agit notamment de :

- une stratégie de communication (6 000 AUD) : pour décrire toute la gamme d'activités auxquelles on pourrait avoir recours pour promouvoir l'organisation, notamment par sa présence sur la Toile. Les membres de la Commission seront invités à contribuer au développement de la stratégie de communication. Le SCAF recommande de soumettre à l'approbation de la Commission un projet de stratégie de communication

- un système intégré de gestion de l'information pour le Suivi et la conformité des pêcheries (SCP) (30 000 AUD) : pour faire le bilan des activités du secrétariat et liées au SCP (délivrance de licences, SDC, VMS, notifications de projets de pêche, prévisions, questions liées à la pêche INN, etc.), lesquelles sont en général administrées en tant que fonctions autonomes et les transposer dans un système intégré optimisant le partage des ressources (cf. paragraphe 33 ci-dessous)
- une stratégie de virtualisation (10 000 AUD) : pour tirer profit de la technologie de l'information existante afin de réduire le nombre de serveurs du secrétariat de 15 à trois
- un système Web dédié aux pêcheries nouvelles ou exploratoires (7 500 AUD) : pour créer un système Web qui permettra aux Membres de soumettre les notifications de pêcheries nouvelles ou exploratoires en ligne.

13. Le plan stratégique proposé sera mis en œuvre avec un effectif réduit 29 à 26. Cette réduction tient compte de la création prévue de trois nouveaux postes : Responsable du soutien analytique, Responsable des relations publiques et Assistant aux données.

14. En partant du principe que toutes les autres considérations restent pratiquement inchangées (intérêt, IPC, revenus tirés des pêcheries nouvelles ou exploratoires, etc.), le secrétariat indique qu'il est confiant que la mise en œuvre du plan stratégique proposé, y compris les tâches qui nécessiteront l'aide d'experts en 2012 et la création proposée de postes, s'inscrira dans le maintien d'une croissance nulle du fonds général en termes absolus.

15. La stratégie salariale et de dotation en personnel décrit la politique et les lignes directrices de la gestion et de l'administration des ressources humaines du secrétariat, comme le demandait CCAMLR-XXIX. Le SCAF recommande d'officialiser dans la Stratégie le principe de l'emploi permanent pour le personnel des services généraux, au terme d'un contrat initial de trois ans.

16. Le SCAF demande au secrétariat d'examiner les pratiques en cours dans d'autres organisations multilatérales en matière d'administration des postes des cadres. Comme les postes existants à la CCAMLR sont administrés sur la base de contrats de trois ans renouvelables, l'examen comportera une évaluation des questions juridiques ou autres liées à la durée des contrats pour ces postes.

17. Le SCAF recommande d'appliquer la stratégie salariale et de dotation en personnel sur une base provisoire en 2012, en association avec le plan stratégique, et de présenter à la Commission en 2012 un compte rendu de sa mise en œuvre.

18. Le SCAF considère le travail continu du secrétariat sur le plan stratégique et la stratégie salariale et de dotation en personnel qui s'y rattache comme un projet inachevé et demande qu'un rapport exhaustif sur sa mise en œuvre soit présenté à la Commission, au moyen d'une matrice de contrôle de la performance, questions budgétaires et de dotation en personnel comprises, lors de CCAMLR-XXXI. Une fois ce rapport examiné et les ajustements ultérieurs ayant semblé nécessaires effectués, le SCAF suggère à la Commission d'envisager l'adoption formelle du plan stratégique et de la stratégie salariale et de dotation en personnel, y compris la période d'application à laquelle ils s'appliquent, les exigences liées

aux déclarations annuelles et les questions pertinentes de dotation en personnel. À chaque réunion annuelle, la Commission aura l'occasion d'examiner toutes les questions de budget liées aux activités du secrétariat.

19. Le SCAF recommande à la Commission de :

- noter que le plan stratégique révisé sera appliqué en 2012 comme un projet inachevé, sachant que, avec les considérations budgétaires liées à son application, il sera examiné chaque année à la réunion de la Commission
- noter que le plan stratégique révisé pourra être prolongé au-delà de 2014 si cela est jugé approprié
- demander au secrétariat de développer une matrice de contrôle de la performance qui servira à mesurer les résultats et à faire un compte rendu annuel, tout au long de l'application du nouveau plan stratégique. À partir de 2012, il est recommandé de fonder le rapport du secrétariat à la Commission sur la matrice de contrôle de la performance
- examiner en 2012 la mise en œuvre provisoire de la stratégie salariale et de dotation en personnel proposée, y compris :
 - en officialisant l'utilisation de l'élargissement des plages salariales (en combinant deux plages salariales) comme cela est proposé dans la stratégie salariale et de dotation en personnel
 - en confirmant la pratique des contrats permanents pour le personnel des services généraux, sous réserve d'une performance satisfaisante évaluée par la pratique existante d'une évaluation annuelle de la performance du personnel (CPMAS)
 - approuver la disposition selon laquelle le secrétariat est tenu d'examiner et de rendre compte au SCAF de la pratique suivie dans d'autres organisations multilatérales à l'égard de l'administration des contrats des cadres et des questions juridiques liées à la durée des contrats pour ces postes.

20. Le SCAF propose d'autre part que ces documents et autres documents institutionnels relatifs aux politiques et procédures administratives du secrétariat qui auraient été approuvées par la Commission soient mis à la disposition des Membres sur le nouveau site Web. Le plan stratégique révisé et la stratégie salariale et de dotation en personnel qui s'y rattache sont donnés en appendice VI.

21. Ayant noté que, en vertu de l'Accord de siège (Article 5), la Commission est tenue de se conformer à la législation australienne, le SCAF **recommande de réaliser une évaluation des dispositions relatives aux contrats de travail de la CCAMLR.**

EXAMEN DU REGLEMENT FINANCIER

22. Le SCAF reçoit le rapport du Groupe de correspondance du SCAF (SCAF-CG) qui, comme l'avait demandé la Commission en 2010 (CCAMLR-XXIX, paragraphe 3.14), et sous la responsabilité de l'Australie, a examiné le Règlement financier (CCAMLR-XXX/29). Le SCAF **recommande à la Commission d'approuver le Règlement financier, tel qu'il a été amendé, et les principes d'investissement qui s'y rattachent, en appendice VII.**

23. Pour décider de la stratégie de placement de la Commission, la première considération sera de protéger les fonds de la Commission. Les fonds sont investis avant tout de manière à éviter l'érosion du capital tout en garantissant les liquidités nécessaires pour faire face aux besoins de trésorerie de la Commission.

24. En adoptant les principes d'investissement, le SCAF note qu'ils permettraient au secrétariat de réduire les risques par le biais de la diversification et en tirant profit, autant que de raison, des garanties de l'État. Néanmoins, le SCAF précise que la diversification des placements ne devrait pas créer de frais administratifs indus et qu'elle devrait être équilibrée de telle sorte qu'elle n'alourdisse pas sans raison la charge de travail du secrétariat.

25. Le SCAF note que les nouvelles dispositions sur les garanties de l'État australien, pour les sommes placées dans des établissements habilités à recevoir des dépôts (ADI pour *Australian Deposit Institutions*) limiteront la garantie à 250 000 AUD par client par ADI à partir du 1^{er} février 2012.

26. Le SCAF se félicite du fait que le secrétariat adresse aux Membres des comptes rendus trimestriels sur les placements depuis la XXIX^e réunion de la CCAMLR et demande à celui-ci d'indiquer le montant des placements couverts par la garantie et d'inclure une référence au taux d'inflation en cours en Australie dans les prochains comptes rendus trimestriels sur les placements à l'intention des Membres.

27. En outre, le SCAF **recommande au SCAF-CG de poursuivre ses travaux pendant la période d'intersession pour traiter les questions soulevées au supplément B de son rapport. Le supplément B de son rapport est annexé en tant qu'appendice VIII du présent rapport.**

28. L'Australie accepte d'organiser la réunion du SCAF-CG.

29. Le SCAF remercie l'Australie de l'excellent travail entrepris depuis la XXIX^e réunion de la CCAMLR et d'accepter de poursuivre ce travail en 2012.

RAPPORT D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE

Aide aux États en développement

30. Le secrétaire exécutif présente CCAMLR-XXX/7 qui résume les pratiques suivies dans d'autres organisations multilatérales pour faciliter l'engagement des États en développement, selon les recommandations 6.5.2.1, 6.5.2.1 b) et 7.1.1.3 du Comité d'évaluation de la performance (CEP) et tel que demandé lors de la XXIX^e réunion de la CCAMLR (CCAMLR-XXIX, paragraphe 15.9). Le SCAF, notant toutes les possibilités de

soutien offertes aux États-Membres en développement, qu'il s'agisse d'offres continues ou d'initiatives occasionnelles de la Commission et d'autres sources, décide d'examiner régulièrement cette question.

Structure des prochaines réunions de la Commission

31. Au nom de l'UE, de la France et du Royaume-Uni, la France présente le document CCAMLR-XXX/32 portant sur la recommandation 7.2.2 du rapport du CEP relative au calendrier et à l'organisation de la réunion annuelle. Le SCAF se rallie au principe d'une réduction de la longueur de la réunion à huit jours. Il examine la proposition visée dans CCAMLR-XXX/32, selon laquelle les réunions du SCIC et du SCAF se dérouleraient consécutivement pendant quatre jours la première semaine, pour être suivie de quatre jours de session plénière la deuxième semaine, au cours desquels la Commission approuverait les conclusions des discussions du SCIC et du SCAF. Le SCAF discute des avantages et des inconvénients de cette proposition et en conclut qu'il conviendrait d'évaluer, à la fin d'une année d'essai, la réduction de la durée de la réunion.

32. Bien que cette proposition n'ait pas fait l'objet d'une analyse financière approfondie, le SCAF estime que les frais supplémentaires qu'elle engendrerait pourraient être compensés par les économies liées à la réduction de la réunion à huit jours.

EXAMEN DU BUDGET DE 2011

33. Le SCAF remercie le secrétariat d'avoir fourni davantage de précisions dans les documents portant sur le budget. Il note qu'un excédent de 191 000 AUD est prévu pour 2011 et qu'il sera reporté sur 2012. Il **recommande à la Commission d'adopter le budget révisé de 2011, tel qu'il est présenté à l'appendice II**. Il exprime sa satisfaction au secrétariat quant aux comptes rendus financiers trimestriels qu'il a adressés aux Membres depuis la fin de la XXIX^e réunion de la CCAMLR.

BUDGET 2012

Avis du SCIC et du Comité scientifique

34. Le président du SCIC avise qu'il est en faveur de l'inclusion de 30 000 AUD dans le budget du fonds général pour entreprendre un système de gestion de l'information du SPC et de 5 000 AUD pour examiner le VMS, et renouveler ses attributions.

35. Le comité du SDC recommande au SCAF d'approuver le prélèvement de 91 000 AUD du fonds spécial pour le SDC sur la pêche INN dans la zone de la Convention, pour un stage de formation au titre du renforcement des capacités qui se tiendra en Afrique du Sud en 2012 et aussi de 5 000 AUD pour modifier l'E-SDC pour qu'il puisse effectuer requêtes et rapports pour les Membres. Il est recommandé d'ajouter cette somme à celle qui est allouée au projet de SCP intégré, car les travaux pourraient faire partie de ce projet.

36. Le représentant du Comité scientifique avise que ce Comité a noté que le fonds général prévoyait des dispositions de financement de ses activités, telles que la traduction en sept langues (anglais, français, russe, espagnol, indonésien, japonais et coréen) des protocoles de marquage (2 000 AUD au total), la traduction en anglais des plans de recherche pour les notifications de pêcheries nouvelles ou exploratoires (15 000 AUD par an) et les frais de participation des experts externes du comité de révision du Système d'accréditation des programmes de formation des observateurs de la CCAMLR (COTPAS) (10 000 AUD).

37. Le Comité scientifique sollicite l'accord du SCAF pour prélever la somme de 59 000 AUD du fonds spécial sur les AMP pour faire face au coût de la participation d'experts à un atelier sur la région circumpolaire qui se tiendra à Bruxelles, en Belgique (25 000 AUD), à un atelier sur la rive del Cano (20 000 AUD) et à un atelier sur l'ouest de l'Antarctique (14 000 AUD).

38. Le Comité scientifique avise également qu'une bourse d'un maximum de 30 000 AUD pour deux ans, financée par le Fonds de renforcement des capacités scientifiques générales, a été attribuée, à compter de 2012.

Avis budgétaires d'ordre général

39. Le SCAF note que la stratégie salariale et de dotation en personnel, rattachée au plan stratégique, forme la base de l'allocation requise pour la rubrique des dépenses Salaires et indemnités.

40. En examinant le budget 2012, le SCAF demande qu'à l'avenir, la documentation sur le budget comporte des précisions sur les sommes allouées aux déplacements proposés.

41. Notant que le SCAF-CG étudiera, entre autres, comment les Fonds spéciaux peuvent être mieux gérés pendant la période d'intersession 2011/12, le SCAF **recommande à la Commission d'encourager les Membres à mettre sur pied des propositions visant à tirer profit des fonds disponibles dans les Fonds spéciaux cette année et les suivantes, en tenant compte de l'intention dans laquelle ces fonds ont été créés.**

42. Le SCAF note que pour 2012, les dépenses du fonds général s'élèvent à 4 572 000 AUD, ce qui se solde par un déficit de 85 000 AUD pour l'année, lequel peut être couvert par l'excédent reporté de 2011. Les contributions totales des Membres restent au même niveau qu'en 2011, malgré des variations entre les contributions individuelles.

43. Le SCAF **recommande à la Commission d'approuver le budget proposé de 2012.**

Calendrier des contributions

44. Le Comité **recommande à la Commission d'accorder, en vertu de l'Article 5.6 du Règlement financier et conformément aux pratiques courantes, un délai de paiement des contributions de 2012 jusqu'au 31 mai 2012 à l'Argentine, à la Belgique, au Brésil, au Chili, à la République de Corée, aux États-Unis et à l'Uruguay.**

Prévisions budgétaires pour 2013

45. Le SCAF, se voyant présenter les prévisions budgétaires pour 2013, note qu'il est prévu que la hausse des contributions des Membres s'aligne sur l'inflation. Les nouveaux frais de notification liés aux pêcheries nouvelles ou exploratoires et les sommes confisquées pourraient réduire les contributions de 2013. Il est noté que les prévisions de 2013 sont données sur la base des conditions moyennes des cinq dernières années qui, en principe, devraient rester stables en ce qui concerne par exemple les produits d'intérêts, l'IPC et les revenus des pêcheries nouvelles ou exploratoires.

46. Toutefois, le SCAF rappelle l'avis qu'il a formulé les années précédentes, à savoir que les chiffres des prévisions sont uniquement présentés à titre indicatif et que chacun des Membres devra veiller à les utiliser avec circonspection lors de la planification de son budget.

47. Le SCAF accueille favorablement la proposition présentée par la Norvège et l'UE pour établir un Fonds du CEMP et fait part de sa gratitude à la Norvège pour sa contribution initiale de 100 000 AUD.

AUTRES QUESTIONS

Accès aux informations confidentielles sur le site Web de la CCAMLR

48. Le SCAF se félicite des nouvelles dispositions proposées en matière de sécurité relative à l'accès au site Web de la CCAMLR, notant que des identifiants individuels basés sur les adresses e-mail seront utilisés.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU SCAF POUR 2012 ET 2013

49. Le vice-président du SCAF est invité à continuer de consulter les membres de la CCAMLR pour identifier un candidat pour la présidence du SCAF de la fin de la réunion 2011 à la fin de la réunion 2013.

ADOPTION DU RAPPORT

50. Le rapport de la réunion est adopté.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

51. Le Comité remercie M. Mayekiso de l'excellence dont il a fait preuve dans la conduite de la réunion. Le président déclare la réunion close.

ORDRE DU JOUR

Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF)
(Hobart, Australie, du 25 au 28 octobre 2011)

1. Organisation de la réunion
 - i) Adoption de l'ordre du jour
 - ii) Programme de travail
2. Examen des états financiers révisés de 2010
3. Type d'audit requis pour les états financiers de 2011 et 2012
4. Nomination de l'auditeur pour 2011 et 2012
5. Rapport annuel du secrétaire exécutif
6. Plan stratégique du secrétariat
 - i) Évaluation indépendante des systèmes de gestion des données du secrétariat
 - ii) Examen du plan stratégique
 - iii) Stratégie salariale et de dotation en personnel
7. Examen du règlement financier
8. Rapport d'évaluation de la performance
 - i) Aide aux États en développement
 - ii) Structure des prochaines réunions de la Commission
9. Examen du budget de 2011
10. Budget 2012
 - i) Budget du Comité scientifique
 - ii) Avis rendu par le SCIC
 - iii) Propositions d'utilisation des fonds spéciaux
11. Prévisions budgétaires pour 2013
12. Autres questions
 - i) Accès aux informations confidentielles sur le site web de la CCAMLR
13. Élection du président du SCAF pour 2012 et 2013
14. Adoption du rapport
15. Clôture de la réunion.

BUDGET RÉVISÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

Fonds général adopté 2010	Fonds général révisé	Fonds propres			Fonds spéciaux									Total	
		Fonds rempliment des biens	Fonds pêcheries n ^{lles} /expl.	Fonds rempliment personnel	Réserve	Observateur	VMS	SDC	Confor-mité	AMP	Pour la science	Applica-tion des règles	Capacité générale du CS		
AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD
Revenus															
Contrib. des Mbres au fonds général	3 157 000	3 157 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 157 000
Contributions spéciales des Membres	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0	0	0	0	15 000	45 000
Intérêts	180 000	210 000	0	0	0	0	3 800	470	8 600	900	3 300	3 300	450	2 300	233 120
Imposition du personnel	530 000	492 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	492 000
Transferts entre les fonds	185 000	235 000	0	0	0	(235 000)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes (marquage)	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
Revenus divers	436 000	370 000	35 000	204 000	0	150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	759 000
Revenu total	4 488 000	4 494 000	35 000	204 000	0	(85 000)	3 800	470	38 600	900	3 300	3 300	450	17 300	4 716 120
Dépenses															
Salaires et indemnités	3 280 000	2 876 000	0	204 000	0	0	0	0	0	0	15 000	0	0	0	3 095 000
Équipement	200 000	190 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	190 000
Assurance et maintenance	200 000	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000
Formation	15 000	9 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 000
Services et équipement de réunion	320 000	310 000	4 444	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	314 444
Déplacements	230 000	130 000	0	0	0	0	0	0	0	0	33 000	0	0	0	163 000
Impression et photocopie	70 000	48 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48 000
Communications	83 000	55 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 000
Frais divers	90 000	90 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90 000
Location/CMV	0	395 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	395 000
Dépenses totales	4 488 000	4 303 000	4 444	204 000	0	0	0	0	0	0	48 000	0	0	0	4 559 444
Excédent/(Déficit)		191 000	30 556	0	0	(85 000)	3 800	470	38 600	900	(44 700)	3 300	450	17 300	156 676
Solde au 1 ^{er} janvier 2011		2 548	137 899	363 920	135 846	345 000	112 451	14 105	216 570	26 187	99 459	95 985	12 884	93 319	1 656 173
Solde au 31 décembre 2011		193 548	168 455	363 920	135 846	260 000	116 251	14 575	255 170	27 087	54 759	99 285	13 334	110 619	1 812 849

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

	Fonds général	Fonds propres			Fonds spéciaux								Total	
		Fonds rempliment des biens	Fonds pêcheries n ^{lles} /expl.	Fonds rempliment personnel	Réserve	Observateur	VMS	SDC	Confor- mité	AMP	Pour la science	Applica- tion des règles		Capacité générale du CS
	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD
Revenus														
Contrib. des Mbres au fonds général	3 157 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 157 000
Contributions spéciales des Membres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66 000	66 000
Intérêts	230 000	0	0	0	0	3 800	470	8 600	900	4 300	3 300	450	2 300	254 120
Imposition du personnel	540 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	540 000
Transferts entre les fonds	150 000	0	0	0	(150 000)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes (marquage)	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
Revenus divers	380 000	25 000	165 000	0	150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	720 000
Revenu total	4 487 000	25 000	165 000	0	0	3 800	470	8 600	900	4 300	3 300	450	68 300	4 767 120
Dépenses														
Salaires et indemnités	3 020 000	0	165 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 185 000
Équipement	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000
Assurance et maintenance	210 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	210 000
Formation	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
Services et équipement de réunion	320 000	4 444	0	0	0	0	0	18 500	0	0	0	0	0	342 944
Déplacements	200 000	0	0	0	0	0	0	72 500	0	59 000	0	0	15 000	346 500
Impression et photocopie	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
Communications	57 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 000
Frais divers	90 000	0	0	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	95 000
Location/CMV	405 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	405 000
Dépenses totales	4 572 000	4 444	165 000	0	0	0	0	96 000	0	59 000	0	0	15 000	4 911 444
Excédent/(Déficit)	(85 000)	20 556	0	0	0	3 800	470	(87 400)	900	(54 700)	3 300	450	53 300	(144 324)
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	193 548	168 455	363 920	135 846	260 000	116 251	14 575	255 170	27 087	54 759	99 285	13 334	110 619	1 812 849
Solde au 31 décembre 2012	108 548	189 011	363 920	135 846	260 000	120 051	15 045	167 770	27 987	59	102 585	13 784	163 919	1 668 525

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

	Fonds général	Fonds propres			Fonds spéciaux									Total
		Fonds rempliment des biens	Fonds pêcheries n ^{lies} /expl.	Fonds rempliment personnel	Réserve	Observateur	VMS	SDC	Confor-mité	AMP	Pour la science	Applica-tion des règles	Capacité générale du CS	
	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD
Revenus														
Contrib. des Mbres au fonds général	3 264 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 264 000
Contributions spéciales des Membres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	230 000	0	0	0	0	3 800	470	8 600	900	3 300	3 300	450	2 300	253 120
Imposition du personnel	560 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	560 000
Transferts entre les fonds	150 000	0	0	0	(150 000)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes (marquage)	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
Revenus divers	385 000	25 000	199 000	0	150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	759 000
Revenu total	4 619 000	25 000	199 000	0	0	3 800	470	8 600	900	3 300	3 300	450	2 300	4 866 120
Dépenses														
Salaires et indemnités	3 131 000	0	199 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 330 000
Équipement	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000
Assurance et maintenance	215 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	215 000
Formation	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000
Services et équipement de réunion	325 000	4 444	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	329 444
Déplacements	232 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	262 000
Impression et photocopie	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
Communications	60 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 000
Frais divers	90 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90 000
Location/CMV	410 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	410 000
Dépenses totales	4 728 000	4 444	199 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	4 961 444
Excédent/(Déficit)	(109 000)	20 556	0	0	0	3 800	470	8 600	900	3 300	3 300	450	(27 700)	(95 324)
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	108 548	189 011	363 920	135 846	260 000	120 051	15 045	167 770	27 987	59	102 585	13 784	163 919	1 668 525
Solde au 31 décembre 2013	(452)	209 567	363 920	135 846	260 000	123 851	15 515	176 370	28 887	3 359	105 885	14 234	136 219	1 573 201

CONTRIBUTIONS 2012 DES MEMBRES
Contributions au fonds général – payables au 1^{er} mars 2012
(tous les montants sont en dollars australiens)

Membre	Contribution de base	Contribution relative à la pêche	Total
Afrique du Sud	120 849	1 656	122 505
Allemagne	120 849	-	120 849
Argentine*	120 849	1 000	121 849
Australie	120 849	10 148	130 997
Belgique*	120 849	-	120 849
Brésil*	120 849	-	120 849
Chili*	120 849	1 810	122 659
Chine, République populaire de	120 849	1 000	121 849
Corée*, République de	120 849	21 992	142 841
Espagne	120 849	4 296	125 145
États-Unis*	120 849	-	120 849
France	120 849	25 104	145 953
Inde	120 849	-	120 849
Italie	120 849	-	120 849
Japon	120 849	13 135	133 984
Namibie	120 849	1 000	121 849
Norvège	120 849	31 036	151 885
Nouvelle-Zélande	120 849	6 344	127 193
Pologne	120 849	3 171	124 020
Royaume-Uni	120 849	8 932	129 781
Russie	120 849	2 852	123 701
Suède	120 849	-	120 849
Ukraine	120 849	1 113	121 962
Union européenne	120 849	-	120 849
Uruguay*	120 849	1 186	122 035
	<u>3 021 225</u>	<u>135 775</u>	<u>3 157 000</u>

* Membre ayant demandé un délai de paiement

**PLAN STRATEGIQUE DU SECRETARIAT DE LA CCAMLR
(2012–2014)**

PLAN STRATÉGIQUE DU SECRÉTARIAT DE LA CCAMLR (2012–2014)

INTRODUCTION

La Convention CAMLR est entrée en vigueur le 7 avril 1982. Elle établit la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), formée des premiers signataires et des Parties adhérentes. La CCAMLR, qui actuellement est constituée de 25 Membres, possède un secrétariat à Hobart en Tasmanie, Australie (www.ccamlr.org). Les accords régissant le fonctionnement du secrétariat de la CCAMLR en Australie font l'objet d'un Accord de siège signé avec le gouvernement australien le 8 septembre 1986.

Ce plan stratégique a pour objectif de décrire les services fondamentaux fournis aux Membres et autres parties prenantes par le secrétariat de la CCAMLR pour la période 2012-2014 dans les efforts qu'il déploie pour soutenir les fonctions de la Commission, telles qu'elles sont décrites dans la Convention CAMLR. De plus, le plan décrit la structure du secrétariat et sert de base à l'évaluation périodique de la performance du secrétariat par les Membres.

PLAN STRATÉGIQUE DU SECRÉTARIAT DE LA CCAMLR (2012–2014)

VISION

Reconnaissance mondiale en tant que modèle de meilleures pratiques pour assurer le soutien technique, administratif, scientifique et logistique d'une organisation intergouvernementale de conservation et de gestion marines.

MISSION

Soutenir la Commission dans la réalisation de l'objectif de la Convention qui est de conserver les ressources marines vivantes de l'Antarctique, et dans laquelle le terme conservation comprend la notion d'utilisation rationnelle.

BUTS, OBJECTIFS ET TÂCHES

Le plan stratégique décrit deux buts essentiels qui forment la base de tous les services fournis par le secrétariat pour faciliter les travaux de la Commission et du Comité scientifique. Ces deux buts reposent sur neuf objectifs dépendant les uns des autres.

Chaque objectif est étayé par une série de tâches réalisables spécifiques, le plus souvent mesurables. Les tâches sont mises en œuvre dans le cadre de sept services principaux indépendants ou interdépendants : Service exécutif, Finances et d'administration, Suivi et application de la réglementation de pêche, Scientifique, Données, Technologie de l'information et Communication (figure 1).

Ces tâches sont mises en œuvre par le biais de programmes de travail annuels servant de base aux processus internes de bilan sur la performance du secrétariat.

Les tâches seront révisées périodiquement pour tenir compte des décisions de la Commission et de la performance du secrétariat.

<p style="text-align: center;">BUT N° 1 :</p> <p>Assurer par les meilleures pratiques le soutien administratif, technique, logistique et scientifique de la Commission et du Comité scientifique</p>	<p style="text-align: center;">BUT N° 2 :</p> <p>Faciliter la communication et la collaboration entre les parties prenantes par la dissémination efficace d'informations, l'éducation, l'échange d'informations et le renforcement des capacités.</p>
<p style="text-align: center;">OBJECTIFS</p> <p>Maintenir les services rendus par le secrétariat aux Membres à un niveau reconnu sur le plan international, par une coordination et un suivi internes des meilleures pratiques de politique administrative et opérationnelle et la mise en place de procédures et d'un engagement avec des parties prenantes externes pertinentes.</p> <p>Entretenir sur le lieu de travail une ouverture culturelle et d'identité, en accord avec la nature internationale de la Commission.</p> <p>Des systèmes administratifs et financiers de qualité, fondés sur des normes acceptées dans le pays-hôte, garantissant que les prestations de service du secrétariat seront efficaces, dans les limites des budgets approuvés.</p> <p>Renforcer le soutien accordé aux Membres, à la Commission, au Comité scientifique et à leurs organes subsidiaires par des services analytiques et scientifiques qui s'alignent sur les priorités de la Commission.</p> <p>Assurer un soutien technique et logistique de haute qualité aux Membres, au Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation et à la Commission par des initiatives de conformité selon les meilleures pratiques qui s'alignent sur les priorités de la Commission.</p> <p>Assurer aux Membres, à la Commission, au Comité scientifique et à leurs organes subsidiaires un accès sûr et rapide aux données exhaustives et de haute qualité gérées par le secrétariat.</p> <p>Assister les Membres, la Commission, le Comité scientifique et leurs organes subsidiaires au moyen des technologies de l'information les plus rentables.</p>	<p style="text-align: center;">OBJECTIFS</p> <p>Offrir un service professionnel de communication et d'échange d'informations en soutien au partage du savoir entre les membres de la CCAMLR et à une vraie prise de conscience des initiatives de la CCAMLR visant à la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique.</p> <p>Offrir un service de traduction de haute qualité dans les quatre langues officielles de la Convention à la mesure de la large participation aux travaux de la Commission.</p>

But N° 1 : Assurer par les meilleures pratiques le soutien administratif, technique, logistique et scientifique de la Commission et du Comité scientifique.

1.1 Service exécutif

La fonction du service exécutif est de coordonner la mise en œuvre du programme de travail annuel du secrétariat approuvé par la Commission et le Comité scientifique. Un secrétaire exécutif, nommé par la Commission, a pour responsabilité la supervision de la conception, de l'exécution et du suivi des politiques et procédures internes du secrétariat, les questions de gestion et de fiscalité, ainsi que de servir d'ambassadeur pour le travail de la Commission et de promouvoir les réseaux et les relations mutuellement bénéfiques.

1.1.1 Objectif : Maintenir les services rendus par le secrétariat aux Membres à un niveau reconnu sur le plan international, par une coordination et un suivi internes des meilleures pratiques de politique administrative et opérationnelle et la mise en place de procédures et d'un engagement avec des parties prenantes externes pertinentes.

Tâches :

- Mettre en place et appliquer d'une manière coordonnée et transparente des politiques et procédures¹ administratives et opérationnelles internes visant à ce que les prestations de service du secrétariat soient d'un bon rapport qualité-prix.
- Revoir et réviser périodiquement, au besoin, un plan stratégique pour le secrétariat, qui sera soumis à l'approbation de la Commission.
- Suivre la mise en œuvre des plans de travail intersessionnels qui seront élaborés et approuvés dans le mois suivant la fin de la réunion annuelle de la Commission.
- Mettre en œuvre les lignes de conduite annoncées par la Commission sur la coopération du secrétariat avec des parties prenantes externes et présenter périodiquement à la Commission un rapport sur leur application.
- Soutenir les mécanismes de coopération et d'échange d'informations mutuellement bénéfiques avec des organisations internationales partageant certains intérêts avec la CCAMLRL.
- Promouvoir le travail de la CCAMLRL pour rehausser le profil de l'organisation à l'échelle internationale.
- Coordonner le soutien professionnel, technique, logistique et administratif garanti par le secrétariat aux réunions de la Commission, du Comité scientifique et de leurs organes subsidiaires.
- Encourager les processus de consultation, avec réunions régulières du personnel, pour faciliter la participation de l'ensemble du personnel à l'examen interne des normes, des lignes de conduite et des prises de décision au travail.

Formation et renforcement des capacités

- Maintenir des procédures et des politiques de recrutement transparentes et non discriminatoires visant à garantir la meilleure expertise disponible pour le secrétariat dans la limite des ressources disponibles.

¹ Les normes internationales volontaires les plus communément appliquées à la gestion des affaires et des organisations sont, par exemple, les normes ISO 9000, ISO 14000, ISO26000 et ISO31000.

- Contrôler périodiquement les capacités et offrir des possibilités de formation structurée afin de maintenir les normes et les compétences du secrétariat nécessaires pour satisfaire les exigences de la Commission.
- Promouvoir la collaboration et la coopération avec d'autres institutions pertinentes pour développer et maintenir l'expertise, la qualité et les compétences du secrétariat à un niveau reconnu sur le plan international.

1.1.2 Objectif : Entretenir sur le lieu de travail une ouverture culturelle et d'identité, en accord avec la nature internationale de la Commission.

Tâches :

- Établir et appliquer des valeurs convenues et des principes sur lesquels reposeront les directives et des normes d'acceptation culturelle, de respect mutuel, de transparence, de traitement juste et non discriminatoire, de tolérance et de comportement sur le lieu de travail et à l'égard de l'engagement professionnel du personnel avec d'autres parties prenantes de la CCAMLR.
- Élaborer et administrer des principes de comportement sur le lieu de travail, y compris une procédure d'arbitrage des différends.
- Inscrire la discussion de questions relatives au lieu de travail à l'ordre du jour des réunions générales du personnel.
- Promouvoir et soutenir une culture et une identité institutionnelles fondées sur le respect mutuel et le traitement équitable de chacun, ainsi que la transparence, la communication ouverte, la concertation et la responsabilité individuelle/institutionnelle.
- Mettre en place et administrer des procédures d'examen annuel des normes par rapport à un point de repère approprié dans le service public du pays-hôte.

1.2 Service financier et administratif

Le service financier et administratif offre un soutien essentiel au service exécutif et à d'autres services techniques et de soutien du secrétariat, en maintenant les standards de meilleures pratiques pour l'administration des ressources financières du secrétariat, la gestion du personnel, les politiques et procédures sur le lieu de travail et la maintenance des biens d'équipement du secrétariat. Le service financier et administratif gère les responsabilités du secrétariat en ce qui concerne l'Accord de siège et travaille en liaison avec des organismes locaux sur les questions de santé et sécurité au travail, de comptabilité, de normes d'audit et de relations au travail. D'autre part, il fournit un soutien administratif et professionnel à la Commission par le biais du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF).

1.2.1 Objectif : Des systèmes administratifs et financiers de qualité, fondés sur des normes acceptées dans le pays-hôte, garantissant que les prestations de service du secrétariat seront efficaces, dans les limites des budgets approuvés.

Tâches :

Personnel

- Mettre en place et gérer efficacement des politiques et procédures régissant l'administration du personnel du secrétariat et des prestataires de services à court terme, conformément à la CFPI et à la législation du travail et aux conditions d'imposition en vigueur en Australie, le cas échéant.
- Coordonner des initiatives de formation et de renforcement des capacités du secrétariat, dans la limite des ressources disponibles.
- Assurer l'efficacité des services du bureau de la réception.

Finances et administration

- Gérer les affaires financières de la CCAMLR conformément au Règlement financier de la Commission et à l'Accord de siège, avec notamment la production et la distribution d'états financiers annuels et trimestriels.
- Présenter, si nécessaire, des avis sur les finances, les coûts et le budget au personnel sur les services et les activités en rapport avec la CCAMLR.
- Documenter et administrer les systèmes et procédures de gestion des registres des finances et de l'administration.
- Documenter et appliquer des procédures à l'égard des déplacements liés à la CCAMLR.
- Mettre en place et administrer les procédures d'application efficace de l'Accord de siège avec le gouvernement hôte.
- Entretenir, par une communication régulière, des relations d'affaires avec les banques de l'organisation, les institutions financières, les courtiers en assurance, le propriétaire de l'immeuble, le gouvernement fédéral et le gouvernement tasmanien.
- Administrer efficacement les locaux et actifs de la Commission.
- Maintenir les normes de santé et sécurité au travail conformes aux pratiques de travail en vigueur en Australie.
- Établir des procédures visant à l'évaluation périodique et à l'application efficace de la politique verte du secrétariat.
- Fournir la documentation nécessaire et apporter son expertise au secrétaire exécutif et au président du SCAF lors de la réunion annuelle du SCAF et au président de la Commission pour les questions concernant cette dernière.

1.3 Service scientifique

L'objectif premier du service scientifique est d'assurer un soutien technique et administratif aux travaux du Comité scientifique et de ses organes subsidiaires. À cette fin, une concertation étroite est entretenue avec le président du Comité scientifique et les responsables des groupes de travail. Le service scientifique entreprend l'assimilation et l'analyse préliminaire des données scientifiques et des pêcheries, ainsi que des informations qui seront ensuite examinées par le Comité scientifique. Il fournit un soutien administratif et de coordination des programmes techniques, tels que le système international d'observation scientifique de la CCAMLR, le Programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR, les expériences de marquage et le suivi des débris marins.

1.3.1 Objectif : Renforcer le soutien accordé aux Membres, à la Commission, au Comité scientifique et à leurs organes subsidiaires par des services analytiques et scientifiques qui s'alignent sur les priorités de la Commission.

Tâches :

Soutien scientifique administratif et logistique

- Assurer un soutien technique et administratif au président du Comité scientifique et aux responsables des groupes de travail du Comité scientifique.
- Coordonner le soutien logistique et technique des réunions de la Commission, du Comité scientifique et de leurs organes subsidiaires.
- Soutenir l'engagement scientifique du secrétariat vis-à-vis de parties prenantes externes pertinentes, telles que d'autres organisations, réseaux et associations.
- Fournir un service éditorial pour le contenu de *CCAMLR Science* et coordonner l'apport scientifique dans les publications du secrétariat et sur le site Web.
- En concertation avec le président du Comité scientifique, gérer et coordonner les possibilités de stages ou autres projets de renforcement des capacités des scientifiques de la CCAMLR en début de carrière.
- Gérer efficacement et assurer le suivi du personnel et du budget scientifique du secrétariat.

Synthèse et analyse des données et informations scientifiques

- Coordonner les avis et le soutien techniques et logistiques offerts par le secrétariat à l'égard des initiatives scientifiques et des programmes qui en découlent, mis en œuvre par les Membres, entre autres :
 - la conservation marine
 - le Système international d'observation scientifique de la CCAMLR
 - le Programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR
 - le marquage
 - les débris marins
 - les inventaires et le traitement des otolithes
 - les évaluations de l'état et des tendances des espèces visées et des espèces des captures accessoires
 - le suivi et l'atténuation de la capture accessoire
 - la biorégionalisation
 - les interactions des pêcheries, y compris avec les écosystèmes marins vulnérables
 - les diverses options de gestion des pêcheries
 - le changement climatique.
- Collaborer avec les Membres pour faciliter la collecte et l'analyse des données contribuant à satisfaire les objectifs scientifiques de la CCAMLR.
- Fournir les moyens techniques et les services analytiques aux utilisateurs de données, à la Commission, au Comité scientifique et à leurs organes subsidiaires, en produisant et validant des outils d'évaluation des stocks, notamment.
- Avec la collaboration du service des données :
 - procéder en temps voulu à l'extraction de données d'ordre scientifique précises à l'intention des Membres, suite à des demandes conformes aux règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR

- présenter régulièrement des rapports de synthèse au Comité scientifique (et aux groupes de travail) sur les données soumises dans le cadre des initiatives scientifiques de la CCAMLR et des programmes les concernant.
- faire preuve d'expertise dans l'analyse et la synthèse des données de la CCAMLR et des informations les concernant pour étayer les tâches prioritaires d'intersession du Comité scientifique.
- Fournir un retour d'information sur les aspects scientifiques de tous les documents/toutes les publications du secrétariat.

1.4 Service de suivi et conformité des pêcheries

Le service de suivi et conformité des pêcheries facilite les travaux de la Commission grâce à l'expertise administrative, logistique et technique qu'il met à la disposition du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC). En tant que point central des travaux du secrétariat liés au suivi des pêcheries et aux comptes rendus sur la conformité avec les mesures de conservation et autres décisions de la Commission, le service de suivi et conformité des pêcheries est un utilisateur clé des données de la CCAMLR. Il est également responsable du soutien administratif et de coordination des programmes opérationnels mis en œuvre par la Commission tels que la mise à jour des listes de la CCAMLR des navires INN, la coordination des déclarations concernant la pêche INN et le fonctionnement efficace du Système de suivi des navires et du Système de documentation des captures de la Commission.

1.4.1 Objectif : Assurer un soutien technique et logistique de haute qualité aux Membres, au Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation et à la Commission par des initiatives de conformité selon les meilleures pratiques qui s'alignent sur les priorités de la Commission.

Tâches :

Soutien administratif et logistique en matière de conformité

- Assurer un soutien technique et administratif au président du SCIC.
- Coordonner un soutien logistique et technique pour les réunions du SCIC.
- Fournir soutien et avis techniques et administratifs, en fonction des besoins de la Commission, du Comité scientifique et de leurs organes subsidiaires.
- Soutenir l'engagement du secrétariat vis-à-vis de parties prenantes externes pertinentes, telles que des Parties non contractantes, d'autres organisations, des réseaux et des associations en matière de mesures de respect de la réglementation.
- Coordonner l'apport relatif à la conformité dans les publications du secrétariat.
- Fournir des avis et des informations pour la gestion d'informations relatives à la conformité sur le site Web de la CCAMLR.
- Gérer et coordonner les possibilités de formation professionnelle, de stages ou autres projets de renforcement des capacités des professionnels de la CCAMLR en début de carrière, en matière de conformité.

Service de suivi et service technique en matière de conformité

- Entreprendre des recherches et acquérir et résumer des informations en rapport avec les initiatives prises par le SCIC et la Commission pour combattre la pêche INN.

- Analyser et disséminer des informations sur la mise en place de systèmes par les Membres pour atteindre des niveaux optimaux de respect des mesures de conservation et autres décisions de la Commission.
- Coordonner les avis et le soutien techniques et logistiques offerts par le secrétariat à l'égard des initiatives prises par les Membres en matière de conformité, entre autres :
 - Système centralisé de contrôle des navires
 - Système de documentation des captures
 - Registre des navires
 - Système international d'observation scientifique
 - Système de contrôle
 - Suivi des transbordements
 - Délivrance de licences
 - Systèmes visant à promouvoir la conformité
 - Pêche INN.
- Fournir des informations sur les mesures de conservation de la CCAMLR aux Membres et autres parties prenantes intéressées.
- Collaborer avec les Membres pour faciliter la collecte et l'analyse des données contribuant à satisfaire les objectifs de conformité de la CCAMLR.
- Présenter régulièrement des rapports de synthèse au SCIC, au Comité scientifique et à la Commission, si nécessaire, sur les données soumises dans le cadre des initiatives de conformité de la CCAMLR.
- Faire preuve d'expertise dans l'analyse et la synthèse des données de la CCAMLR et des informations les concernant pour étayer les tâches prioritaires pendant la période d'intersession du SCIC et de la Commission, telles que le suivi de l'application des mesures de conservation et des autres décisions de la Commission.
- Avec la collaboration du service des données :
 - préparer des récapitulatifs et des comptes rendus de données de suivis des pêcheries et de conformité pour les pêcheries suivies par la CCAMLR à l'intention du secrétariat et des membres de la CCAMLR
 - procéder en temps voulu à l'extraction de données de suivi et de conformité précises à l'intention des Membres, suite à des demandes conformes aux règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR
 - administrer les fonctions du secrétariat concernant les systèmes de notification pour les pêcheries et la recherche
 - contrôler l'application des dispositions des mesures de conservation relatives aux données, ainsi que la déclaration de ces dernières.

1.5 Service des données

Le service des données est un service essentiel pour les Membres, la Commission, le Comité scientifique et leurs organes subsidiaires, soit directement, soit en collaboration avec d'autres services du secrétariat. Il est chargé de la maintenance du Centre des données du secrétariat et est responsable des relations avec les propriétaires et fournisseurs de données et les parties prenantes, des normes et des procédures d'administration des données, de leur traitement et validation, des outils techniques et services analytiques, de la gestion des risques, de la sécurité et de la présentation aux utilisateurs commerciaux de données de la CCAMLR qui soient complètes et de haute qualité. Ces données constituent une plateforme essentielle pour permettre une prise de décision robuste par la Commission, le Comité scientifique et leurs organes subsidiaires ; de plus, elles sont utilisées par d'autres services du secrétariat.

1.5.1 Objectif : Assurer aux Membres, à la Commission, au Comité scientifique et à leurs organes subsidiaires un accès sûr et rapide aux données exhaustives et de haute qualité gérées par le secrétariat.

Tâches :

Soutien logistique et administratif au traitement des données

- Coordonner le soutien technique, administratif et logistique du secrétariat à la Commission, au Comité scientifique et à leurs organes subsidiaires relativement au traitement et à l'accès aux données dont :
 - les données des pêcheries
 - les données des observateurs scientifiques
 - les données de recherche
 - les données de conformité
 - les données de référence.
- Procéder en temps voulu à l'extraction de données à l'intention des Membres, conformément aux règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR.
- Promouvoir l'intégration des données dans tous les services techniques du secrétariat.
- Mettre en place et appliquer une stratégie de gestion des données.
- Soutenir l'engagement du secrétariat avec les parties prenantes pertinentes, d'autres organisations, réseaux et associations, en ce qui concerne les questions liées aux données, comme l'administration et les normes, les outils techniques et les produits.
- Gérer le contenu technique du *Bulletin statistique de la CCAMLR* et coordonner les questions de données dans les publications du secrétariat et sur le site Web.
- Faciliter les possibilités de formation professionnelle, de stages ou autres projets de renforcement des capacités des professionnels de la CCAMLR en début de carrière.
- Gérer le personnel et les ressources budgétaires pour assister les services de données du secrétariat de la CCAMLR.
- Coordonner le service des données par le biais du Centre des données de la CCAMLR.

Systèmes de données

- Mettre en place, appliquer et maintenir des systèmes pour la réception, le traitement, la vérification de l'intégrité, la validation, l'assurance qualité, l'accès, l'utilisation et la déclaration des données de la CCAMLR en fonction des normes internationales pertinentes et des règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR.
- Administrer les métadonnées de la CCAMLR.
- Fournir des systèmes efficaces, et la documentation s'y rapportant, pour la soumission et le traitement des données des pêcheries de la CCAMLR et des programmes d'observateurs scientifiques, de recherche et de conformité tels que SISO, CEMP, E-SDC et VMS.
- Mettre en œuvre des procédures pleinement documentées de vérification de l'intégrité des données et de vérification logique.
- Offrir des avis d'experts aux fournisseurs de données et aux autres services du secrétariat pour résoudre le problème des données manquantes, erronées et/ou anormales et pour garantir un haut niveau de qualité des données.
- En concertation avec le service scientifique et le service de suivi et conformité des pêcheries, fournir des extractions de données, des outils techniques et des services

analytiques aux utilisateurs de données, à la Commission, au Comité scientifique et à leurs organes subsidiaires, en créant des programmes et en validant des outils d'évaluation des stocks.

Données : accès et utilisation

- Avec la collaboration du service de suivi et conformité des pêcheries :
 - préparer des récapitulatifs et des comptes rendus de données pour les pêcheries suivies par la CCAMLR à l'intention du secrétariat et des membres de la CCAMLR.
 - procéder en temps voulu à l'extraction de données de suivi et de conformité précises à l'intention des Membres, suite à des demandes conformes aux règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR
 - administrer les fonctions du secrétariat concernant les systèmes de notification pour les pêcheries et la recherche
 - contrôler l'application des dispositions des mesures de conservation relatives aux données, ainsi que la déclaration de ces dernières
- Avec la collaboration du service scientifique :
 - procéder en temps voulu à l'extraction de données d'ordre scientifique précises à l'intention des Membres, suite à des demandes conformes aux règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR
 - présenter régulièrement des rapports de synthèse au Comité scientifique (et aux groupes de travail) sur les données soumises dans le cadre des initiatives scientifiques de la CCAMLR et des programmes les concernant
 - faire preuve d'expertise dans l'analyse et la synthèse des données de la CCAMLR et des informations les concernant pour étayer les tâches prioritaires d'intersession du Comité scientifique.

1.6 Service informatique

Le service de technologie de l'information est responsable de l'acquisition et la maintenance d'une infrastructure de technologie de l'information et de la communication qui soit fiable, d'un bon rendement qualité-prix et sûre pour faire face aux besoins du fonctionnement du secrétariat. Ce service regroupe la gestion des infrastructures informatiques et de communication, l'administration et le soutien technique des applications et l'assistance, notamment en ce qui concerne les besoins de formation liés à l'informatique au sein du secrétariat.

1.6.1 Objectif : Assister les Membres, la Commission, le Comité scientifique et leurs organes subsidiaires au moyen des technologies de l'information les plus rentables.

Tâches :

Administration du service informatique

- Développer, mettre en œuvre et réviser périodiquement un plan stratégique pour le service informatique.
- Documenter et réviser périodiquement la politique, les normes et procédures informatiques, en ce qui concerne, entre autres, les cycles de vie de l'équipement, la

sécurité de l'information, l'utilisation acceptable, l'accès à distance, l'e-mail, l'externalisation, l'archivage et la sécurité physique.

- Envisager l'établissement d'une stratégie de gestion de l'information pour le secrétariat sur la base d'une approche de coût-bénéfice.
- Gérer et assurer le suivi du personnel informatique du secrétariat, du budget, des biens et des ressources les concernant.

Infrastructure informatique

- Garantir que le réseau interne du secrétariat (réseau local) est sûr et accessible par le personnel de la CCAMLR, en fonction des besoins professionnels.
- Garantir que le réseau externe du secrétariat (réseau étendu) est sûr et accessible par les utilisateurs autorisés, en fonction des besoins professionnels.
- Offrir une infrastructure efficace de télécommunication (ligne fixe et portable) qui réponde aux besoins du personnel du secrétariat.
- Mettre sur pied une infrastructure de gestion de l'information qui soit efficace à moindre coût, fiable et sûre pour le stockage et la récupération de documents (fichiers), e-mails et données.
- Mettre en place une stratégie de virtualisation pour faire passer l'infrastructure informatique du secrétariat à un environnement virtualisé.

Service technique informatique

- Offrir un service efficace d'assistance sur l'ensemble du secrétariat concernant les exigences en matière d'application de logiciels standards et personnalisés, de systèmes de gestion de la documentation, de systèmes opérationnels, de matériel, de communication, d'impression, d'utilisation de scanners et autres impératifs liés aux réunions.
- Offrir un service d'assistance pour les réunions annuelles de la CCAMLR et, le cas échéant, pour d'autres réunions se déroulant dans les locaux de la CCAMLR.
- Offrir un soutien technique au personnel du secrétariat en matière de création d'applications personnalisées.
- Se charger de la mise en œuvre, du développement et du soutien opérationnel du site Web de la Commission.
- Identifier et évaluer périodiquement les besoins en formation du personnel et envisager des occasions de dispenser cette formation.

But N° 2 : Faciliter la communication et la collaboration entre les Membres et autres parties prenantes par la dissémination efficace d'informations, l'éducation, l'échange d'informations et le renforcement des capacités.

2.1 Service Communication

Le service Communication a pour rôle principal d'offrir un soutien logistique et technique dans le fonctionnement de la Commission dans ses quatre langues officielles. Dans ce rôle, le service Communication offre un soutien professionnel en matière de traduction et d'interprétariat à la réunion annuelle de la Commission, y compris la traduction des rapports pertinents et de la documentation les concernant de la Commission, du Comité scientifique et de leurs organes subsidiaires. Le service Communication est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de communication du secrétariat visant à rehausser le profil

de la CCAMLR à l'échelle locale et internationale, en coordonnant la gestion de l'information au sein du secrétariat et en gérant les publications et autres ressources documentaires pertinentes.

2.1.1 Objectif : Offrir un service professionnel de communication et d'échange d'informations en soutien au partage du savoir entre les membres de la CCAMLR et autres parties prenantes pour une vraie prise de conscience des initiatives de la CCAMLR visant à la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique.

Tâches :

Soutien administratif et logistique en matière de communication

- Gérer et assurer le suivi des besoins du secrétariat en matière de personnel, de budget, d'équipement et d'autres ressources.
- Offrir un soutien logistique et administratif efficace à la Commission, au Comité scientifique et à leurs organes subsidiaires, entre autres concernant la préparation et l'organisation des réunions.
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion de contenu à l'échelle de l'organisation.
- Conjointement avec le service informatique, offrir une formation interne pour renforcer la capacité du personnel à apporter de nouvelles informations dans le site Web de la CCAMLR.

Relations publiques, échange d'informations et renforcement des capacités

- Ébaucher, mettre en œuvre et assurer le suivi d'une stratégie de communication avec les parties prenantes externes, parties au Traité sur l'Antarctique et Parties non contractantes à la CCAMLR comprises, notamment en ce qui concerne les aspects liés aux relations publiques, à la prise de conscience et à l'échange d'informations.
- Maintenir le contenu du site Web de la CCAMLR au niveau des meilleures pratiques de portail d'informations pour les Membres et le public.
- Tenir à jour et gérer une liste de contacts avec les médias.
- Préparer des communiqués de presse périodiques visant à promouvoir les accomplissements de la CCAMLR.
- Préparer et publier des communiqués décrivant les activités de la CCAMLR et autres questions relatives à l'Antarctique et aux pêcheries de l'océan Austral.
- Faciliter la recherche et la dissémination d'informations sur les possibilités offertes aux professionnels de membres de la CCAMLR en début de carrière de compléter leurs études ou de gagner de l'expérience dans des domaines en rapport avec la CCAMLR.

Service Bibliothèque

- Tenir la bibliothèque du secrétariat de la CCAMLR, dresser un catalogue des informations disponibles et donner accès à tous les Membres et à tout le personnel de la CCAMLR par voie électronique.
- Participer à des réseaux de bibliothèques et d'associations pour renforcer l'accès de la CCAMLR à de la littérature qui pourrait être utile aux travaux de la Commission et du secrétariat.

Publications

- Maintenir le service éditorial de la CCAMLRL pour garantir la production opportune et professionnelle des publications de la CCAMLRL.
- Maintenir et mettre à jour les styles, formats et lignes directrices liées aux publications lorsque cela s'avère nécessaire.
- En décembre chaque année, préparer une liste des publications annuelles.
- Apporter un soutien technique à l'établissement de l'index des documents sur le Web et aux recherches aux publications de la CCAMLRL.
- Réviser les publications, les mettre en page de manière professionnelle et les publier sur papier ou en ligne, en temps voulu.
- Faire un suivi des demandes de publications de la CCAMLRL en utilisant les données de citation.
- Traiter, distribuer et archiver, conformément aux procédures adoptées, les circulaires du secrétariat, les documents de réunion et les rapports de la Commission, du Comité scientifique et des organes subsidiaires.

2.1.2 Objectif : Offrir un service de traduction de haute qualité dans les quatre langues officielles de la Convention à la mesure de la large participation aux travaux de la Commission.

Tâches :

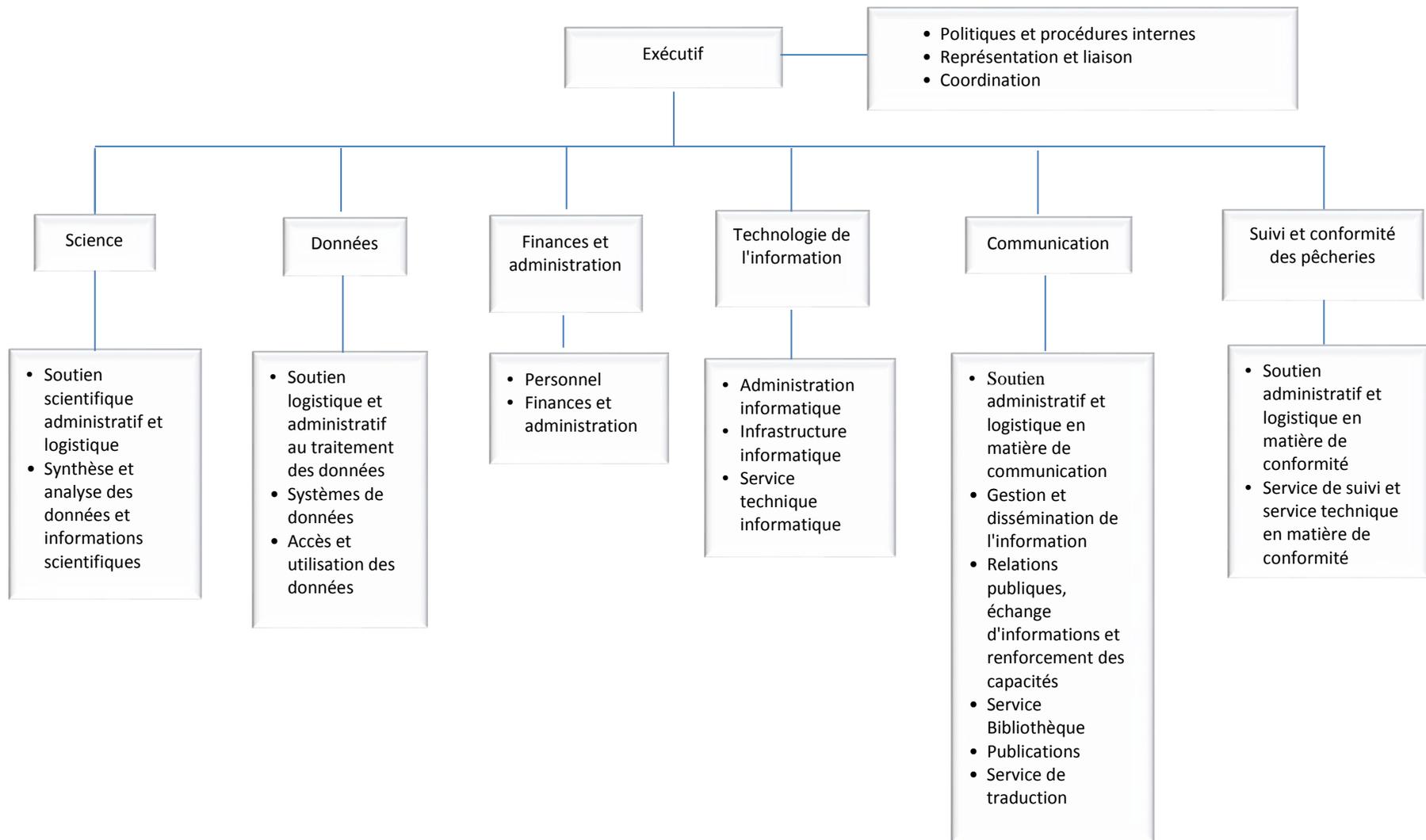
- Offrir un service de traduction de haute qualité, afin de produire dans les quatre langues officielles de la Commission, des communications, documents et publications spécifiques de la Commission et du Comité scientifique à moindre coût et en temps voulu.
- Encourager la participation aux débats et les prises de décision bien informées par la Commission et le Comité scientifique, par la promotion de l'échange et la communication d'informations multilingues.
- Maintenir des pratiques de traduction optimales s'alignant sur celles d'agences de l'ONU, d'autres organisations internationales et d'organes d'accréditation nationaux.
- Encourager la transparence au sein de la CCAMLRL et promouvoir ses travaux dans un contexte mondial.
- Répondre aux attentes linguistiques de tous les services du secrétariat, en fonction des besoins.
- Offrir un service de traduction simultanée de haute qualité aux réunions annuelles de la Commission.
- Mettre en place, appliquer et revoir périodiquement des pratiques de traduction qui fassent partie intégrante de la stratégie de communication du secrétariat.

SUIVI ET ÉVALUATION

Contrôler l'accomplissement des tâches d'intersession allouées au secrétariat tout au long de l'année présente une occasion d'évaluer régulièrement la performance du secrétariat. La principale occasion donnée aux Membres d'évaluer la performance du secrétariat se présente lors de la réunion ordinaire annuelle. À cette fin, le secrétariat présente une matrice des résultats et des accomplissements liés aux stratégies décrites dans le présent plan stratégique à chaque session de la Commission, du Comité scientifique et des organes subsidiaires. Sur la

base des réponses reçues et des accords passés sur les nouvelles questions que devra résoudre le secrétariat, le plan stratégique pourrait être révisé périodiquement.

Un plan stratégique révisé, pour la période de 2015 à 2017, sera soumis aux Membres à la réunion annuelle 2014 de la Commission. Cette révision pourrait être simplement une version améliorée de ce plan stratégique.



REGLEMENT FINANCIER AMENDE

(pour inclusion dans les Documents de base, en 6^e partie)

RÈGLEMENT FINANCIER AMENDÉ*

ARTICLE 1 CHAMP D'APPLICATION

1.1 Le présent Règlement régit la gestion financière de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (ci-après dénommée « la Commission »), et du Comité scientifique pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (ci-après dénommé le « Comité scientifique ») établis conformément aux Articles VII(1) et XIV(1) de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (ci-après dénommée « la Convention »).

ARTICLE 2 ANNÉE FINANCIÈRE

2.1 L'année financière est de 12 mois commençant le 1^{er} janvier et prenant fin le 31 décembre, ces deux dates étant incluses.

ARTICLE 3 LE BUDGET

3.1 Un projet de budget comprenant les prévisions des recettes de la Commission et des dépenses de la Commission et du Comité scientifique et de tous organes subsidiaires établis en vertu des Articles XIII(6) et XVI(3) de la Convention est préparé par le Secrétaire exécutif pour l'année financière suivante.

3.2 Le projet de budget comprend un état des conséquences financières importantes pour les années financières ultérieures en ce qui concerne tous les programmes de travail proposés présentés en termes de dépenses administratives, périodiques et en immobilisations.

3.3 Le projet de budget est divisé par fonctions en articles et, s'il y a lieu, en sous-articles.

3.4 Le projet de budget est accompagné de détails tant sur les crédits affectés pour l'année précédente que sur les dépenses prévues à valoir sur ces crédits, et de toutes annexes informatives pouvant être requises par des Membres de la Commission ou jugés nécessaires ou souhaitables par le Secrétaire exécutif. La forme précise sous laquelle le projet de budget doit être présenté est stipulée par la Commission.

3.5 Le Secrétaire exécutif présente le projet de budget à tous les Membres de la Commission au moins 60 jours avant la réunion annuelle de la Commission, comme prévu à l'Article XIX(2) de la Convention. En même temps, et sous la même forme que le projet de

* Tel qu'il a été adopté lors de CCAMLR-I (paragraphe 23) puis amendé lors de CCAMLR-XIII (annexe 4, appendice 1), CCAMLR-XVII (annexe 4, appendice III), CCAMLR-XVIII (paragraphe 3.5 ; annexe 4, paragraphe 38) et CCAMLR-XXI (annexe 4, paragraphe 23).

Règlement financier

budget, il prépare et présente à tous les Membres de la Commission un budget prévisionnel pour l'année financière ultérieure.

3.6 Le projet de budget et le budget prévisionnel sont présentés en dollars australiens.

3.7¹ A chaque réunion annuelle, la Commission adopte son budget et le budget du Comité scientifique par consensus.

ARTICLE 4 CRÉDITS

4.1 Les crédits adoptés par la Commission constituent une autorisation pour le Secrétaire exécutif de contracter des obligations et d'effectuer des paiements aux fins pour lesquelles les crédits ont été adoptés.

4.2 Sauf décision contraire de la Commission, le Secrétaire exécutif peut également contracter des obligations sur des années futures, avant que les crédits ne soient adoptés, quand de telles obligations sont nécessaires au fonctionnement efficace et continu de la Commission, à condition que ces engagements soient restreints à des exigences administratives de caractère permanent ne dépassant pas le montant des crédits inscrits à ce titre dans le budget de l'année financière en cours. Dans d'autres circonstances, le Secrétaire exécutif ne peut engager de dépenses sur des années futures que dans la mesure où la Commission l'y autorise.

4.3 Les crédits sont disponibles pour l'année financière à laquelle ils se rapportent. À la fin de l'année financière, tous les crédits deviennent caducs. Les engagements restant non acquittés, à valoir sur de précédents crédits à la fin d'une année financière, sont reportés et inclus dans le budget de l'année financière qui suit, sauf décision contraire de la Commission.

4.4 Le président peut autoriser le Secrétaire exécutif à effectuer des virements de crédits entre articles à concurrence de 10 pour cent. Le président du Comité permanent sur l'administration et les finances peut autoriser le Secrétaire exécutif à effectuer des virements à concurrence de 10 pour cent des sommes allouées entre les catégories des rubriques de dépenses. Le Secrétaire exécutif peut autoriser des virements entre les rubriques de dépenses ne dépassant pas 10 pour cent des crédits. Tous ces virements doivent faire l'objet d'un rapport du secrétaire exécutif à la réunion annuelle suivante de la Commission.

4.5 Les conditions auxquelles des dépenses imprévues et extraordinaires peuvent éventuellement être engagées, sur l'accord de la Commission, sont prévues à l'annexe 1 du règlement financier.

¹ Article XIX(1) de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique

ARTICLE 5 CONSTITUTION DE FONDS

5.1 Chaque Membre de la Commission contribue au budget conformément à l'Article XIX(3) de la Convention.

5.2 La contribution du personnel à l'impôt versée par un employé de la Commission est considérée par la Commission comme un paiement envers la contribution budgétaire annuelle de l'année.

5.3 Dès l'approbation du budget pour une année financière, le Secrétaire exécutif envoie une copie à tous les Membres de la Commission en les informant du montant de leurs cotisations et les invitant à les acquitter. Un Membre de la Commission qui, pendant deux années consécutives, manque au versement de ses cotisations, n'a pas le droit, jusqu'à paiement de ses arriérés, de participer à la prise de décisions au sein de la Commission.

5.4 Toutes les cotisations sont versées en dollars australiens ou leur montant équivalent en dollars américains.

5.5 a) À l'exception de la première année financière, un nouveau Membre de la Commission dont l'adhésion entre en vigueur au cours du premier semestre de l'année financière est tenu de payer le montant total de la cotisation annuelle qui aurait été redevable s'il avait été Membre de la Commission lors du calcul des contributions conformément à l'Article XIX(3) de la Convention. Un nouveau Membre dont l'adhésion entre en vigueur au cours du dernier semestre de l'année financière est tenu de payer la moitié du montant de la cotisation annuelle ci-dessus mentionnée. Durant la première année financière, tous les Membres dont l'adhésion entre en vigueur au cours des neuf premiers mois de l'année sont tenus de payer le montant total des cotisations annuelles. Un Membre dont l'adhésion entre en vigueur au cours des trois derniers mois de la première année financière est tenu de payer la moitié du montant de la première cotisation annuelle ;

b) Lors du versement des cotisations de nouveaux Membres, les cotisations des Membres existants sont ajustées conformément à l'Article 6.1 d).

5.6 À l'exception de la première année financière pour laquelle les cotisations sont payées dans les 90 jours suivant la fin de la première réunion de la Commission, les cotisations sont exigibles le premier jour de l'année financière (c'est-à-dire à la date d'échéance) et sont payées au plus tard 60 jours après cette date. À l'égard de la date d'échéance, la Commission est habilitée à accorder des délais de 90 jours aux membres qui ne sont pas en mesure de respecter cette disposition en raison de l'année financière fixée par leur gouvernement. Néanmoins, dans le cas mentionné à l'Article 5.5 a), les cotisations d'un nouveau Membre sont versées dans les 90 jours suivant la date à laquelle son adhésion entre en vigueur. Si le paiement est effectué après l'échéance en dollars américains, le paiement net reçu par la Commission doit être équivalent au montant en dollars australiens payable à la date d'échéance.

Règlement financier

5.7 À chaque réunion de la Commission, le Secrétaire exécutif fait un rapport sur l'encaissement des cotisations et le solde des arriérés.

ARTICLE 6 FONDS DIVERS

- 6.1
- a) Un Fonds général est établi pour la gestion des recettes et dépenses de la Commission et du Comité scientifique et de tous les organes subsidiaires établis conformément à la Convention ;
 - b) Les cotisations versées par les Membres aux termes de l'Article 5.1, et les recettes diverses servant à financer les dépenses générales, sont créditées au Fonds général ;
 - c) À la clôture d'une année financière, tout excédent de caisse du Fonds général qui n'est pas requis pour faire face à des engagements non acquittés aux termes de l'Article 4.3, est divisé au pro-rata des cotisations versées par les Membres existants aux termes de l'Article 5.1 pendant l'année financière en cours et utilisé pour compenser les cotisations de ces Membres pour l'année financière suivante. Cette disposition n'est pas applicable à la fin de la première année financière lorsque des excédents de fonds autres que ceux résultant des cotisations des nouveaux Membres peuvent être reportés sur l'année financière suivante ;
 - d) À la réception de cotisations de nouveaux Membres après le commencement de l'année financière, si ces fonds n'ont pas été pris en compte dans l'établissement du budget, un redressement approprié est effectué sur le niveau des cotisations réparties sur les Membres existants, et de tels ajustements sont enregistrés à titre d'avances versées par ces Membres ;
 - e) Les avances versées par des Membres sont portées au crédit des Membres qui les ont effectuées.

6.2 Des Fonds de dépôt et des Fonds spéciaux peuvent être établis par la Commission pour recevoir des fonds et effectuer des paiements dans certains cas qui ne sont pas couverts par le budget ordinaire de la Commission.

ARTICLE 7 AUTRES RECETTES

7.1 Toutes les recettes autres que les cotisations au budget conformément à l'Article 5 et celles mentionnées à l'Article 7.3 ci-après sont classifiées comme Recettes diverses et créditées au Fonds général. L'utilisation des Recettes diverses est soumise aux mêmes contrôles financiers que les activités financées par les crédits budgétaires ordinaires.

7.2 Les cotisations volontaires des Membres dépassant les contributions au budget peuvent être acceptées par le secrétaire exécutif dans la mesure où elles auront été versées à

des fins en accord avec la politique, les objectifs et les activités de la Commission. Les cotisations volontaires offertes par des donateurs qui ne sont pas Membres peuvent être acceptées, sous réserve de l'approbation de la Commission sur les motifs de la contribution qui doivent être en accord avec la politique, les objectifs et les activités de la Commission.

7.3 Les cotisations volontaires sont traitées comme Fonds spécial ou de dépôt aux termes de l'Article 6.2.

ARTICLE 8

DÉTENTION DES FONDS

8.1 Le secrétaire exécutif désigne des institutions australiennes dans lesquelles les fonds de la Commission seront déposés et fait part du nom de ces institutions à la Commission.

8.2 Le Secrétaire exécutif peut investir tout montant dont la Commission n'a pas besoin dans l'immédiat. Ces placements sont effectués conformément aux principes d'investissement visés à l'annexe 2. Les revenus dérivés des placements feront l'objet d'un compte rendu dans les documents sur lesquels s'appuie le budget.

8.3 Les revenus découlant de placements sont crédités au Fonds d'où provient le placement.

ARTICLE 9

VÉRIFICATION INTERNE

9.1 Le Secrétaire exécutif :

- a) établit des règles et procédures financières détaillées conformément aux principes d'investissement visés à l'annexe 2 afin d'assurer une gestion financière efficace et un emploi économe des fonds ;
- b) fait effectuer tous les paiements sur la base de pièces justificatives et autres documents qui permettent de s'assurer que les biens ou services ont été reçus et que le paiement n'a pas déjà été effectué ;
- c) désigne des fonctionnaires qui peuvent recevoir des fonds, contracter des obligations et effectuer des paiements au nom de la Commission ; et
- d) est responsable du maintien du contrôle financier interne pour s'assurer :
 - i) de la régularité de la réception, de la détention et de la cession de tous les fonds et autres ressources financières de la Commission ;
 - ii) de la conformité des obligations et des dépenses avec les crédits adoptés par la réunion annuelle ; et

Règlement financier

iii) de l'emploi économe des ressources de la Commission.

9.2 Aucune obligation n'est contractée sans que des affectations ou autres autorisations appropriées n'aient été établies par écrit sous la compétence du Secrétaire exécutif.

9.3 Après enquête approfondie menée par ses soins, le Secrétaire exécutif peut proposer à la Commission d'amortir les pertes de biens, à condition que l'auditeur ait reçu, avec les comptes, une déclaration de toutes les sommes amorties, ainsi que les raisons justifiant cet amortissement. Ces pertes doivent être incluses dans les comptes annuels.

9.4 Les appels d'offres par écrit pour l'équipement, les fournitures et autres nécessités sont lancés soit au moyen d'une annonce publicitaire, soit par demandes directes de devis d'un minimum de trois personnes ou compagnies capables de fournir l'équipement, les fournitures ou les autres nécessités, s'il y a lieu, en ce qui concerne tous les achats ou contrats dont le montant dépasse \$2 000 (dollars australiens). Pour les montants de plus de \$100 mais inférieurs à \$2 000, la concurrence est obtenue soit par les moyens cités ci-dessus, soit par téléphone ou enquête personnelle. Les règles qui précèdent ne sont cependant pas applicables dans les cas suivants :

- a) quand il a été établi qu'il n'existe qu'un seul fournisseur et que ce fait est certifié par le Secrétaire exécutif ;
- b) en cas d'urgence, ou lorsque, pour une raison ou une autre, ces règles vont à l'encontre des intérêts financiers de la Commission, et que ce fait est certifié par le Secrétaire exécutif.

ARTICLE 10 LES COMPTES

10.1 Le Secrétaire exécutif s'assure que des archives et comptes adéquats des transactions et affaires de la Commission sont tenus, et fait tout le nécessaire pour s'assurer que tous les paiements provenant des fonds de la Commission sont correctement exécutés et autorisés convenablement et qu'un contrôle approprié est effectué sur les biens appartenant à la Commission, ou qu'elle détient, ainsi que sur les obligations qu'elle contracte.

10.2 Le Secrétaire exécutif présente aux Membres de la Commission, au plus tard le 31 mars qui suit immédiatement la fin de l'année financière, des états financiers annuels faisant état, pour l'année financière à laquelle ils se rapportent :

- a) des revenus et des dépenses se rapportant à tous les fonds et comptes ;
- b) de la situation en ce qui concerne les dispositions budgétaires, y compris :
 - i) les dispositions budgétaires originales ;
 - ii) les dépenses approuvées en excès des dispositions budgétaires originales ;
 - iii) de tout autre revenu ;
 - iv) des montants portés au débit de ces dispositions et d'autres revenus ;
- c) de l'actif et du passif financiers de la Commission ;

- d) des détails des placements ;
- e) des pertes de biens proposées conformément à l'Article 9.3.

Le Secrétaire exécutif communique également toute autre information jugée appropriée pour indiquer la position financière de la Commission. Ces états financiers sont préparés sous une forme approuvée par la Commission après consultation avec le comptable agréé.

10.3 Les opérations comptables de la Commission sont indiquées dans la devise dans laquelle elles ont été effectuées mais les états financiers annuels font état de toutes les opérations en dollars australiens.

10.4 Des comptes appropriés individuels sont tenus pour tous les Fonds spéciaux et les Fonds de dépôt.

10.5 Les états financiers annuels sont présentés par le Secrétaire exécutif au comptable agréé conformément à l'Article XIX(4) de la Convention en même temps qu'ils sont présentés aux Membres de la Commission aux termes du paragraphe 2 du présent Article.

ARTICLE 11

VÉRIFICATION EXTERNE

11.1 La Commission nomme un comptable agréé qui est le Contrôleur Général, ou une autorité statutaire équivalente d'un Membre de la Commission, pour un mandat de deux ans, éventuellement renouvelable. La Commission assure le respect de l'indépendance du comptable agréé vis-à-vis de la Commission, du Comité scientifique, de leurs organes subsidiaires et du personnel de la Commission, fixe la durée de son mandat et affecte des fonds au comptable agréé pour couvrir le coût de la vérification.

11.2 Le comptable agréé, ou une ou plusieurs personnes autorisée(s) par lui a (ont) droit, à tout moment, de consulter librement les comptes et archives de la Commission relatifs directement ou indirectement à l'encaissement ou au paiement de sommes d'argent par la Commission, ou à l'achat, la réception, la détention ou la vente de biens par la Commission. Le comptable agréé, ou une ou plusieurs personnes autorisée(s) par lui peut (peuvent) faire des copies intégrales ou partielles de ces comptes ou archives.

11.3 Une vérification complète des états financiers de la Commission est effectuée chaque année. En effectuant une vérification complète, le commissaire aux comptes examine les déclarations de la manière prescrite par les normes de vérification généralement acceptées et présente à la Commission un compte rendu de toutes les questions pertinentes, y compris :

- a) le fait que, selon lui, les déclarations reposent sur des comptes et des enregistrements justes ; et
- b) le fait que les déclarations sont en accord avec les comptes et les enregistrements.

Règlement financier

11.4 La Commission peut également demander à l'auditeur un rapport séparé sur d'autres questions pertinentes, y compris :

- a) si, selon lui, les revenus, les dépenses et les investissements de fonds, l'acquisition et la vente de biens par la Commission pendant l'exercice étaient conformes au présent Règlement financier ; et
- b) des observations sur l'efficacité et l'économie des procédures financières et la conduite des affaires, le système comptable, les contrôles financiers intérieurs et l'administration et la gestion de la Commission.

11.5 Le Secrétaire exécutif fournit au comptable agréé les facilités dont il peut avoir besoin dans l'accomplissement des vérifications.

11.6 Le Secrétaire exécutif fournit aux Membres de la Commission une copie du rapport du comptable agréé et les états financiers contrôlés dans les 30 jours suivant leur réception.

11.7 La Commission, si nécessaire, invite le comptable agréé à assister aux débats sur toute question faisant l'objet d'un examen minutieux, et étudie les recommandations émanant de ses résultats.

ARTICLE 12 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

12.1 La Commission, après examen des états financiers annuels vérifiés, et du rapport du comptable agréé, qui sont soumis à ses Membres aux termes de l'Article 11.5 du présent Règlement, signifie son approbation des états financiers annuels vérifiés ou prend toute autre mesure qu'elle peut considérer appropriée.

ARTICLE 13 ASSURANCES

13.1 La Commission peut souscrire une police d'assurance auprès d'un établissement financier de bonne réputation contre tous risques normaux portant sur ses biens.

ARTICLE 14 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Sous réserve des dispositions de la Convention, le présent Règlement peut être amendé par la Commission conformément à son Règlement intérieur.

14.2 Lorsque la Commission ou le Comité scientifique examine des questions qui peuvent entraîner une décision ayant des répercussions d'ordre financier ou administratif, il a à sa disposition une évaluation de ces conséquences préparée par le Secrétaire exécutif.

EXTRAIT DE CCAMLR-XXI, ANNEXE 4, PARAGRAPHES 20 ET 21

FONDS DE RÉSERVE

20. Lors de sa réunion de 2001, la Commission a établi un Fonds de réserve. Notant que ce fonds ne peut être utilisé que pour les dépenses nécessaires qui n'ont pas encore été autorisées par la Commission, le SCAF **recommande à la Commission d'adopter les définitions suivantes pour les dépenses imprévues et extraordinaires conformément à la règle 4.5 du règlement financier :**

Par « dépenses imprévues », on entend les dépenses que la Commission n'a pas prévues à sa réunion précédente, mais qui sont nécessaires à la réalisation des tâches requises par la Commission, lorsqu'il n'est pas possible de faire absorber le montant de ces tâches par le budget annuel sans causer de sérieuses perturbations aux travaux de la Commission.

Par « dépenses extraordinaires » on entend les dépenses dont la Commission connaissait la nature lors de sa réunion précédente, mais dont l'ampleur dépasse largement la somme anticipée, lorsqu'il n'est pas possible de faire absorber le montant supplémentaire dans le budget annuel sans causer de sérieuses perturbations aux travaux de la Commission.

21. En outre, le Comité **recommande d'appliquer les procédures suivantes à tous les usages du fonds :**

- i) **Dès que le secrétaire exécutif estime que des dépenses imprévues ou extraordinaires sont probables, il consultera le président et le vice-président du SCAF pour confirmer que :**
 - **la nature des dépenses est conforme aux définitions ci-dessus ;**
 - **le fonds de réserve est suffisamment approvisionné pour couvrir les dépenses ; et**
 - **il n'est pas possible de repousser la décision sur l'usage du fonds à la prochaine réunion de la Commission.**
- ii) **Le secrétaire exécutif avisera tous les Membres lorsque l'usage du fonds sera envisagé.**
- iii) **Tout Membre considérant que ces dépenses ne sont pas justifiées devra en aviser le président et proposer d'autres solutions possibles.**

- iv) Le président de la Commission consulte le président du SCAF et le secrétaire exécutif. Si les trois parties acceptent l'avis du Membre, cet avis sera adopté et les Membres en seront notifiés. Si les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur l'avis du Membre, et si le temps le permet, les Membres seront priés de prendre une décision sur cette question conformément à la règle 7. Si les contraintes de temps ne permettent pas de prendre une telle décision ou si les Membres n'arrivent pas à un consensus, le secrétaire exécutif, en consultation avec le président de la Commission et le président et le vice-président du SCAF, déterminera jusqu'à quel point il conviendrait d'utiliser le fonds.**
- v) Les Membres seront notifiés immédiatement de toute dépense effective qui sera prélevée sur le fonds.**
- vi) Le secrétaire exécutif rendra compte à la réunion suivante de la Commission de toute dépense prélevée sur le fonds, y compris les dépenses associées aux budgets en cours et à venir du fonds général, ainsi que les propositions visant à rétablir le fonds de réserve à son niveau précédent.**

PRINCIPES D'INVESTISSEMENT

- i) Lorsqu'elle détermine sa stratégie de placement, la Commission a pour première considération de protéger les fonds de la Commission. Les fonds sont investis avant tout de manière à éviter l'érosion du capital tout en garantissant les liquidités nécessaires pour faire face aux besoins de trésorerie de la Commission.
- ii) Le placement des sommes dont la Commission n'a pas besoin dans l'immédiat doit être de nature sécuritaire et à risque faible. Les placements sont limités à des équivalents en dépôts bancaires, dépôts à terme et obligations d'État. Le terme des placements bénéficiant d'une garantie de l'État est limité à un maximum de 24 mois, à moins d'avis contraire de la part de la Commission. Les placements ne bénéficiant pas d'une garantie de l'État sont restreints aux institutions considérées par l'*Australian Prudential Regulation Authority* (APRA) comme des établissements habilités à recevoir des dépôts (*Authorised Deposit-taking Institution* ou ADI) et ne dépassent pas des termes de 12 mois sauf avis contraire de la part de la Commission.
- iii) Pour réduire au minimum le risque, le portefeuille des placements de la Commission offre une grande diversité d'établissements, d'instruments et de dates de maturité. Lorsqu'une garantie de l'État est offerte, les placements dans des ADI ou d'autres banques australiennes ne dépasseront le montant garanti.
- iv) Le secrétaire exécutif présentera aux Membres, tous les trois mois, un compte rendu financier intérimaire sur les revenus (produits d'intérêts compris) et les dépenses. Ces comptes rendus contiendront un rapport sur l'état et la performance des placements et donneront aux Membres tous les avis et toutes les informations en rapport avec la gestion financière de la Commission.
- v) En cas d'événements importants ou imprévus, le secrétaire exécutif en informera les Membres, notamment si ceux-ci devaient avoir des conséquences non négligeables sur la position financière de la Commission, dans les plus brefs délais à compter de la date à laquelle le secrétaire exécutif prend connaissance de ces événements.
- vi) Les placements sont enregistrés dans un registre des placements détenu par le secrétariat, avec tous les détails de chacun d'eux, tels que la valeur nominale, les coûts, la date de maturité, le taux d'intérêt, l'emplacement du dépôt, le produit de la vente, les revenus tirés de ces fonds et si le placement est sous couvert d'une garantie de l'état.

AUTRES QUESTIONS SOULEVEES LORS DES DISCUSSIONS DU SCAF-CG EN 2011

Une liste des questions que devra examiner le SCAF-CG
pendant la période d'intersession 2011/12

1. Contributions des Membres, Article 5 du Règlement financier

1.1 Lors de la XXIX^e réunion de la CCAMLR, le SCAF a demandé que, en plus des autres tâches qui lui ont été confiées, le SCAF-CG examine la date de paiement des contributions des Membres (Article 5.6 du Règlement financier). Le SCAF-CG s'est déjà penché sur cette question pendant la période d'intersession 2010/11 comme en témoigne sa discussion rapportée aux paragraphes 46 à 51 du supplément C de CCAMLR-XXX/29. Le SCAF-CG estime que le changement de date limite de paiement des contributions des Membres au 31 mai de l'année financière est acceptable et que l'Article 5.6 du Règlement financier devrait être révisé en conséquence, mais qu'il reste encore à déterminer si la disposition sur la prolongation du délai de paiement devrait être maintenue. Le SCAF-CG va de nouveau examiner s'il est nécessaire que cette prolongation soit autorisée par une disposition à cet effet pendant la période d'intersession 2011/12.

1.2 Lors des discussions menées par le SCAF-CG pendant la période d'intersession 2010/11, les Membres ont également identifié la nécessité de clarifier :

- a) quand un Membre est considéré comme en défaut de paiement
- b) ce qui change le statut de défaut de paiement d'un Membre
- c) les conséquences du défaut de paiement sur la participation.

1.3 Ces questions font l'objet de l'Article 5.3 du Règlement financier 5.3 que le SCAF-CG pourrait souhaiter discuter en vue d'une éventuelle révision.

2. Avances versées par les Membres, Article 6.1 e) du Règlement financier

2.1 Il est demandé aux membres du SCAF-CG de bien vouloir clarifier :

- a) la définition d'une « avance »
- b) comment ces fonds sont gérés par le secrétariat.

2.2 Le SCAF-CG pourrait souhaiter se référer à l'Article 6.2 du Règlement financier pour l'examen de cette question.

3. Contributions volontaires, Article 7.3 du Règlement financier

3.1 Il est demandé aux membres du SCAF-CG de bien vouloir clarifier :

- a) comment les contributions volontaires sont gérées
- b) quand et comment l'utilisation de ces fonds est déterminée.

3.2 Le SCAF-CG pourrait souhaiter se référer à l'Article 7.2 du Règlement financier pour l'examen de cette question.

4. Gestion des fonds

4.1 Les ressources financières de la Commission sont gérées par le biais d'un ensemble de fonds spécifiques, tels que le fonds général, les fonds propres (fonds de réserve, fonds de remplacement des biens, fonds des pêcheries nouvelles et exploratoires et fonds de remplacement du personnel) et les fonds spéciaux (fonds du système d'observation, fonds du système de suivi des navires, fonds du SDC, fonds de respect de la réglementation et répression des infractions, fonds pour les aires marines protégées, fidéicommiss pour le respect de la réglementation, fonds de financement pluriannuel pour la science et fonds de renforcement des capacités scientifiques générales).

4.2 Il est demandé aux membres du SCAF-CG de bien vouloir clarifier :

a) si la gestion des différents fonds spéciaux pourrait être améliorée –

Pour l'examen de cette question et de la suggestion ci-dessus, le SCAF-CG pourrait souhaiter se référer aux informations sur les fonds spéciaux contenues dans les états financiers annuels (voir, par exemple, COMM CIRC 11/34 pour les états financiers 2010) et les documents s'y rapportant soumis lors de la XXX^e réunion de la CCAMLR.

b) la gestion des fonds excédentaires –

Le SCAF-CG propose d'examiner s'il serait possible d'apporter des améliorations à la gestion des fonds excédentaires. Le SCAF pourrait souhaiter se référer à l'Article 6.1 c) du Règlement financier pour l'examen de cette question.

c) la gestion du fonds de cessation de service du personnel –

Les Membres sont priés de se référer au document CCAMLR-XXX/BG/7 du secrétariat « Management of CCAMLR Staff Termination Fund ». Pour l'examen de cette question, le SCAF-CG pourrait vouloir se référer au Statut du personnel, et en particulier aux Articles 8 « Sécurité sociale » et 10 « Cessation de service ». Le fonds de cessation de service du personnel sert à financer les obligations auxquelles est tenu le secrétariat en vertu de l'Article 10.4 du Statut du personnel.

5. Compte rendu trimestriel sur l'état général des finances de la CCAMLR

5.1 Le SCAF-CG pourrait souhaiter examiner un amendement de l'Article 10 du Règlement financier, à la lumière du principe d'investissement iv) (appendice VII, annexe 2) exigeant un compte rendu financier trimestriel.

5.2 Le SCAF-CG fait remarquer que le secrétariat présente des comptes rendus trimestriels sur l'état des finances depuis la XXIX^e réunion de la CCAMLR.

**RAPPORT DU COMITE PERMANENT
SUR L'APPLICATION ET L'OBSERVATION
DE LA REGLEMENTATION (SCIC)**

TABLE DES MATIERES

	Page
OUVERTURE DE LA RÉUNION	167
EXAMEN DES MESURES ET POLITIQUES LIÉES À L'APPLICATION ET AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION	167
Respect des mesures de conservation en vigueur	167
Système de contrôle	167
Notifications de pêcheries exploratoires et de krill et évaluations préliminaires de la pêche de fond	167
Programme de marquage	168
Fermeture des pêcheries	168
Protection de l'environnement et mesures d'atténuation de la mortalité accidentelle	170
Contrôle des ressortissants	172
Déclaration de données VMS	173
Procédure d'évaluation de la conformité	173
Propositions de nouvelles mesures et de mesures révisées	174
Projets de propositions convenues par le SCIC	176
Projets de propositions soumis à la Commission	177
PECHE INN DANS LA ZONE DE LA CONVENTION	177
Niveau actuel de la pêche INN	177
Listes des navires INN	179
SYSTEME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES (SDC)	180
Mise en œuvre et fonctionnement du SDC	180
Propositions visant à améliorer le SDC	181
AVIS DU COMITE SCIENTIFIQUE	182
SYSTEME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE	182
ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	183
AUTRES QUESTIONS	184
AVIS A LA COMMISSION	185
ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA REUNION	185
APPENDICE I : Ordre du jour	186
APPENDICE II : Liste des documents	187

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT SUR L'APPLICATION ET L'OBSERVATION DE LA RÉGLEMENTATION (SCIC)

OUVERTURE DE LA RÉUNION

1.1 La réunion du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC) s'est tenue à Hobart (Australie) du 24 au 28 octobre 2011.

1.2 La présidente du SCIC, Mme Kim Dawson-Guynn (États-Unis) ouvre la réunion à laquelle participent tous les Membres de la Commission, à l'exception de l'Inde. Les observateurs invités par la Commission à la XXX^e réunion de la CCAMLR sont accueillis et invités à participer à la réunion du SCIC, selon qu'il conviendra.

1.3 Le Comité examine et adopte l'ordre du jour provisoire. L'ordre du jour adopté et la liste des documents figurent respectivement aux appendices I et II.

1.4 Le SCIC élit M. James Jansen (Royaume-Uni) à la vice-présidence du Comité.

EXAMEN DES MESURES ET POLITIQUES LIÉES À L'APPLICATION ET AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Respect des mesures de conservation en vigueur

Systeme de contrôle

2.1 Le Comité fait le bilan de l'application du Systeme de contrôle pendant la saison 2010/11. Le SCIC note que les contrôles en mer n'ont donné lieu à aucun signalement d'infraction.

2.2 Le Royaume-Uni rappelle aux Membres l'importance du systeme de contrôle et leur demande instamment de mener des contrôles lorsque cela leur est possible et de faire part des résultats à la Commission.

Notifications de pêcheries exploratoires et de krill et évaluations préliminaires de la pêche de fond

2.3 Tous les Membres ayant soumis des notifications de projets de pêche exploratoire de fond ont soumis des évaluations préliminaires de l'impact connu ou prévu sur les écosystèmes marins vulnérables (VME) des activités de pêche de fond proposées conformément à la mesure de conservation (MC) 22-06. Le SCIC constate que toutes les évaluations préliminaires des activités de pêche de fond proposées ont été reçues dans les dates prescrites.

2.4 Certains Membres notent avec inquiétude que plusieurs notifications ne contiennent pas toutes les informations requises (CCAMLR-XXX/BG/27, appendice I).

2.5 La République de Corée (ci-après dénommée « la Corée »), la Fédération de Russie (ci-après dénommée « la Russie ») et l'Afrique du Sud ont présenté les informations manquantes dans le courant de la réunion.

2.6 Certains Membres s'inquiètent de la soumission tardive de l'Ukraine concernant la pêcherie de krill (SC-CAMLR-XXX/BG/13).

2.7 Le SCIC note que la notification de l'Ukraine, qui n'est pas conforme à la MC 21-03 pour cause de présentation tardive, n'a pu être examinée par le WG-EMM.

2.8 Le SCIC note que c'est à la Commission qu'il revient de se pencher sur la question pour déterminer si la notification devrait ou non être acceptée.

2.9 Le SCIC note également l'avis du Comité scientifique selon lequel le WG-EMM a examiné toutes les autres notifications de pêche au krill soumises pour 2011/12 et l'a avisé que les Membres avaient présenté suffisamment d'informations et que les notifications répondaient aux exigences de la MC 21-03.

Programme de marquage

2.10 Le SCIC examine les comptes rendus relatifs aux taux de marquage en 2010/11 (CCAMLR-XXX/BG/27, tableau 3). Tous les navires sauf le *Hong Jin No. 707*, navire battant pavillon coréen, ont atteint le taux de marquage minimal prescrit. Tous les navires ont atteint le niveau statistique de cohérence du marquage.

2.11 Certains Membres notent avec satisfaction qu'il s'agit là d'une nette amélioration par rapport aux années précédentes, mais sont déçus que le *Hong Jin No. 707* n'ait pas atteint le taux de marquage prescrit.

2.12 Les Membres, inquiets du fait le *Hong Jin No. 707* n'ait pas atteint le taux de marquage prescrit, demandent une explication à cet égard.

2.13 La Corée indique au SCIC que des difficultés opérationnelles associées à la fermeture de la pêcherie ont empêché le navire de réaliser ses obligations en matière de marquage, car il tentait de remonter toutes les lignes.

2.14 La Nouvelle-Zélande déclare que la fermeture de la pêcherie ne devrait pas avoir affecté le taux de marquage, car les poissons doivent être marqués continuellement tout au long de la pêche.

Fermeture des pêcheries

2.15 Le SCIC constate que le 14 janvier 2011, la sous-zone 88.1 était fermée et que le *Hong Jin No. 707*, sous pavillon coréen, était sur zone à la fermeture. Il note de plus que l'*Antarctic Chieftain* et le *San Aotea II*, sous pavillon néo-zélandais, étaient également présents à la fermeture.

2.16 La Nouvelle-Zélande indique au SCIC que l'*Antarctic Chieftain* et le *San Aotea II* ont déployé tous les efforts possibles pour virer leurs lignes avant la date de fermeture et qu'à la suite de l'enquête menée, il a été considéré que les deux navires avaient bien respecté la MC 31-02.

2.17 La Corée indique au SCIC que le navire *Hong Jin No. 707* a déployé tous les efforts possibles pour virer ses lignes, mais qu'il a été gêné par la présence de glaces de mer. L'enquête à cet égard ayant montré que le navire avait respecté la MC 31-02, aucune autre mesure n'a été prise.

2.18 Le SCIC constate que le 8 février 2011, la sous-zone 88.2 était fermée et que le *Ross Star* sous pavillon uruguayen était sur zone à la fermeture.

2.19 L'Uruguay indique au SCIC que le *Ross Star* n'a pas posé de ligne après avoir été informé de la fermeture de la zone et qu'il a déployé tous les efforts possibles pour virer ses lignes, mais qu'il a été gêné par la présence de glaces de mer.

2.20 Le SCIC constate que le 25 février 2011, la SSRU 5842E était fermée et que l'*Insung No. 7*, navire battant pavillon coréen, était sur zone à la fermeture. Il est également noté que l'*Insung No. 7* était le seul navire à pêcher dans la SSRU 5842E, et qu'il devait être conscient du dépassement de la limite de capture avant même d'avoir été notifié de la fermeture.

2.21 La Corée a avisé le secrétariat, en date du 25 février 2011, que le navire n'avait pas été en mesure de virer sept lignes avant la date de fermeture.

2.22 L'*Insung No. 7* a capturé 135,7 tonnes dans la SSRU 5842E, alors que la limite de capture était fixée à 40 tonnes. Les informations fournies par la suite par la Corée indiquent que sur ces 136 tonnes, 35 tonnes ont été capturées par deux lignes filées et virées alors que le capitaine savait déjà que la limite avait été dépassée. Ces 35 tonnes de capture illégale s'ajoutent aux 61 tonnes de capture au-delà de la limite effectuée par les cinq lignes encore dans l'eau.

2.23 La Corée indique au SCIC que, suite à l'enquête menée, des sanctions ont été imposées, à savoir un retrait de licence de 30 jours pour le capitaine, un retrait de la licence du navire pendant 30 jours et une amende de 1,5 million de KRW, qui, selon les calculs des Membres, correspondent à environ 1 300 USD.

2.24 Les Membres remercient la Corée pour son compte rendu, mais expriment une grande inquiétude à l'égard du dépassement de la capture de 339% dans la SSRU 5842E, (dépassement de 194% de la limite de capture de l'ensemble de la pêcherie dans la division 58.4.2), de la nature intentionnelle des actions de l'*Insung No. 7* et de l'insuffisance des amendes imposées.

2.25 Les Membres trouvent préoccupant que l'amende imposée soit négligeable par rapport à la valeur de 35 tonnes de légine qui, selon les conclusions de la Corée, ont été prises illégalement et que les Membres estiment d'une valeur de 500 000 USD. Ils font observer que, pour que les amendes soient efficaces et dissuasives, elles doivent être bien supérieures au profit économique tiré de l'activité illégale.

2.26 Les États-Unis et un grand nombre d'autres Membres insistent sur le fait que la preuve de l'activité INN est claire et convaincante, et que, de toute évidence, les sanctions prises

contre le navire sont totalement inadéquates. En conséquence, les actions de l'*Insung No. 7* justifient l'inscription du navire sur la Liste des navires INN-PC en vertu de plusieurs alinéas de la MC 10-06. Ils déclarent que, en vue de traiter tous les navires sur un pied d'égalité, d'appliquer aux Membres les mêmes normes que celles qu'applique la CCAMLR aux non-Membres et de maintenir l'intégrité des mesures de conservation de la CCAMLR, la Commission doit inscrire l'*Insung No. 7* sur la Liste des navires INN-PC.

2.27 Certains Membres s'inquiètent également du fait que la CPUE de l'*Insung No. 7* était variable et anormalement élevée.

2.28 Le président du Comité scientifique, David Agnew (Royaume-Uni), indique au SCIC que la CPUE réalisée par certains navires sur plusieurs années dans la sous-zone 58.4 est beaucoup plus élevée que dans d'autres secteurs et que ces différences sont plus importantes que prévu.

2.29 Les États-Unis notent l'avis du président du Comité scientifique selon lequel, en 2010/11, une CPUE de 1,07 kg/hameçon a été déclarée pour la SSRU 5842E, un secteur où la CPUE moyenne était de 0,2 kg/hameçon pendant les deux saisons précédentes (WG-FSA-11/25).

2.30 La Corée informe le SCIC que la CPUE de l'*Insung No. 7*, en 2010/11, et l'*Insung No.2*, en 2009/10, était très élevée dans la sous-zone 58.4. Elle donne au président du Comité scientifique et au SCIC une explication concernant la forte CPUE de l'*Insung No. 7*, à savoir l'état des glaces de mer et l'utilisation de ruban adhésif luminescent sur la trotline, et demande au président du Comité scientifique d'étudier la question.

2.31 Le président du Comité scientifique indique au SCIC que le Comité scientifique a examiné la question des fortes CPUE et du dépassement des limites dans les pêcheries exploratoires et qu'il a recommandé de faire examiner la question par ses organes subsidiaires.

2.32 Le président du Comité scientifique recommande au SCIC d'envisager de modifier les mesures de conservation pour interdire aux navires de changer de type d'engin dès lors que celui-ci est décrit dans une notification de pêche. Il précise que l'utilisation d'engins différents rend difficile l'étude des tendances de la CPUE.

Protection de l'environnement et mesures d'atténuation de la mortalité accidentelle

2.33 Le SCIC examine les rapports compilés par les observateurs scientifiques internationaux, à l'égard de la conformité des navires avec les MC 24-02, 25-02, 25-03 et 26-01 (WG-FSA-11/6). Les navires signalés par les observateurs comme ne s'étant pas conformés à toutes les dispositions de ces mesures pendant la saison 2010/11 sont les suivants :

MC 26-01 :

- i) *El Shaddai* (Afrique du Sud) : abandon d'engins de pêche (avançons) en mer (WG-IMAF-11/6, tableau 1).

MC 25-02 :

- ii) *Hong Jin No. 701* (Corée) : dépassement de l'espacement maximal entre les poids sur les palangres (WG-IMAF-11/6, tableau 5) ; toutefois, ce navire utilisait un système de palangre autoplombée.
- iii) *El Shaddai* (Afrique du Sud) : rejet de déchets d'usine avec des hameçons (WG-IMAF-11/6, tableau 1).
- iv) *Insung No. 7* (Corée), *El Shaddai* (Afrique du Sud) et *Ostrovka* et *Gold Gate* (Russie) : utilisation de banderoles dont la longueur ne correspondait pas à la longueur minimale spécifiée (WG-IMAF-11/6, tableau 2).
- v) *Chio Maru No. 3* et *Sparta* (Russie) : ligne de banderoles n'atteignant pas la longueur totale minimale de 150 m (WG-IMAF-11/6, tableau 2).
- vi) *El Shaddai* et *Koryo Maru No. 11* (Afrique du Sud) : dispositif d'exclusion des oiseaux non utilisé sur 100% des poses (WG-IMAF-11/62, tableau 2).

2.34 La Russie fait part de sa préoccupation s'agissant des cas de non-conformité déclarés pour quatre de ses navires qui auraient commis une infraction avec la MC 25-02 relativement à la longueur totale de la ligne de banderoles et à la longueur des banderoles qui y sont attachées. La Russie informe le SCIC qu'elle a fait une demande officielle à ce sujet au chef de la délégation ukrainienne. L'Ukraine a informé la Russie qu'une enquête sur cette affaire avait été effectuée avec la participation du coordinateur du Programme des observateurs scientifiques nationaux ukrainiens. L'enquête a démontré que les deux navires avaient déployé des lignes de banderoles de 150 m de longueur totale, ce qui est conforme avec les dispositions de la MC 25-02. La longueur erronée déclarée au Secrétariat semble être le résultat d'une erreur technique apparue lors de l'envoi de l'information.

2.35 L'Ukraine informe le SCIC qu'elle a renvoyé au Secrétariat les rapports de l'observateur scientifique corrigés relatifs au *Chio Maru No. 3* et au *Sparta*.

2.36 La Russie informe également le SCIC que, pour ce qui est de l'utilisation des banderoles courtes attachées à la ligne de banderoles sur les navires *Ostrovka* et *Gold Gate*, il s'agissait d'une expérience visant à évaluer différentes configurations de lignes de banderoles et que ce type d'expérience ne se produira plus à l'avenir.

2.37 L'Afrique du Sud fait part de son intention de mener une enquête suite aux rapports de non conformité impliquant les navires *El Shaddai* et *Koryo Maru No. 11* qui n'auraient pas respecté les dispositions des MC 25-02 et 26-01. L'Afrique du Sud informe le SCIC qu'elle soumettra dès que possible au secrétariat un rapport sur les conclusions de son investigation et les mesures qu'elle aura prises.

2.38 La Corée fait également part de sa préoccupation face aux informations selon lesquelles deux navires battant son pavillon auraient enfreint la MC 25-05. Elle explique que le *Hong Jin No. 701* a utilisé plusieurs lests de palangre différents et qu'une erreur s'est produite dans l'espacement des lests sur la palangre. Elle ajoute que le navire a déployé une ligne autoplombée de 200 g m⁻¹, ce qui permet d'obtenir une vitesse d'immersion plus élevée que les valeurs décrites dans la MC 24-02. La Corée suggère, à la lumière de cette information, qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'amender le paragraphe 3 de la MC 25-02 afin

de prendre en compte l'utilisation de lignes autoplombées dans les systèmes de palangre espagnols. Le président du Comité scientifique invite la Corée à soumettre les informations pertinentes au Comité scientifique pour examen, y compris la documentation complète des expériences se rapportant à un possible amendement de la MC 25-02. Le SCIC rappelle que les mesures de conservation en vigueur doivent être pleinement respectées.

2.39 Le SCIC note qu'aucun cas de non-conformité avec la MC 25-02 n'a été déclaré s'agissant de ces deux navires opérant dans la sous-zone 48.3 en 2010/11. Ainsi, tous les navires qui évoluaient dans ce secteur en 2010/11 pourraient se voir attribuer une prolongation de licence pour la saison de pêche.

2.40 Le président du Comité scientifique avise le SCIC que le niveau général d'application des mesures de conservation semble s'être amélioré en 2010/11 s'agissant des taux de marquage, des statistiques de cohérence du marquage, de l'atténuation de la capture accidentelle des oiseaux marins et de l'évaluation préliminaire des répercussions nocives de la pêche de fond, ce qui est appuyé par les données disponibles.

Contrôle des ressortissants

2.41 Le SCIC examine un rapport soumis par le Chili sur la mise en œuvre de la MC 10-08 en 2010/11 (CCAMLR-XXX/BG/17) dans lequel est exposée une nouvelle réglementation intérieure pour le contrôle des ressortissants qui s'engagent dans une pêche INN.

2.42 Les Membres félicitent le Chili pour les efforts consentis à cet effet et la rapidité des travaux entrepris.

2.43 Le SCIC examine un rapport soumis par l'UE concernant l'application par l'Espagne de la MC 10-08, transposée dans la réglementation UE 1099/2007, en 2010/11 (CCAMLR-XXX/BG/35) qui fait état de plusieurs sanctions imposées à l'encontre de ressortissants espagnols.

2.44 L'UE indique que, faute de preuve probante, l'Espagne n'a pas été en mesure de poursuivre les individus présentés par l'Australie comme étant des ressortissants espagnols embarqués à bord du navire *Kuko*. En effet, la seule transcription d'une communication par radio ne constituait pas une preuve suffisante pour intenter une action en justice.

2.45 L'Australie informe le SCIC qu'elle n'était pas autorisée à arraisonner le navire *Kuko* étant donné que ce dernier est un navire INN battant pavillon de complaisance et note qu'elle a fourni au secrétariat tous les renseignements qu'elle a pu obtenir légalement. En outre, l'Australie encourage l'Espagne à poursuivre ses efforts d'enquête au sujet de ses ressortissants auprès des États du port et des États du pavillon. L'Australie ajoute que les échanges d'information entre l'Australie, l'Espagne et l'UE se poursuivent.

2.46 L'UE déclare que l'Espagne a mené une enquête sur le navire *Tchaw*, resté au port de Vigo depuis octobre 2010, et que l'enquête débouchera probablement sur des sanctions. L'UE rappelle que l'Espagne a pris des mesures à l'encontre de Vidal Armadores et des navires *Corvus* et *Chilbo San 33*, notamment des sanctions financières et la suspension de tous les permis et licences pour une période de deux ans.

Déclaration de données VMS

2.47 Le secrétariat demande instamment aux Membres souhaitant procéder à la déclaration volontaire des données de C-VMS sur la légine en dehors de la zone de la Convention de prendre régulièrement contact avec le secrétariat, surtout lorsque les navires quittent le port ou qu'un nouvel appareil y est installé et de vérifier régulièrement leurs contrats avec CLS Argos à l'égard des périodes d'autorisation concernant le Service de distribution automatique de CLS (ADS, pour Automatic Distribution Service).

Procédure d'évaluation de la conformité

2.48 Le SCIC examine les travaux d'intersession menés par l'Australie en tant que responsable de la mise en place d'une procédure d'évaluation de la conformité (DOCEP) (CCAMLR-XXIX/31). Le responsable fait état des récentes avancées des travaux menés dans le cadre du DOCEP et remercie la Corée, l'Espagne, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, la Russie, la Suède, l'UE et les États-Unis pour leur précieux concours tant en période d'intersession que pendant la réunion.

2.49 Le SCIC reconnaît l'importance des travaux accomplis par l'Australie en période d'intersession et note qu'il serait intéressant de voir comment la procédure pourrait être affinée et simplifiée. Il note qu'une approche progressive est souhaitable.

2.50 Le SCIC exprime son soutien au DOCEP et souligne l'importance de suivre et déclarer les questions de conformité selon une procédure normalisée.

2.51 Plusieurs questions portant sur la procédure sont soulevées :

- i) la complexité de la procédure et la charge administrative qu'elle risque de provoquer
- ii) l'absence de conséquences liées à la procédure
- iii) le degré de fiabilité des rapports d'auto-évaluation
- iv) les calendriers proposés et les conflits potentiels avec les calendriers en vigueur des mesures de conservation.

2.52 Des progrès considérables ont été effectués dans le cadre du SCIC et du groupe de rédaction afin d'améliorer la procédure d'évaluation de la performance. L'Australie estime que la CCAMLR est maintenant prête à instaurer une procédure d'évaluation de la performance sous la forme d'un projet de mesure de conservation qui serait présenté en vue d'adoption, tout en convenant que le DOCEP a probablement achevé la tâche qui lui avait été confiée. En conséquence, l'Australie invite les Membres qui le souhaitent à se joindre à elle pour travailler de manière informelle sur l'élaboration d'un projet de mesure de conservation qui serait présenté en vue d'adoption à CCAMLR-XXXI.

2.53 La Russie encourage le groupe DOCEP à poursuivre activement ses travaux dans le but de rendre des avis substantiels au SCIC. Le cas de l'*Insung No. 7* démontre l'urgence de disposer d'une procédure d'évaluation de conformité, en particulier afin d'évaluer le niveau de gravité de tels incidents. La Russie estime qu'il serait possible de prendre une décision non biaisée en s'appuyant sur une procédure appropriée qui prévoit des catégories de gravité des infractions commises relativement aux mesures de conservation, similaire à la procédure

d'évaluation de conformité proposée par le groupe DOCEP. L'incident du navire *Insung No. 7* a montré qu'il était nécessaire que le groupe DOCEP adopte dans les plus brefs délais des recommandations spécifiques visant à hiérarchiser les niveaux de gravité des infractions commises par rapport aux mesures de conservation. La Russie propose que l'incident de l'*Insung No. 7* ne soit pas considéré comme un précédent dans la détermination desdits niveaux de gravité d'infraction à l'avenir, ce qui équivaldrait à ne pas tenir compte du DOCEP. Étant donné que la procédure DOCEP n'est pas appliquée à cet incident, la Russie doute de la validité ultime de l'inclusion du navire *Insung No. 7* sur la Liste des navires INN-PC et réserve sa position afin d'en débattre au sein de la Commission.

2.54 Le SCIC félicite l'Australie du travail accompli jusqu'à ce jour sur cette question et accueille favorablement sa proposition de mener des consultations en période d'intersession dans le but d'ébaucher une nouvelle mesure pour l'année prochaine. Tous les Membres sont encouragés à participer de manière constructive.

Propositions de nouvelles mesures et de mesures révisées

2.55 En présentant leur proposition visant à déclarer les accidents de mer très graves (CCAMLR-XXX/24), les États-Unis et la Nouvelle-Zélande notent combien il est important de promouvoir la sécurité des navires opérant dans les conditions difficiles de l'océan Austral. Les États-Unis font observer que la proposition cherche à améliorer les conditions de sécurité en mer par une modification de la MC 10-02 exigeant des comptes rendus d'enquêtes à la suite d'accidents de mer très graves. Les États-Unis notent également que la proposition est conforme à l'article 94(7) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) car il s'applique aux navires de pêche menant des opérations dans l'océan Austral sous la juridiction de la CCAMLR.

2.56 D'une manière générale, les Membres soutiennent la proposition. Cependant certains se demandent si la sécurité maritime relève exclusivement de la compétence de la CCAMLR, alors que d'autres se demandent si cette question fait partie des attributions de la CCAMLR. Les États-Unis et la Nouvelle-Zélande ont répondu à ces préoccupations en rédigeant un texte approuvé par le SCIC.

2.57 Lors de la présentation de leur proposition visant à interdire les prélèvements d'ailerons de requins (CCAMLR-XXX/25), les États-Unis rappellent au SCIC que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté des résolutions sur la pratique du prélèvement d'ailerons de requins. Bien que la MC 32-18 de la CCAMLR interdise la pêche dirigée sur les requins à l'exception de la recherche scientifique et exige, dans la mesure du possible, que les requins capturés accidentellement soient rejetés vivants à l'eau, aucune disposition n'interdit les prélèvements d'ailerons.

2.58 Plusieurs Membres appuient la proposition, alors que d'autres font part de préoccupations qui les empêchent de soutenir cette initiative.

2.59 L'UE informe le SCIC qu'elle n'est pas encore en mesure de se prononcer définitivement sur la question, car des délibérations internes sont en cours sur la révision de la Réglementation européenne 1185/2003 relative au prélèvement d'ailerons de requins.

2.60 Au sujet de la proposition, l'UICN fait la déclaration suivante :

« L'UICN est reconnaissante de la possibilité qui lui est donnée d'exprimer son plein soutien à la proposition des États-Unis visant à gérer le prélèvement d'ailerons de requins par l'interdiction de couper l'aileron des requins en mer.

Le groupe d'experts sur les requins de l'UICN estime depuis longtemps que la méthode dite de « l'aileron naturellement attaché » constitue le moyen le plus fiable permettant d'améliorer la collecte de données de capture spécifique aux espèces qui est nécessaire pour obtenir une évaluation robuste des populations et gérer les pêches. Au Congrès mondial de la nature 2008, l'UICN a adopté une politique mondiale contre le prélèvement d'ailerons qui exhorte les États à mettre fin à la pratique du prélèvement d'ailerons de requins en mer.

Les liens vers cette directive ainsi que d'autres déclarations sur les prélèvements d'ailerons figurent sur le site Internet du groupe d'experts sur les requins de l'UICN. Un rapport d'expert 2010 est également disponible sur le sujet, préparé conjointement avec l'Association Européenne des Élasmobranches, qui recommande la stratégie dite de « l'aileron naturellement attaché » basée sur une évaluation approfondie des différentes méthodes utilisées, afin d'imposer l'interdiction des prélèvements d'ailerons dans le monde.

Enfin, il est important de noter que l'interdiction de prélever les ailerons à elle seule, même appliquée rigoureusement, n'empêchera pas la surpêche des requins. Il est essentiel que les limites de captures soient fondées sur les avis scientifiques et que l'approche de précaution soit appliquée afin d'assurer un niveau durable de pêche et de mortalité des requins. L'UICN souhaite vivement conseiller et porter son concours à l'élaboration de telles mesures et interdictions de prélèvements d'ailerons, tant au niveau national qu'international. »

2.61 Reconnaissant que certains Membres ne sont pas prêts à agir sur la base de leur proposition, les États-Unis retirent leur proposition visant à interdire le prélèvement des ailerons de requins dans la zone de la Convention de la CCAMLR (CCAMLR-XXX/25).

2.62 Lors de la présentation de leur proposition visant à amender la MC 10-03 (CCAMLR-XXX/28), les États-Unis et l'UE rappellent au SCIC qu'il s'agit de la deuxième fois que cette proposition est présentée et soulignent les travaux menés en période d'intersession par les Membres.

2.63 Certains Membres expriment leur préoccupation quant aux difficultés qui pourraient se présenter entre l'examen interne de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port de l'OAA et la proposition présentée à la CCAMLR. Certains Membres appuient la proposition et informent le SCIC qu'il serait pertinent d'améliorer la MC 10-03.

2.64 Au cours de la présentation de sa proposition visant à amender la MC 10-02 (CCAMLR-XXX/36), l'UE a rappelé au SCIC que l'obligation de disposer d'un numéro d'identification des navires de l'OMI obligatoire avait fait l'objet d'une discussion en 2010 et que l'amendement proposé met en exergue l'engagement de la CCAMLR à lutter contre la pêche INN.

2.65 La République populaire de Chine (dénommée ci-après la Chine) fait savoir que le système d'attribution d'un numéro d'identification de l'OMI relatif aux navires de pêche est en cours d'examen dans certaines organisations internationales compétentes, et qu'aucune loi nationale n'impose aux navires de posséder un numéro OMI. La Chine émet des réserves sur la proposition européenne à ce stade.

2.66 De nombreux Membres font part de leur soutien à cette proposition et notent qu'un pourcentage élevé de navires opérant dans la zone de la Convention de la CCAMLR ont déjà obtenu un numéro d'identification OMI.

2.67 Lors de la présentation de sa proposition visant à amender la MC 10-09 (CCAMLR-XXX/37), relative à l'instauration d'un système de notification de transbordement du krill, l'UE note que cela contribuerait à élargir la connaissance de la Commission sur les opérations effectuées dans la zone de la Convention et à améliorer la gestion des pêches de krill. L'UE rappelle aux Membres l'importance du krill dans l'écosystème de l'océan Austral.

2.68 Le Japon fait part de sa préoccupation quant au fait qu'il n'est pas entièrement convaincu de la nécessité d'une telle proposition, mais donne cependant son accord pour que le SCIC recommande la proposition à la Commission pour adoption.

2.69 Lors de la présentation de sa proposition (CCAMLR-XXX/42) visant à convenir d'une résolution relative au transfert des personnes en mer, le Chili rappelle aux Membres qu'il est important de renforcer la sécurité en mer.

2.70 Les Membres soutiennent l'intention de la proposition qui a fait l'objet de modifications dans le but de répondre à certains aspects pratiques soulevés par quelques Membres.

2.71 Au cours de la présentation de sa proposition portant sur une mesure de conservation générale visant à établir les aires marines protégées (AMP) (CCAMLR-XXX/31), l'Australie souligne l'ampleur des travaux effectués en 2010 et les nombreuses consultations menées en période d'intersession.

2.72 Certains Membres expriment leur opinion, notamment la nécessité de garantir la liberté de navigation et le contrôle souverain des navires dans les AMP, la nécessité de délimiter des objectifs d'AMP précis et conformes à l'Article II, la nécessité de créer des mesures de conservation spécifiques qui établissent les AMP et la nécessité d'un suivi.

2.73 L'Australie remercie les Membres pour leur précieuse contribution et se réjouit à l'avance de faire avancer la proposition d'une mesure de conservation générale relative aux AMP à la Commission.

Projets de propositions convenues par le SCIC

2.74 Le SCIC décide de recommander les mesures suivantes à la Commission en vue d'adoption :

- i) une proposition soumise par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande visant à amender la MC 10-02 relative à la déclaration des accidents en mer à la CCAMLR (CCAMLR-XXX/24)
- ii) une proposition soumise par le Chili visant à élaborer un projet de résolution portant sur la soumission d'informations relatives aux navires aux Centres de coordination de sauvetage maritime (CCAMLR-XXX/42)
- iii) une proposition soumise par l'UE visant à amender la MC 10-09 en vue d'instaurer un système de notification relatif aux transbordements de krill (CCAMLR-XXX/37).

Projets de propositions soumis à la Commission

2.75 Le SCIC décide de soumettre les mesures suivantes à la Commission en vue d'examen :

- i) une proposition soumise par les États-Unis visant à amender la MC 10-04 afin d'améliorer la planification des missions de contrôle et d'application de la réglementation dans la zone de la Convention (CCAMLR-XXX/26)
- ii) une proposition soumise par les États-Unis et l'UE visant à amender la MC 10-03 afin de renforcer le système d'inspection portuaire de la CCAMLR, dissuader et éradiquer la pêche INN (CCAMLR-XXX/28)
- iii) une proposition soumise par l'UE visant à amender la MC 10-02 afin de rendre le numéro d'identification de l'OMI obligatoire (CCAMLR-XXX/36)
- iv) une proposition soumise par l'Australie portant sur l'élaboration d'une mesure de conservation générale visant à établir les AMP dans la zone de la Convention (CCAMLR-XXX/30).

PECHE INN DANS LA ZONE DE LA CONVENTION

Niveau actuel de la pêche INN

3.1 Le Comité examine les informations soumises par l'Australie (CCAMLR-XXX/BG/18), la France (CCAMLR-XXX/34), l'Australie et la France (CCAMLR-XXX/BG/9) et le secrétariat (CCAMLR-XXX/43, BG/40 et WG-FSA-11/10) sur le niveau actuel de la pêche INN dans la zone de la Convention pendant la saison 2010/11.

3.2 Il est rapporté que cinq navires auraient mené des activités de pêche INN dans la zone de la Convention en 2010/11. Trois navires inscrits sur la liste des navires INN ont été observés en dehors de la zone de la Convention en 2010/11. Le SCIC note que, sur la base des données de VMS résumées dans le document CCAMLR-XXX/BG/40, le navire de pêche INN *Yangzi Hua 44* aurait mené des activités dans la zone de la Convention, dans les divisions 58.4.1 et 58.4.4.

3.3 Selon les déclarations, six des navires identifiés emploieraient des filets maillants ; l'un d'eux, le *Sima Qian Baru 22*, emploierait des palangres et un autre, le *Koosha 4*, est un cargo congélateur.

3.4 La France et l'Australie font observer que la collaboration dans le domaine de la surveillance contribue à améliorer les informations obtenues sur la pêche INN sur laquelle elle a, de ce fait, un effet dissuasif. Ayant fait part de ces observations, la France propose de modifier la section sécurisée du site Web de la CCAMLR pour que, pendant la période d'intersession, les Membres puissent avoir accès en temps réel aux observations relatives aux activités INN déclarées au secrétariat, à savoir les changements de pavillon, de nom de navires, de propriétaire et autres informations soumises par les États du pavillon.

3.5 L'ASOC fait l'exposé de CCAMLR-XXX/BG/22 et demande aux membres de la CCAMLR de prendre les mesures ci-dessous pour lutter plus efficacement contre la pêche INN :

- i) réviser les mesures de conservation de la CCAMLR pour harmoniser les mesures du ressort de l'État du port existantes afin de systématiser les recouvrements existants entre les mesures et d'accroître la clarté du système
- ii) adopter une série de mesures du ressort de l'État du port s'alignant sur celles de l'Accord de l'OAA sur les mesures du ressort de l'État du port applicables à tous les navires amarrés ou entrant dans les ports des Parties contractantes de la CCAMLR, sans affaiblir aucunement les mesures applicables actuellement aux navires pêchant la légine
- iii) allouer des fonds spéciaux pour la mise en œuvre efficace, par les États en développement, des mesures de la CCAMLR du ressort de l'État du port
- iv) exiger que le propriétaire de tout navire de pêche ou de soutien autorisé à mener des opérations dans la zone de la CCAMLR le fasse enregistrer auprès de IHS Fairplay, obtienne un numéro OMI, et tienne à jour toutes les informations demandées. Ce numéro devrait être enregistré, utilisé dans toutes les communications pertinentes et rendu public.

3.6 Le président du Comité scientifique avise le SCIC que rien ne semble indiquer que la pêche INN soit en déclin, alors qu'elle se poursuit en fait à un niveau peu important et qu'il n'est pas impossible qu'elle soit en hausse et que la répartition spatiale de la pêche INN soit en évolution.

3.7 Le président du Comité scientifique rapporte que son Comité a recommandé de revoir les recommandations du groupe mixte d'évaluation sur d'autres méthodes d'estimation des prélèvements de la pêche INN.

3.8 L'UE note que ces travaux seront très utiles pour obtenir des estimations du niveau de la pêche INN dans la zone de la Convention.

Listes des navires INN

3.9 Le SCIC examine la Liste provisoire de navires INN-PNC et recommande d'ajouter le *Koosha 4*, navire battant pavillon iranien, à la liste proposée des navires INN-PNC en 2011, à l'intention de la Commission.

3.10 Le Royaume-Uni fait remarquer que ce navire est un cargo congélateur, ce que la Commission devrait trouver particulièrement préoccupant.

3.11 Le SCIC charge le secrétariat d'inscrire l'*Insung No. 7* sur la liste provisoire des navires INN-PC, en faisant remarquer que le secrétariat aurait déjà dû prendre cette mesure.

3.12 Certains Membres sont d'avis que le secrétariat devrait avoir consulté les Membres au sujet de l'inscription de ce navire sur le projet de liste des navires INN-PC ; ils demandent qu'il soit procédé ainsi à l'avenir.

3.13 Les Membres décident d'inscrire l'*Insung No. 7* sur la Liste proposée des navires INN-PC et soulignent l'importance de cette mesure pour démontrer l'engagement de la Commission vis-à-vis des objectifs de la Convention CAMLR. Le SCIC recommande à la Commission d'adopter la Liste proposée des navires INN-PC. Les Membres remercient la Corée de s'être associée au consensus à l'égard de l'inscription de l'*Insung No. 7*.

3.14 Les Membres insistent sur la gravité des actions de l'*Insung No. 7* qui s'est engagé sciemment dans des activités de pêche illégales, documentées par la Corée, et sur le fait qu'il était nécessaire d'inscrire ce navire sur la Liste des navires INN-PC.

3.15 Les Membres, constatant qu'il ne s'agit là que de l'un des nombreux cas de non-conformité par les navires battant pavillon coréen, sans compter la perte de vie humaine causée par le naufrage de l'*Insung No. 1*, suggèrent à la Corée d'envisager de réviser ses dispositions nationales afin de permettre l'imposition de sanctions plus adaptées aux responsables des navires battant pavillon coréen.

3.16 Le SCIC examine le document CCAMLR-XXX/23 dans lequel la Chine demande le retrait du *West Ocean* et du *North Ocean* de la Liste des navires INN-PC. La Chine considère que les informations décrites dans ce rapport satisfont au paragraphe 14 de la MC 10-06, lequel prévoit le retrait de navires de la Liste des navires INN-PC.

3.17 La plupart des Membres sont d'avis que la Chine a satisfait au paragraphe 14 de la MC 10-06, et se rallie à la proposition de retrait du *West Ocean* et du *North Ocean* de la Liste des navires INN-PC.

3.18 L'UE demande un délai pour examiner les informations présentées par la Chine à l'égard du *West Ocean* et du *North Ocean* et souhaite que cette question soit renvoyée à la Commission.

SYSTEME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES (SDC)

Mise en œuvre et fonctionnement du SDC

4.1 Le secrétariat rend compte de la mise en œuvre et du fonctionnement du SDC pendant la période d'intersession 2010/11 (CCAMLR-XXIX/BG/24 Rév. 3).

4.2 Les Membres constatent que Singapour continue de n'appliquer le SDC que partiellement et rappelle que le SCIC avait recommandé à la Commission d'inciter vivement Singapour à prendre immédiatement des mesures pour appliquer pleinement le SDC conformément à la MC 10-05, afin que soit maintenu son statut de Partie non contractante (PNC) coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC (CCAMLR-XXIX, annexe 6, paragraphe 4.8).

4.3 Les Membres, examinant la correspondance envoyée à Singapour par le président de la Commission en 2010, et par le secrétariat sur l'ordre des Membres au cours de ces 10 dernières années, conviennent que Singapour n'a pas réagi et n'a pas pris les mesures nécessaires pour mettre pleinement en œuvre le SDC. En outre, quelques Membres indiquent que, sur une longue période, ils ont eux-mêmes effectué des démarches auprès de Singapour. En conséquence, le SCIC recommande à la Commission de ne plus reconnaître Singapour en tant que PNC coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC.

4.4 Le SCIC note également que certains navires inscrits sur la liste des navires INN se sont arrêtés dans les ports de Singapour et de Malaisie l'année dernière.

4.5 Le SCIC examine par ailleurs la liste de PNC qui, malgré de nombreuses communications de la part du secrétariat, ne coopèrent pas au SDC de la CCAMLR. L'UE note que la liste des PNC ne coopérant pas au SDC de la CCAMLR devrait être rendue publique, afin d'inciter à une meilleure coopération.

4.6 Il est noté que des légines auraient été importées dans la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong) : 1 355 tonnes pour l'année civile 2011 à ce jour. Les Membres demandent à la Chine de l'informer de la situation concernant la participation de la RAS de Hong Kong au SDC.

4.7 La Chine rappelle au SCIC que la Convention CAMLR ne s'applique pas à la RAS de Hong Kong et que, de ce fait, celle-ci n'a pas d'obligation légale d'appliquer le SDC. Elle a toutefois consulté la RAS de Hong Kong sur la mise en œuvre volontaire du SDC.

4.8 La Chine indique au SCIC que la RAS de Hong Kong procède à une révision de ses politiques et procédures en vue de la mise en œuvre éventuelle du SDC et que cette révision se ferait sur deux ans environ. De plus, la RAS de Hong Kong envisage d'appliquer la Convention CAMLR et examine actuellement les informations pertinentes.

4.9 Le SCIC accueille favorablement les informations fournies par la Chine et encourage cette dernière à faciliter et accélérer la mise en œuvre du SDC dans la RAS de Hong Kong.

Propositions visant à améliorer le SDC

4.10 Le SCIC examine une proposition présentée par les États-Unis (CCAMLR-XXX/27) en vue d'améliorer le SDC par la mise en place d'un service de requêtes et de rapports pour les Membres. Les États-Unis indiquent que ces moyens permettraient d'améliorer la capacité des États importateurs ou exportateurs à suivre les cargaisons et vérifier les certificats de capture.

4.11 Les Membres expriment leur soutien pour cette proposition, notant que la mise en place de ces requêtes et rapports serait très utile. Il est par ailleurs nécessaire d'obtenir des informations et de vérifier les données du SDC en temps réel.

4.12 Le Royaume-Uni, qui accueille avec intérêt la proposition des États-Unis, note qu'il serait bon de réaliser une évaluation plus large du système d'E-SDC afin de permettre l'insertion d'informations supplémentaires, notamment de celles qui permettraient de mieux faire la distinction entre les transits et les importations. Il fait observer que le secrétariat a provisoirement alloué des fonds pour couvrir une révision plus large de l'E-SDC en 2012 qui, il l'espère, tiendra compte de ces points.

4.13 Les États-Unis confirment que la proposition cherche à mettre en place des requêtes et rapports qui seraient limités aux informations portant sur les propres importations, exportations et réexportations des Membres.

4.14 À l'égard du SDC, l'Ukraine fait la déclaration suivante :

« L'Ukraine aimerait attirer l'attention sur le manque de respect des dispositions de la MC 10-05 par les autorités compétentes des Membres et fait remarquer les difficultés de vérification d'un document de SDC qu'elle a rencontrées en septembre 2011 lors d'un contrôle douanier par les autorités ukrainiennes d'une cargaison en provenance de l'un des Membres. Au regard de ces difficultés, l'Ukraine estime qu'il est nécessaire de réviser certaines des dispositions de la MC 10-05 et, plus particulièrement, de mettre en place un système qui rendrait certaines actions obligatoires plutôt que souhaitables. De plus, l'Ukraine enjoint les Membres, dans l'évaluation du fonctionnement du système de SDC, de considérer, en premier lieu, le respect des dispositions des mesures de conservation par les Membres et ensuite, en fonction du degré de conformité atteint au niveau des Membres, d'évaluer celui des autres États, en prenant note également des conséquences de ces analyses et conclusions. Des propositions relatives à la révision de cette mesure et éventuellement d'autres mesures de conservation afin d'en garantir la cohérence, seront préparées par l'Ukraine pour la prochaine réunion de la Commission. »

4.15 Le SCIC examine un document (CCAMLR-XXX/33) présenté par le Royaume-Uni, l'Afrique du Sud, l'Australie et le secrétariat, dans lequel est décrite une proposition de stage de formation dans le cadre du renforcement des capacités de l'Afrique en 2012.

4.16 Le SCIC exprime son soutien pour cette proposition et rappelle le succès de l'atelier organisé en 2010.

4.17 Le SCIC note que cette proposition est importante pour renforcer la capacité et pour concourir à la prévention, à la dissuasion et à l'élimination de la pêche INN dans la zone de la Convention.

4.18 Le comité de gestion du fonds du SDC, constitué de l'Afrique du Sud, de l'Australie, des États-Unis, du Royaume-Uni et de la Suède, s'est réuni pendant la réunion du SCIC pour examiner les deux propositions d'utilisation du fonds du SDC et les a acceptées. Le SCIC décide de recommander l'utilisation du fonds du SDC pour le stage de formation proposé dans le cadre du renforcement des capacités. Il estime que la proposition des États-Unis doit aussi être financée, mais demande au SCAF d'envisager le meilleur moyen d'y parvenir.

4.19 Le président du Comité scientifique, indiquant que les prélèvements scientifiques de *Dissostichus* spp., tels que d'otolithes ou de tissus, doivent actuellement être déclarés au SDC, demande au SCIC d'envisager d'exclure les petits échantillons scientifiques (jusqu'à 10 kg de « produits », par ex.) des exigences du SDC.

4.20 Le SCIC note que des informations supplémentaires de la part du Comité scientifique sont nécessaires pour examiner cette proposition et que les Membres pourraient, individuellement, avoir pris d'autres dispositions à l'échelle nationale, lesquelles pourraient être affectées par de tels changements.

AVIS DU COMITE SCIENTIFIQUE

5.1 Le président du Comité scientifique présente les avis préliminaires du Comité scientifique sur les questions d'intérêt pour le SCIC. Le SCIC exprime ses remerciements à D. Agnew pour son rapport complet et instructif. Il examine le rapport et fait plusieurs observations et commentaires qui figurent aux paragraphes 2.9, 2.28, 2.29, 2.31, 2.32, 2.38, 2.40, 3.6, 3.7, 4.19, 4.20, 6.2 et 6.3.

SYSTEME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE

6.1 Le SCIC examine les comptes rendus des programmes d'observation scientifique effectués en 2010/11 (WG-IMAF-11/5 et 11/6). En 2010/11, 58 campagnes d'observateurs menées sur 26 navires pêchant le poisson et 20 autres sur 11 navires pêchant le krill ont fait l'objet de déclarations. Lors de ces campagnes, les navires de pêche au krill sur lesquels des observateurs ont été placés battaient pavillon chinois, coréen, japonais, norvégien, polonais et russe.

6.2 Le président du Comité scientifique avise le SCIC que la proposition de Système d'accréditation des programmes de formation des observateurs de la CCAMLR (COTPAS) a été présentée par les responsables du Groupe technique *ad hoc* sur les opérations en mer (TASO) et fait observer que la procédure décrite dans SC-CAMLR XXX/8 est conçue pour éviter la nécessité d'une résolution des différends, car tous les désaccords seraient d'ordre technique et qu'ils seraient traités au stade pertinent du processus d'évaluation.

6.3 Le président du Comité scientifique avise le SCIC que le Comité scientifique présentera à la Commission des recommandations d'amendement des définitions visées à la MC 51-06.

ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE

7.1 Le Comité rappelle qu'il a été convenu en 2008 que l'Évaluation de la performance resterait à l'ordre du jour du SCIC tant qu'il considérerait que les questions importantes n'ont pas entièrement été traitées.

7.2 Le SCIC examine CCAMLR-XXX/BG/12 et fait le bilan de toutes les recommandations du rapport du Comité d'évaluation de la performance (CEP) ayant trait à ses travaux. Il constate des progrès à l'égard de chacune d'elles et articule les travaux d'intersession qui pourraient être entrepris pour faire avancer certaines de ces recommandations.

7.3 Le SCIC examine sa liste de questions prioritaires relatives au rapport du CEP et fait le bilan sur les questions suivantes :

- i) 3.1.2.1 – Mécanismes visant à assurer que les Parties contractantes et non-contractantes remplissent leurs obligations et renforcement de la surveillance et de l'application des mesures
- ii) 4.1 – Devoirs de l'État du pavillon
- iii) 4.3 – Suivi, contrôle et surveillance
- iv) 4.6 – Mesures commerciales.

7.4 L'Argentine est d'avis que la CCAMLR ne devrait examiner l'approche des contrôles adoptée dans les ORGP qu'avec prudence et ajoute que la CCAMLR ne devrait pas légiférer pour des régions situées en dehors de la zone de la Convention.

7.5 En réponse, de nombreux Membres expriment leur désaccord par rapport à l'opinion exprimée par l'Argentine à l'égard de l'application des dispositions de la Convention au-delà de la zone de la Convention.

7.6 Le SCIC examine la proposition relative à la structure des prochaines réunions de la Commission (CCAMLR-XXX/32) présentée par l'UE, la France et le Royaume-Uni.

7.7 Les Membres soutiennent le concept d'une meilleure efficacité et cherchent également à éviter la répétition de questions soulevées pendant les réunions de la CCAMLR.

7.8 Alors que la plupart des Membres se disent en faveur de cette proposition, celle-ci soulève toutefois des inquiétudes quant à la réduction du temps dédié à la prise de décision et à la possibilité que les travaux de la Commission en soient affectés. Certains Membres estiment que l'ordre du jour proposé devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi et qu'il faudrait mettre à l'essai les changements proposés. Le SCIC décide de renvoyer la proposition à la Commission.

AUTRES QUESTIONS

8.1 Le Comité examine les documents CCAMLR-XXX/5 et XXX/8 présentés par le secrétaire exécutif.

8.2 Les Membres expriment leur vif soutien pour que le secrétariat entreprenne des travaux visant à la mise en place d'un système intégré de gestion de l'information de suivi, contrôle et surveillance.

8.3 Le Comité examine CCAMLR-XXX/41 sur l'accès aux informations confidentielles sur le site Web remanié de la CCAMLR.

8.4 Le secrétariat confirme que l'accès au plus haut niveau sera conservé et que le contrôle de l'accès restera placé sous la responsabilité des responsables désignés par chaque Membre de la CCAMLR.

8.5 Le SCIC examine le document CCAMLR-XXX/BG/10 soulignant la nécessité d'une évaluation du VMS de la CCAMLR et ébauchant les attributions liées à ces travaux.

8.6 Les Membres approuvent cette proposition d'évaluation du VMS et demandent que les attributions soient révisées pour refléter le point de vue de la Commission.

8.7 À titre volontaire, la Corée a soumis un compte rendu sur le naufrage de l'*Insung No 1* (CCAMLR-XXX/BG/34) et présenté les résultats détaillés de l'enquête qui révèle les trois principaux facteurs ayant contribué à l'incident. Elle souligne, en outre, les recommandations du Tribunal de sécurité maritime de la Corée en rapport avec cet incident.

8.8 Les Membres offrent leurs condoléances aux familles et collègues des personnes qui ont perdu la vie dans cet incident.

8.9 Les Membres font part de leurs graves préoccupations concernant cet incident qui ne fait que souligner la nécessité d'une préparation appropriée et adéquate pour les navires en activité dans l'océan Austral. À cet égard, le Royaume-Uni rappelle les résolutions 20/XXII et 23/XXIII de la CCAMLR.

8.10 Le SCIC constate que de graves questions ont été soulevées au sujet de l'armateur suite au naufrage de l'*Insung No. 1* et demande à la Corée si l'incident a donné lieu à des poursuites judiciaires. Les Membres s'enquière des recommandations émises par le Tribunal de sécurité maritime de la Corée et demandent si elles sont, d'une manière ou d'une autre, contraignantes juridiquement. Ils rappellent à la Corée les obligations des États du pavillon consacrées, entre autres, par l'Article 94 de la CNUDM.

8.11 La Corée avise que, pour ce qui est des poursuites judiciaires lancées à l'égard du naufrage de l'*Insung No. 1*, ce n'est pas là une question du ressort du ministère représenté au SCIC, et que cette enquête n'a pas donné lieu à une prise de sanctions. Elle indique, de plus, que les recommandations émises par le Tribunal de sécurité maritime de la Corée devaient être appliquées à l'avenir, faute de quoi l'armateur se verrait imposer des sanctions.

AVIS A LA COMMISSION

9.1 La présidente du SCIC présentera le rapport de son Comité et rendra des avis à la Commission. Les projets de mesures de conservation transmis par le SCIC à la Commission avec une recommandation d'adoption figurent dans CCAMLR-XXIX/BG/43. Les projets de mesures de conservation transmises par le SCIC pour être examinées attentivement par la Commission figurent au document CCAMLR-XXIX/BG/44.

ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA REUNION.

10.1 La présidente remercie tous les délégués des progrès qui ont été accomplis pendant la réunion. Elle remercie également les interprètes pour leur rôle important dans les travaux du Comité, ainsi que, en particulier, le secrétariat et la responsable du groupe de rédaction des mesures de conservation, Mme Gill Slocum (Australie) des efforts qu'elle a fournis dans l'élaboration de mesures nouvelles et provisoires.

10.2 Le SCIC transmet sa sincère appréciation à Mme Dawson-Guynn et M. James Jansen pour le travail admirable qu'ils ont accompli pendant la réunion 2011 du SCIC.

10.3 Le rapport du SCIC est adopté et la réunion de 2011 est déclarée close.

ORDRE DU JOUR

Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC)
(Hobart, Australie, 24 – 28 octobre 2011)

1. Ouverture de la réunion
 - i) Adoption de l'ordre du jour
 - ii) Organisation de la réunion
 - iii) Examen des documents soumis, des rapports et autres présentations
2. Examen des mesures et politiques liées à l'application et au respect de la réglementation
 - i) Respect des mesures de conservation en vigueur
 - ii) Procédure d'évaluation du respect de la réglementation
 - iii) Propositions de mesures nouvelles ou révisées
3. Pêche INN dans la zone de la Convention
 - i) Niveau actuel de la pêche INN
 - ii) Listes des navires INN
4. Système de documentation des captures (SDC)
5. Avis du Comité scientifique
6. Système international d'observation scientifique
7. Évaluation de la performance
8. Autres questions
9. Avis au SCAF
10. Avis à la Commission
11. Adoption du rapport et clôture de la réunion.

LISTE DES DOCUMENTS

Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC)
(Hobart, Australie, 24 – 28 octobre 2011)

CCAMLR-XXX/1	Ordre du jour provisoire de la trentième réunion de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CCAMLR-XXX/2	Ordre du jour provisoire annoté de la trentième réunion de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CCAMLR-XXX/5	Évaluation indépendante des systèmes de gestion des données de la CCAMLR Secrétariat
CCAMLR-XXX/8	Plan stratégique du secrétariat de la CCAMLR Stratégie de dotation en personnel correspondante Secrétaire exécutif
CCAMLR-XXX/9	Proposition de consolidation des mesures de conservation étroitement apparentées Secrétariat
CCAMLR-XXX/10	Récapitulatif des notifications de projets de pêche de krill pour 2011/12 Secrétariat
CCAMLR-XXX/11 Rév. 1	Résumé des notifications de projets de pêche nouvelle ou exploratoire 2011/12 Secrétariat
CCAMLR-XXX/23	Demande de retrait du <i>West Ocean</i> et du <i>North Ocean</i> de la liste INN-PC adressée par la Chine Délégation de la République populaire de Chine
CCAMLR-XXX/24	Proposition visant à la déclaration des accidents de mer à la CCAMLR Délégations des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande
CCAMLR-XXX/25	Interdiction de prélèvement des ailerons de requins dans la zone de la Convention de la CCAMLR Délégation des États-Unis

CCAMLR-XXX/26	Proposition visant à améliorer la planification des missions de contrôle et d'application de la réglementation dans la zone de la CCAMLR Délégation des États-Unis
CCAMLR-XXX/27	Proposition d'utilisation du Fonds pour le Système de documentation des captures (SDC) – modification du E-SDC pour permettre aux Membres d'effectuer des requêtes et des rapports Délégation des États-Unis
CCAMLR-XXX/28	Proposition de renforcement du système de contrôle portuaire de la CCAMLR visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée Délégations des États-Unis et de l'Union européenne
CCAMLR-XXX/31	Mise en place d'une procédure d'évaluation de la conformité (DOCEP) Rapport des travaux d'intersession 2010/11 et projet de la CCAMLR sur une procédure d'évaluation de la conformité Responsable du DOCEP
CCAMLR-XXX/32	Future structure des réunions de la Commission Délégations de la France, du Royaume-Uni et de l'Union européenne
CCAMLR-XXX/33	Proposition d'utilisation du Fonds pour le Système de documentation des captures (SDC) : Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de la Convention – Stage de formation 2012 dans le cadre du renforcement des capacités de l'Afrique Délégations de l'Australie, de l'Afrique du Sud, du Royaume-Uni et secrétariat
CCAMLR-XXX/34	Informations sur la pêche illicite dans la zone statistique 58 Évaluation de la pêche illicite dans les eaux françaises adjacentes aux îles Kerguelen et Crozet Rapport des observations et inspections en zone CCAMLR Saison 2010/2011 (1 ^{er} juillet 2010 – 15 août 2011) Délégation française
CCAMLR-XXX/36	Proposition de l'UE visant à l'amendement de la mesure de conservation 10-02 pour rendre obligatoire les numéros OMI Délégation de l'Union européenne

CCAMLR-XXX/37	Proposition de l'UE visant à l'amendement de la mesure de conservation 10-09 de la CCAMLR afin de mettre en place un système de notification des transbordements du krill Délégation de l'Union européenne
CCAMLR-XXX/41	Accès aux informations confidentielles sur le site Web de la CCAMLR Secrétariat
CCAMLR-XXX/42	Projet de résolution sur le transbordement de personnes ou de membres de l'équipage concernant les navires des États membres de la CCAMLR Délégation chilienne
CCAMLR-XXX/43	Déclarations en vertu des articles X, XXI et XXII de la Convention et des mesures de conservation 10-06 et 10-07 – pêche INN et listes 2010/11 des navires INN Secrétariat

CCAMLR-XXX/BG/9	The bilateral cooperation between France and Australia in the Southern Ocean Delegations of France and Australia
CCAMLR-XXX/BG/10	CCAMLR Vessel Monitoring System Secretariat
CCAMLR-XXX/BG/12	Summary of progress made in respect of Performance Review recommendations which relate to the work of SCIC Secretariat
CCAMLR-XXX/BG/17	Implementation of Conservation Measure 10-08 (2006) in Chile Delegation of Chile (disponible en anglais et en espagnol)
CCAMLR-XXX/BG/18	Heard Island and McDonald Islands Exclusive Economic Zone 2010/11 IUU catch estimate for Patagonian toothfish Delegation of Australia
CCAMLR-XXX/BG/22	CCAMLR's next steps to stop IUU fishing Submitted by ASOC
CCAMLR-XXX/BG/24 Rev. 3	Implementation and operation of the Catch Documentation Scheme in 2010/11 Secretariat

CCAMLR-XXX/BG/26 Rev. 1	Reports submitted under Conservation Measure 31-02 – closure of fisheries Secretariat
CCAMLR-XXX/BG/27	Implementation of the System of Inspection and other CCAMLR compliance-related measures in 2010/11 Secretariat
CCAMLR-XXX/BG/34	Follow-up information regarding the capsizal incident of the <i>Insung No. 1</i> Delegation of the Republic of Korea
CCAMLR-XXX/BG/35	Report of actions taken by Spain regarding IUU fishing in the CAMLR Convention Area Delegation of the European Union
CCAMLR-XXX/BG/36	Report on transshipment of krill in 2010 Delegation of Japan
CCAMLR-XXX/BG/37	Summary of progress made in respect of Performance Review recommendations Secretariat
CCAMLR-XXX/BG/38	Korea's report on sanctions imposed on the <i>Insung No.7</i> Delegation of the Republic of Korea
CCAMLR-XXX/BG/40	Report on VMS data for the <i>Yangzi Hua 44 (Ex Paloma V, Trosky)</i> Secretariat

SC-CAMLR-XXX/8	Considérations sur la mise en application du Système d'accréditation des programmes de formation des observateurs de la CCAMLR (COTPAS) Président du Comité scientifique, président du SCIC et anciens coresponsables du TASO <i>ad hoc</i>
----------------	--

Documents des groupes de travail à examiner par le SCIC :

WG-FSA-11/10	IUU fishing activity during the 2010/11 fishing season Secretariat
WG-IMAF-11/5 Rev. 2	Summary of scientific observations in the CAMLR Convention Area for 2010/11 Secretariat

WG-IMAF-11/6

Summary of scientific observation related to Conservation
Measures 24-02 (2008), 25-02 (2009) and 26-01 (2009)
Secretariat